



**Nations Unies**

**Fonds d'équipement des Nations Unies**

# **Rapport financier et états financiers audités**

**pour l'année terminée le 31 décembre 2020**

**et**

# **Rapport du Comité des commissaires aux comptes**

**Assemblée générale**

**Documents officiels**

**Soixante-seizième session**

**Supplément n° 5B**





**Fonds d'équipement des Nations Unies**

**Rapport financier et états  
financiers audités**

**pour l'année terminée le 31 décembre 2020**

**et**

**Rapport du Comité  
des commissaires aux comptes**



Nations Unies • New York, 2021

*Note*

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres et de chiffres. La simple mention d'une cote renvoie à un document de l'Organisation.

## Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Page</i>
Lettres d'envoi et de certification .....	5
I. Rapport du Comité des commissaires aux comptes : opinion des commissaires aux comptes .....	8
II. Rapport détaillé du Comité des commissaires aux comptes .....	11
Résumé .....	11
A. Mandat, étendue de l'audit et méthode .....	14
B. Constatations et recommandations .....	15
1. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité pour l'année antérieure .....	15
2. Aperçu de la situation financière .....	15
3. Conséquences de la pandémie de COVID-19 et mesures prises par le Fonds d'équipement des Nations Unies .....	18
4. Procédures de contrôle interne .....	19
5. Délégation de pouvoirs .....	21
6. Gestion du risque de fraude .....	22
7. Gestion des fournisseurs .....	25
C. Informations communiquées par l'administration .....	27
1. Comptabilisation en pertes de montants en espèces, de créances et de biens .....	27
2. Versements à titre gracieux .....	27
3. Cas de fraude ou de présomption de fraude .....	27
D. Remerciements .....	28
Annexe	
État d'application des recommandations jusqu'à l'année terminée le 31 décembre 2020 .....	29
III. Rapport financier pour l'année terminée le 31 décembre 2020 .....	35
A. Introduction .....	35
B. Récapitulation des résultats financiers et de leurs principaux éléments .....	36
C. Résultats financiers .....	37
D. Excédent/déficit .....	39
E. Exécution du budget .....	40

---

F.	Situation financière . . . . .	40
G.	Principe de responsabilité, gouvernance et gestion des risques . . . . .	41
H.	Perspectives pour 2021 et au-delà . . . . .	45
IV.	États financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2020 . . . . .	47
I.	État de la situation financière au 31 décembre 2020 . . . . .	47
II.	État des résultats financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2020 . . . . .	48
III.	État des variations de l'actif net/de la situation nette pour l'année terminée le 31 décembre 2020 . . . . .	49
IV.	État des flux de trésorerie pour l'année terminée le 31 décembre 2020 . . . . .	50
V.	État comparatif des montants effectifs et des montants inscrits au budget (ressources ordinaires) pour l'année terminée le 31 décembre 2020 . . . . .	45
	Notes relatives aux états financiers de 2020 . . . . .	52

---

## Lettres d'envoi et de certification

### **Lettre datée du 23 avril 2021, adressée au Président du Comité des commissaires aux comptes par l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement et Directeur général du Fonds d'équipement des Nations Unies, la Secrétaire exécutive du Fonds, le Secrétaire exécutif adjoint du Fonds et le spécialiste des services financiers du Bureau des services financiers et des services de gestion du Fonds**

Nous avons l'honneur de vous transmettre ci-joint, conformément à l'article 26.01 du Règlement financier, les états financiers du Fonds d'équipement des Nations Unies (FENU) pour l'année terminée le 31 décembre 2020, que nous approuvons par la présente lettre.

Des copies de ces états financiers sont également communiquées au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

Nous, soussignés, considérons que :

l'administration est garante de l'intégrité et de l'objectivité de l'information communiquée dans ces états financiers ;

les états financiers ont été établis conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public et englobent des montants calculés sur la base des estimations et appréciations les plus exactes que pouvait fournir l'administration ;

les méthodes comptables et les mécanismes connexes de contrôle interne donnent l'assurance raisonnable que les actifs sont protégés, que les livres et documents comptables reflètent dûment toutes les opérations et que, globalement, les règles et pratiques sont appliquées sur la base d'une séparation appropriée des fonctions. Les auditeurs internes du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), qui sont également chargés de l'audit interne du FENU, examinent en permanence les systèmes de comptabilité et de contrôle. De nouvelles améliorations sont en cours dans certains domaines ;

l'administration a donné au Comité des commissaires aux comptes et aux auditeurs internes du PNUD libre accès à toutes les pièces comptables et financières ;

l'administration passe en revue les recommandations du Comité des commissaires aux comptes et des auditeurs internes du PNUD et revoit ou a revu les procédures de contrôle interne en conséquence.

---

Chacun de nous certifie qu'à sa connaissance et selon les informations dont il dispose, toutes les opérations financières significatives ont été dûment comptabilisées et que les états financiers ci-joints en rendent bien compte.

L'Administrateur du PNUD  
et Directeur général du FENU  
(*Signé*) Achim **Steiner**

La Secrétaire exécutive du FENU  
(*Signé*) Preeti **Sinha**

Le Secrétaire exécutif adjoint du FENU  
(*Signé*) Xavier **Michon**

Le spécialiste des services financiers  
(Bureau des services financiers  
et des services de gestion du FENU  
(*Signé*) Xiang **Yu**

---

**Lettre datée du 22 juillet 2021, adressée au Président  
de l'Assemblée générale par le Président du Comité  
des commissaires aux comptes**

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le rapport du Comité des commissaires aux comptes, ainsi que le rapport financier et les états financiers audités du Fonds d'équipement des Nations Unies pour l'année terminée le 31 décembre 2020.

Le Contrôleur général de la République du Chili  
et Président du Comité des commissaires aux comptes  
(*Signé*) Jorge **Bermúdez**

## Chapitre I

### **Rapport du Comité des commissaires aux comptes : opinion des commissaires aux comptes**

#### **Opinion des commissaires aux comptes**

Nous avons audité les états financiers du Fonds d'équipement des Nations Unies (FENU), qui comprennent l'état de la situation financière (état I) au 31 décembre 2020, l'état des résultats financiers (état II), l'état des variations de l'actif net/de la situation nette (état III), l'état des flux de trésorerie (état IV) et l'état comparatif des montants effectifs et des montants inscrits au budget (état V) pour la même année, ainsi que les notes relatives aux états financiers.

Nous considérons que les états financiers donnent pour tout élément de caractère significatif une image fidèle de la situation financière du FENU au 31 décembre 2020, ainsi que de ses résultats financiers et flux de trésorerie pour l'année terminée à cette date, conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS).

#### **Base de notre opinion**

Nous avons procédé à l'audit conformément aux Normes internationales d'audit. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont énoncées à la section « Responsabilités des commissaires aux comptes concernant l'audit des états financiers ». Nous sommes indépendants du FENU, conformément aux règles déontologiques qui s'appliquent à l'audit des états financiers, et nous nous sommes acquittés de nos responsabilités dans le respect de ces règles. Nous estimons que les éléments que nous avons réunis à l'occasion de notre audit sont appropriés et suffisants pour nous permettre de former notre opinion.

#### **Informations autres que les états financiers et le rapport des commissaires aux comptes**

Les autres informations figurant dans le présent rapport ont été établies par le Directeur général du FENU et comprennent le rapport financier pour l'année terminée le 31 décembre 2020 (chapitre III), mais non les états financiers ni le rapport des commissaires aux comptes à proprement parler.

Notre opinion sur les états financiers ne porte pas sur ces autres informations et nous ne formulons aucune expression d'assurance à leur égard.

Nous sommes tenus dans le cadre de l'audit des états financiers de prendre connaissance de ces autres informations et de nous assurer qu'elles concordent avec les états financiers et avec les constatations que l'audit nous a permis de dégager et qu'elles ne présentent pas d'anomalies significatives. Nous sommes tenus de rendre compte de toute anomalie significative que nous pourrions déceler à cette occasion. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

#### **Responsabilités de la direction et des organes de gouvernance en matière d'états financiers**

Il incombe au Directeur général d'établir des états financiers conformes aux normes IPSAS, qui présentent une image fidèle de la situation du FENU et d'exercer le contrôle interne que l'administration juge nécessaire pour permettre d'établir des

états exempts d'inexactitudes significatives, qu'elles soient dues à la fraude ou à l'erreur.

Lors de l'établissement des états financiers, l'administration est tenue d'évaluer la capacité du FENU de poursuivre son activité, de rendre compte, le cas échéant, des éléments touchant la continuité d'activité et de considérer qu'il poursuivra son activité, à moins qu'elle n'ait l'intention de procéder à la liquidation du Fonds ou de mettre fin à son activité, ou qu'elle n'ait pas d'autre solution à sa portée. Les organes de gouvernance sont tenus de superviser la procédure d'information financière du FENU.

### **Responsabilités des commissaires aux comptes concernant l'audit des états financiers**

Notre objectif est d'acquiescer l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes significatives, qu'elles soient dues à la fraude ou à l'erreur, et de publier un rapport dans lequel nous faisons part de notre opinion. L'assurance raisonnable est un niveau d'assurance élevé ; elle ne garantit cependant pas qu'un audit mené conformément aux Normes internationales d'audit permette de déceler systématiquement les anomalies significatives. Les anomalies peuvent tenir à la fraude ou à l'erreur et sont considérées comme significatives si, individuellement ou collectivement, elles peuvent influencer les décisions économiques que les utilisateurs prendront sur la base des états financiers.

Dans le respect des Normes internationales d'audit, nous exerçons notre jugement professionnel et un esprit critique tout au long de l'audit. Nous menons également les activités suivantes :

a) nous décelons et évaluons les risques que pourrait poser la présence d'inexactitudes significatives dans les états financiers, que celles-ci soient dues à la fraude ou à l'erreur, nous concevons et appliquons des procédures d'audit adaptées à ces risques et nous réunissons à l'occasion de notre audit des éléments qui sont appropriés et suffisants pour nous permettre de former notre opinion. Le risque de ne pas déceler une inexactitude significative découlant d'une fraude est plus élevé que celui lié à une inexactitude résultant d'une erreur, car la fraude peut recouvrir des actes de collusion ou de falsification, des omissions intentionnelles, de fausses déclarations ou le non-respect des procédures de contrôle interne ;

b) nous évaluons les contrôles internes exercés par le FENU afin de concevoir des procédures d'audit appropriées, mais notre intention n'est pas d'exprimer une opinion sur l'efficacité de ces contrôles ;

c) nous évaluons les méthodes comptables suivies et les estimations faites par l'administration, de même que l'information dont elle fait état ;

d) nous tirons des conclusions concernant l'utilisation par l'administration du principe de la continuité d'activité et, nous fondant sur les éléments que nous avons réunis dans le cadre de l'audit, nous estimons s'il existe une incertitude significative quant à des événements ou des circonstances qui pourraient compromettre la capacité du FENU de poursuivre son activité. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'appeler l'attention sur les informations pertinentes figurant dans les états financiers et d'émettre une opinion modifiée si elles ne sont pas satisfaisantes. Nos conclusions sont fondées sur les éléments réunis à la date d'établissement de notre rapport, mais nous ne pouvons pas nous engager pour l'avenir puisque l'on ne peut pas exclure que des circonstances ou des événements futurs empêchent le FENU de poursuivre son activité ;

e) nous évaluons la présentation générale, la structure et la teneur des états financiers et des informations qui les accompagnent ; nous évaluons également si les états financiers représentent les opérations et les événements sous-jacents avec fidélité.

Nous communiquons avec les organes de gouvernance concernant, entre autres points, l'étendue et le calendrier de l'audit et les principales constatations, notamment les insuffisances significatives concernant les contrôles internes que nous pourrions avoir décelées dans le cadre de nos activités.

### **Rapport sur les autres obligations légales ou réglementaires**

Nous estimons que les opérations comptables du FENU qui ont retenu notre attention ou que nous avons examinées par sondage dans le cadre de notre audit ont été, dans tous leurs aspects significatifs, conformes au Règlement financier et aux règles de gestion financière du Programme des Nations Unies pour le développement en ce qu'ils s'appliquent au FENU et aux autorisations de l'organe délibérant.

Conformément à l'article VII du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, nous avons également établi un rapport détaillé sur notre audit.

Le Contrôleur général de la République du Chili  
et Président du Comité des commissaires aux comptes  
(*Signé*) Jorge **Bermúdez**

Le Président de la Cour des comptes fédérale de l'Allemagne  
(auditeur principal)  
(*Signé*) Kay **Scheller**

L'Auditeur général de la Cour des comptes  
de la République populaire de Chine  
(*Signé*) **Hou Kai**

Le 22 juillet 2021

## Chapitre II

### Rapport détaillé du Comité des commissaires aux comptes

#### *Résumé*

Par sa résolution 2186 (XXI) du 13 décembre 1966, l'Assemblée générale a créé le Fonds d'équipement des Nations Unies (FENU), organisme d'investissement au service des pays les moins avancés. Le Fonds ouvre de nouvelles perspectives aux petits entrepreneurs pauvres en les aidant à accéder au microfinancement et aux capitaux d'investissement. Ses programmes, qui contribuent également à l'autonomisation des femmes, sont conçus pour catalyser de plus larges apports de capitaux en provenance du secteur privé, des pouvoirs publics et des partenaires de développement afin de faciliter dans toute la mesure possible la réalisation des objectifs de développement durable. Sis à New York, le FENU a exécuté des programmes dans 31 pays figurant parmi les moins avancés en 2020, notamment dans les domaines de l'inclusion financière et du financement du développement local. Il œuvre également dans d'autres pays, essentiellement au moyen de ses initiatives thématiques mondiales.

Le Comité des commissaires aux comptes a audité les états financiers et contrôlé la gestion du FENU pour l'année terminée le 31 décembre 2020. L'audit a été réalisé à distance, à partir du siège à New York, en raison de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), qui a sévi en 2020.

#### **Étendue de l'audit**

Le présent rapport traite de questions que le Comité estime devoir porter à l'attention de l'Assemblée générale et qui ont fait l'objet d'entretiens avec l'administration du FENU, aux vues de laquelle il est fait la place qu'il convient.

Le contrôle avait principalement pour objet de permettre au Comité de se faire une opinion sur la question de savoir si les états financiers donnaient une image fidèle de la situation financière du FENU au 31 décembre 2020 et des résultats des activités et des flux de trésorerie de l'année terminée à cette date, conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS). Il a été procédé à un examen général des systèmes financiers et des mécanismes de contrôle interne, ainsi qu'à des contrôles par sondage des documents comptables et autres pièces justificatives, dans la mesure que le Comité a jugée nécessaire pour se faire une opinion sur les états financiers.

Le Comité a également examiné la gestion du Fonds en application de l'article 7.5 du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, selon lequel il doit formuler des observations sur l'efficacité des procédures financières, le système comptable, les contrôles financiers internes et, d'une manière générale, sur l'administration et la gestion des activités du Fonds. Le rapport comprend également des commentaires sur l'application de recommandations formulées antérieurement.

#### **Opinion des commissaires aux comptes**

Comme indiqué au chapitre I, le Comité a émis une opinion sans réserve sur les états financiers de la période considérée.

## **Conclusion générale**

Le Comité n'a pas relevé d'erreur, d'omission ou d'inexactitude significative lors de l'examen de la gestion et des documents comptables du FENU. La diminution des contributions volontaires, qui ont été ramenées de 143,6 millions de dollars à 72,5 millions de dollars, tient principalement au fait que plusieurs grands accords pluriannuels ont été comptabilisés en 2019.

## **Principales constatations**

### *Dispositif de contrôle interne*

Le Comité a noté que le dispositif de contrôle interne du FENU datait du 8 juin 2015 et le Fonds n'avait pas procédé à l'examen annuel prévu par le dispositif.

Le Comité a noté que le FENU n'avait pas accès aux divers tableaux de bord et rapports que le PNUD avait mis au point pour veiller à l'application des contrôles internes. Or des systèmes de suivi spécialisés aident à renforcer les contrôles internes, évitent au personnel de procéder manuellement à des contrôles fastidieux et évitent des erreurs humaines.

### *Délégation de pouvoirs*

Le FENU a mis en place des politiques et procédures qui exigent que toutes les délégations de pouvoirs soient faites formellement par écrit. Avant octobre 2020, le FENU ne disposait pas d'un jeu complet de documents concernant les délégations de pouvoir qui avaient été octroyées. Outre les autorisations écrites, il gérait les délégations de pouvoirs au moyen d'un fichier qui répertoriait les pouvoirs délégués, mais qui faisait référence à des postes et non à des personnes.

Les montants sur lesquels portaient les autorisations données à des membres du personnel dans les documents officiels différaient de ceux portés dans le fichier. Le Comité a noté plusieurs cas où des membres du personnel avaient approuvé des opérations alors qu'ils n'y étaient pas autorisés par écrit ou des opérations portant sur des montants supérieurs à ceux qu'ils étaient habilités à autoriser, sans pour autant dépasser le plafond indiqué dans le fichier.

### *Gestion du risque de fraude*

Le FENU a intégré l'évaluation des risques de fraude et de corruption dans sa procédure globale de gestion des risques, qui est décrite dans le dispositif de gestion des risques institutionnels ; l'évaluation ne fait donc pas l'objet d'une procédure autonome pour les différents domaines d'activité et processus.

Le FENU a consigné les risques relatifs aux programmes et aux projets sur la plateforme hébergeant l'inventaire des risques. Le Comité a constaté que la proportion des risques concernant la fraude et les actes frauduleux ne représentait que 2,7 % de l'ensemble des risques qui avaient été consignés. Il a également noté que les responsables de 80 % des programmes ne faisaient part d'aucun risque lié à des actes frauduleux.

### *Gestion des fournisseurs*

Le FENU n'avait pas prévu de procédures de diligence raisonnable et ne contrôlait pas à intervalles réguliers le fichier principal de fournisseurs pour en retirer les fournisseurs qui auraient été récemment inscrits sur les listes de fournisseurs disqualifiés. Il n'était pas non plus doté de procédures qui lui permettraient de déceler, dans le fichier principal, des fournisseurs qui auraient les mêmes coordonnées ou de

rapprocher les informations relatives aux fournisseurs avec celles concernant les membres du personnel de façon à détecter les sociétés-écrans.

Le Comité s'est félicité que le FENU ait pris des mesures pour être ajouté au tableau de bord des fournisseurs dont se sert le Bureau de l'audit et des investigations. Il considère cependant que le Fonds doit se doter de procédures de diligence raisonnable et les appliquer à intervalles réguliers au siège.

### **Principales recommandations**

Se fondant sur les constatations qui précèdent, le Comité recommande que le Fonds :

#### *Dispositif de contrôle interne*

- a) procède à un examen du dispositif de contrôle interne pour veiller à ce qu'il soit à jour et réponde à ses besoins ;**
- b) affine son dispositif de contrôle interne pour en renforcer l'utilisation et se dote d'un système de suivi pour vérifier que le dispositif fonctionne bien ;**

#### *Délégation de pouvoirs*

- c) améliore encore la gestion des délégations de pouvoirs conformément aux principes directeurs qui régissent les politiques et les procédures de délégation de pouvoirs ;**

#### *Gestion du risque de fraude*

- d) affine les orientations relatives aux évaluations des risques de fraude et à la détection des risques concernant les processus pouvant tout particulièrement être la cible d'actes frauduleux ;**

#### *Gestion des fournisseurs*

- e) se dote de procédures de diligence raisonnable pour vérifier régulièrement si des fournisseurs disqualifiés sont inscrits dans le fichier principal des fournisseurs ou s'il y a des signes avant-coureurs de fraude.**

### **Suite donnée aux recommandations antérieures du Comité**

Le FENU a appliqué toutes les recommandations qui avaient été formulées pour 2019, comme indiqué dans l'annexe au présent chapitre. Le Comité a noté avec satisfaction les progrès qui avaient été faits en ce qui concernait l'application des recommandations.

**Chiffres clés**

<b>11,1 millions de dollars</b>	Budget approuvé (ressources ordinaires) <sup>1</sup>
<b>9,1 millions de dollars</b>	Produits (ressources ordinaires)
<b>10,7 millions de dollars</b>	Montant effectif des charges (ressources ordinaires). Seules les ressources ordinaires sont budgétisées et approuvées par le Conseil d'administration
<b>72,5 millions de dollars</b>	Produits provenant des contributions volontaires
<b>31,1 millions de dollars</b>	Montant effectif des charges à payer au titre des subventions et des transferts
<b>171 personnes</b>	Effectif total
<b>22,8 millions de dollars</b>	Dépenses de personnel

**A. Mandat, étendue de l'audit et méthode**

1. Par sa résolution [2186 \(XXI\)](#) du 13 décembre 1966, l'Assemblée générale a créé le Fonds d'équipement des Nations Unies (FENU), organisme d'investissement au service des pays les moins avancés. Le Fonds ouvre de nouvelles perspectives aux petits entrepreneurs pauvres en les aidant à accéder au microfinancement et aux capitaux d'investissement. Ses programmes, qui contribuent également à l'autonomisation des femmes, sont conçus pour catalyser de plus larges apports de capitaux en provenance du secteur privé, des pouvoirs publics et des partenaires de développement afin de faciliter dans toute la mesure possible la réalisation des objectifs de développement durable. Sis à New York, le FENU a exécuté des programmes dans 31 pays figurant parmi les moins avancés en 2020, notamment dans les domaines de l'inclusion financière et du financement du développement local. Il œuvre également dans d'autres pays, essentiellement au moyen de ses initiatives thématiques mondiales.

2. Le Comité des commissaires aux comptes a audité les états financiers et contrôlé la gestion du FENU pour l'année terminée le 31 décembre 2020, en application de la résolution [74 \(I\)](#) de l'Assemblée générale en date de 1946. Il a conduit son contrôle conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation ([ST/SGB/2013/4](#) et [ST/SGB/2013/4/Amend.1](#)), ainsi qu'aux Normes internationales d'audit. Celles-ci exigent que le Comité se conforme aux règles déontologiques et organise et exécute ses contrôles de façon à acquérir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes significatives.

3. Le contrôle avait principalement pour objet de permettre au Comité de se faire une opinion sur la question de savoir si les états financiers donnaient une image fidèle de la situation financière du FENU au 31 décembre 2020 et des résultats des activités et des flux de trésorerie de l'année terminée à cette date, conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS). Il s'agissait notamment de savoir si les charges figurant dans les états financiers avaient été engagées aux fins approuvées par les organes directeurs et si les produits et les charges avaient été convenablement classés et comptabilisés, conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière du Programme des Nations

<sup>1</sup> Ressources combinées, non liées et non préaffectées, qui ne font pas l'objet de restrictions imposées par les partenaires financiers.

Unies pour le développement (PNUD), en ce qu'ils s'appliquent au FENU. Il a été procédé à un examen général des systèmes financiers et des mécanismes de contrôle interne, ainsi qu'à des contrôles par sondage des documents comptables et autres pièces justificatives, dans la mesure que le Comité a jugé nécessaire pour se faire une opinion sur les états financiers.

4. Outre l'audit des comptes et des opérations financières, le Comité a effectué différents examens de la gestion en application de l'article 7.5 du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, selon lequel le Comité peut formuler des observations sur l'efficacité des procédures financières, le système comptable, les contrôles financiers internes du Fonds et, d'une manière générale, sur l'administration et la gestion des activités. L'Assemblée générale avait aussi demandé au Comité d'examiner la suite donnée à ses recommandations antérieures et de lui faire rapport à ce sujet. Ces questions sont traitées dans les sections pertinentes du présent rapport et les résultats sont exposés à l'annexe au présent chapitre.

5. Le Comité a continué de collaborer avec le Bureau de l'audit et des investigations du PNUD pour veiller à ce que leurs travaux soient coordonnés. Le présent rapport traite de questions que le Comité estime devoir porter à l'attention de l'Assemblée générale. Il a fait l'objet d'une discussion avec l'administration du Fonds, aux vues de laquelle il est fait la place qu'il convient.

6. L'audit a été réalisé à distance, à partir du siège de New York, en raison de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), qui a sévi en 2020.

7. Les auditeurs se sont tenus en relation avec l'administration du FENU afin d'évaluer les répercussions de la pandémie de COVID-19 sur le Fonds. Il a été rendu compte des conséquences financières de la pandémie sur les résultats financiers du FENU pour 2020 dans les notes relatives aux états financiers, en particulier dans celles qui ont trait aux avantages du personnel, aux revenus des placements, aux charges, aux instruments financiers et à la gestion des risques.

8. Malgré les problèmes qu'elle a créés dans son sillage, la pandémie a également donné au FENU la possibilité de mettre en place des approches financières novatrices.

## **B. Constatations et recommandations**

### **1. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité pour l'année antérieure**

9. Le FENU a appliqué toutes les recommandations qui avaient été formulées pour 2019, comme indiqué dans l'annexe au présent chapitre.

10. Le Comité a noté avec satisfaction les progrès qui avaient été faits en ce qui concernait l'application des recommandations. Ces recommandations avaient trait à la gestion des risques institutionnels et des risques liés aux programmes, ainsi qu'à la passation de contrats avec des vacataires et à la gestion de ces contrats.

### **2. Aperçu de la situation financière**

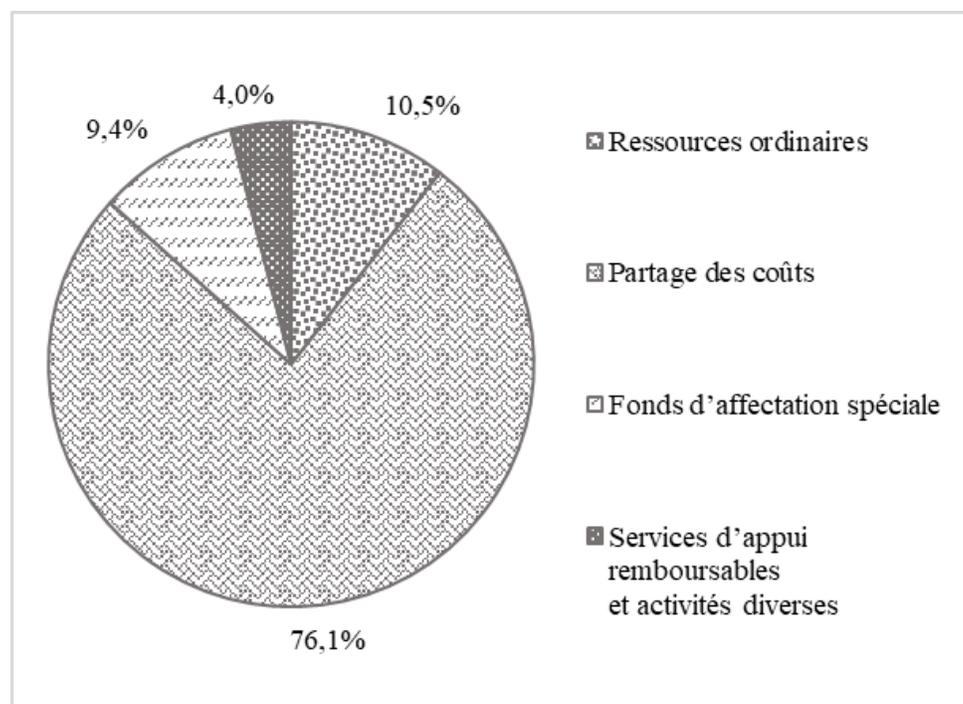
#### *Produits et charges*

11. Les produits du FENU prennent les formes suivantes : contributions volontaires, placements et produits divers. En 2020, le montant total des produits s'est établi à 75,7 millions de dollars (contre 147,6 millions en 2019) et celui des charges à 81,7 millions de dollars (contre 73,6 millions en 2019), d'où un déficit de 6,0 millions de dollars (contre un excédent de 74,0 millions de dollars en 2019).

12. Le montant des contributions volontaires versées au FENU s'est élevé à 72,5 millions de dollars (contre 143,6 millions en 2019), soit 95,8 % du total des produits (contre 97,3 % en 2019). Il fait apparaître une diminution de 71,1 millions de dollars (49,5 %) par rapport au montant reçu en 2019. La diminution des produits est principalement imputable aux contributions volontaires ; de fait, le financement du FENU est cyclique et les produits sont comptabilisés pour l'essentiel au moment de la signature de l'accord de contribution, sous réserve que certains critères soient réunis. Le montant des contributions volontaires se répartit comme suit : 7,6 millions de dollars (10,5 %) au titre des ressources ordinaires, 55,2 millions de dollars (76,1 %) au titre du partage des coûts, 6,8 millions de dollars (9,4 %) au titre des fonds d'affectation spéciale et 2,9 millions de dollars (4,0 %) au titre des services d'appui remboursables et d'activités diverses (voir la figure II.I).

Figure II.I

**Répartition des contributions volontaires versées au titre des ressources ordinaires et des autres ressources**



Source : Analyse par le Comité des états financiers du FENU pour l'année terminée le 31 décembre 2020.

13. En 2020, le montant total des charges (81,7 millions de dollars) a légèrement augmenté par rapport à 2019 (73,6 millions de dollars). Il n'est pas tenu compte dans la ventilation des charges par secteur de l'élimination du recouvrement des coûts internes (5,6 millions de dollars). Le recouvrement des coûts sert à imputer les charges gérées de façon centralisée à la bonne source de financement. Avant cette opération d'élimination, le montant total des charges s'élevait à 87,3 millions de dollars et se répartissait comme suit : 10,7 millions de dollars (12,3 %) au titre des ressources ordinaires, 56,6 millions de dollars (64,9 %) au titre du partage des coûts, 15,2 millions de dollars (17,4 %) au titre des fonds d'affectation spéciale et 4,7 millions de dollars (5,4 %) au titre des services d'appui remboursables et d'activités diverses.

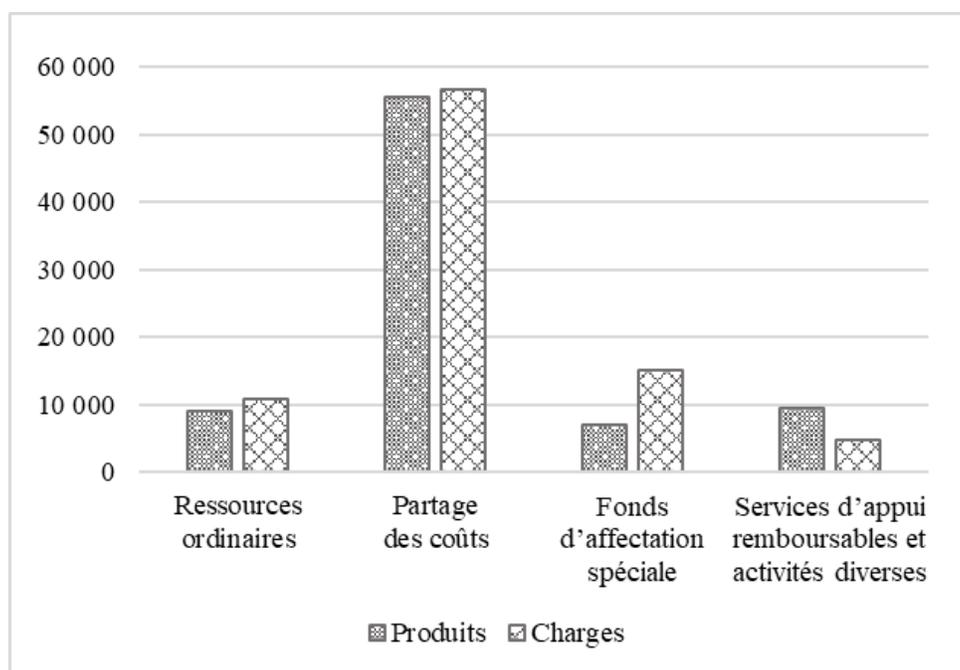
14. La ventilation des charges par nature montre que les subventions et transferts divers – 31,1 millions de dollars (38,1 % du total) – restent le poste le plus important. Un montant de 22,8 millions de dollars (27,9 %) a été consacré aux dépenses de personnel, 18,0 millions de dollars (22,0 %) aux services contractuels, 8,0 millions de dollars (9,8 %) aux frais généraux de fonctionnement, déduction faite de 5,6 millions de dollars correspondant au recouvrement de coûts internes, 0,8 million de dollars (1,0 %) aux fournitures et consommables et 1,0 million de dollars (1,2 %) à des dépenses diverses et aux amortissements.

15. La ventilation des dépenses par catégorie de coûts montre que 77,7 millions de dollars (89,0 %) ont été consacrés aux activités relatives aux programmes, 5,1 millions de dollars (5,9 %) à l'efficacité du développement et 4,4 millions de dollars (5,1 %) à la gestion. Il n'est pas tenu compte dans la ventilation de l'élimination du recouvrement des coûts internes (5,6 millions de dollars).

16. On trouvera dans la figure II.II une comparaison des produits et des charges par secteur.

Figure II.II  
**Comparaison des produits et des charges**

(En milliers de dollars des États-Unis)



Source : Analyse par le Comité des états financiers du FENU pour l'année terminée le 31 décembre 2020.

#### *Analyse des ratios*

17. Il ressort de l'analyse que le Comité a consacrée aux principaux ratios financiers du FENU (voir tableau II.1) qu'en 2020, le ratio de liquidité générale, le ratio de liquidité relative et le ratio actif total/passif total ont légèrement diminué, tandis que le ratio de liquidité immédiate a légèrement augmenté par rapport à 2019. La diminution du ratio de liquidité générale tient au fait que les actifs courants ont augmenté dans une moindre mesure que les passifs courants. La diminution du ratio de liquidité relative et du ratio actif total/passif total résulte d'une augmentation des

passifs courants et non courants et d'une légère diminution de l'actif. L'augmentation du ratio de liquidité immédiate s'explique principalement par une augmentation de la trésorerie.

Tableau II.1  
**Analyse des ratios**

<i>Ratio</i>	<i>Au 31 décembre 2020</i>	<i>Au 31 décembre 2019</i>
<b>Ratio de liquidité générale<sup>a</sup></b>		
Actif courant/passif courant	30,44	31,37
<b>Actif/passif total<sup>b</sup></b>	<b>12,49</b>	<b>14,20</b>
<b>Ratio de liquidité immédiate<sup>c</sup></b>		
(Disponibilités + placements)/passifs courants	16,26	15,65
<b>Ratio de liquidité relative<sup>d</sup></b>		
(Disponibilités + placements + créances)/passifs courants	30,19	31,14

*Source* : Analyse par le Comité des états financiers du FENU pour l'année terminée le 31 décembre 2020.

<sup>a</sup> Un ratio élevé, soit supérieur à 1, indique que l'entité est en mesure de régler ses passifs courants.

<sup>b</sup> Un ratio élevé indique que l'entité est solvable.

<sup>c</sup> Le ratio de liquidité immédiate est un indicateur qui permet de mesurer la capacité d'une entité à faire face à ses passifs courants à partir de ses actifs liquides (trésorerie, équivalents de trésorerie et placements).

<sup>d</sup> Le ratio de liquidité relative est plus restrictif que le ratio de liquidité générale, car il ne tient pas compte des stocks et autres actifs courants plus difficiles à convertir en liquidités. Un ratio élevé témoigne du haut degré de liquidité de l'actif.

18. Au 31 décembre 2020, le montant des actifs courants du FENU s'établissait à 176,3 millions de dollars, soit 30,44 fois celui des passifs courants (5,8 millions de dollars), ce qui indique que le Fonds peut faire face à ses obligations à court terme. De même, la valeur totale de l'actif (292,3 millions de dollars) était supérieure à celle du passif (23,4 millions de dollars), ce qui est un signe de bonne santé financière. Sont comprises dans l'actif les contributions annoncées par les donateurs pour des périodes à venir.

19. L'actif net est constitué de la réserve opérationnelle et des excédents cumulés. Le FENU a calculé sa réserve opérationnelle selon la méthode approuvée par le Conseil d'administration. Au 31 décembre 2020, l'actif net du FENU s'élevait à 268,9 millions de dollars, contre 274,4 millions de dollars au 31 décembre 2019. La diminution de 5,5 millions de dollars tient au recul du cumul des excédents (-5,7 millions de dollars) et aux variations de la réserve opérationnelle (0,2 million de dollars).

### 3. Conséquences de la pandémie de COVID-19 et mesures prises par le Fonds d'équipement des Nations Unies

20. La pandémie de COVID-19 a eu des conséquences pour le FENU dans différents domaines. Elle n'a eu que peu de conséquences pour l'exécution de certains programmes, alors que pour d'autres, il a fallu reporter ou adapter certaines des activités qui avaient été prévues. Le FENU a indiqué qu'il avait été en mesure de contribuer comme prévu à la réalisation des objectifs de développement durable. Malgré les problèmes tenant à la pandémie, les dépenses afférentes aux programmes ont augmenté de 8,1 % par rapport à 2019.

21. Le FENU n'a pas observé de réductions ou d'annulations notables. En revanche, il a constaté des augmentations pour ce qui était des accords existants ou des accords liés à la COVID-19 nouvellement conclus avec les donateurs.

22. En ce qui concerne la gestion des risques institutionnels, le FENU a pris la pandémie en considération très tôt. Dès mars 2020, il a ajouté le risque lié à la pandémie à l'évaluation des risques au niveau des projets, des pratiques et de l'entité. Il était donc bien placé pour répondre de manière flexible à un environnement en rapide mutation.

23. Le FENU a profité de la situation pour accélérer la transformation numérique. Il a automatisé ses processus internes, en particulier pour ce qui était des flux de travail et de la gestion des documents et a eu recours pour ce faire aux signatures électroniques. En ce qui concerne l'exécution des programmes, il a développé et mis en service une plateforme d'investissement électronique qui automatise l'ensemble des formalités d'octroi de subventions.

24. Le FENU a adapté les activités relatives aux programmes pour mieux répondre aux besoins des bénéficiaires frappés par la pandémie, comme le montrent les exemples suivants. Certains pays où il intervient sont largement tributaires du secteur du tourisme ; or, celui-ci a été gravement touché par la crise sanitaire et le nombre de touristes étrangers a fortement reculé. La population est donc devenue encore plus tributaire de virements provenant ou non de l'étranger.

25. Dans le cadre du Programme du Pacifique pour l'accès aux services financiers, le FENU a développé, avec un partenaire, une plateforme qui permet aux utilisateurs de se servir de leur compte d'argent mobile pour envoyer de l'argent à l'étranger ou pour en recevoir. Il a réaffecté une partie de la subvention de sorte que les utilisateurs n'aient pas à assumer de frais pour les envois de fonds à l'intérieur du même pays ou à l'étranger pendant deux mois. Au cours de cette période, le nombre de transactions et les montants virés ont triplé par rapport à la période qui a précédé la pandémie.

26. En Afrique de l'Ouest et en Afrique centrale, le FENU collabore avec le secteur privé afin de mettre le numérique au service des microentreprises et des petites et moyennes entreprises. Compte tenu de la pandémie et de l'incertitude concernant la durée et l'étendue des mesures de confinement, il s'attache à aider ces entreprises à rationaliser leurs filières de distribution. Il cherche également à améliorer la gestion des stocks, à mettre en place des filières de distribution en ligne et à domicile, à intégrer les paiements numériques et à exploiter des solutions et applications numériques pour améliorer l'efficacité et la génération de revenus.

#### **4. Procédures de contrôle interne**

##### *Dispositif de contrôle interne*

27. Le FENU a développé son propre dispositif de contrôle interne sur le modèle de celui du PNUD et se sert donc des mêmes définitions que le Programme pour les fonctions et les pouvoirs ainsi que pour les responsabilités et obligations qui y sont associées. Il applique aussi les mêmes règles de séparation des tâches, selon ce qui est indiqué dans le dispositif. Cependant, comme sa taille et sa structure sont sensiblement différentes de celles du PNUD, le FENU applique une approche autre que celle du Programme pour ce qui est du contrôle interne et de la séparation des tâches.

28. Le Comité a noté que le FENU avait publié son dispositif de contrôle interne sur l'intranet, dans la section Politiques and Strategies et que le document en était à la version 6.0 et daté du 8 juin 2015. Dans la section de l'intranet consacrée au contrôle des documents, il était indiqué qu'une révision devait intervenir obligatoirement en

juillet 2016 et la section 7 du dispositif intitulée « Updating the ICF » prévoyait une révision formelle à laquelle il serait procédé une fois par an en janvier.

29. Étant donné que les règles du PNUD n'avaient pas été expressément exclues ou remplacées par d'autres, le Comité s'attendait à ce qu'elles s'appliquent au FENU, alors que le Fonds estimait quant à lui qu'elles ne lui étaient pas opposables. Le Comité estime que le FENU peut améliorer son dispositif en formulant clairement les dispositions qui diffèrent de celles du PNUD.

**30. Le Comité recommande que le FENU procède à un examen du dispositif de contrôle interne pour veiller à ce qu'il soit à jour et réponde à ses besoins.**

31. Le FENU a souscrit à la recommandation.

#### *Droits et pouvoirs des membres du personnel*

32. Selon le dispositif de contrôle interne du FENU, les membres du personnel ne devraient avoir qu'un seul profil Atlas, qui concorde avec les fonctions qui sont les leurs. Le dispositif renvoie au guide opérationnel du PNUD sur le dispositif de contrôle interne, dans lequel est énoncée une disposition en ce sens. Le guide décrit également la séparation des pouvoirs entre le premier et le second niveau.

33. Le Comité a noté plusieurs cas dans lesquels des utilisateurs d'Atlas disposaient de plusieurs profils Atlas. Des droits différents y avaient été associés selon qu'il s'agissait des pouvoirs de premier niveau ou de deuxième niveau. Le Comité a également constaté que, pour de nombreux utilisateurs, aucune distinction n'était faite entre les pouvoirs de premier et de deuxième niveau. Toutefois, le progiciel de gestion intégré est configuré de telle sorte que les utilisateurs ne peuvent pas exercer les pouvoirs de premier et de deuxième niveau pour une même transaction.

34. Selon le guide opérationnel du PNUD sur le dispositif de contrôle interne, les fonctionnaires chargés de l'agrément des fournisseurs ne devraient pas être en mesure de créer des bordereaux. Or le Comité a noté qu'un membre du personnel disposait de droits qui l'autorisaient à agréer des fournisseurs et à créer des bordereaux. Dans la pratique, l'intéressé avait créé des bordereaux alors qu'il était chargé de l'agrément des fournisseurs. Le FENU a expliqué que le problème tenait au fait que très peu de fonctionnaires étaient habilités à créer des bordereaux et qu'il y avait eu beaucoup d'absences parmi ceux-ci.

**35. Le Comité recommande que le FENU analyse les droits et pouvoirs qui sont définis dans son dispositif de contrôle interne pour renforcer les garde-fous.**

36. Le FENU a souscrit à la recommandation.

#### *Suivi du dispositif de contrôle interne*

37. Le Comité a examiné le système de suivi des mécanismes de contrôle interne du FENU. Le Fonds a expliqué qu'un tableau de bord servant à suivre les procédures de contrôle interne avait été retiré du service. Il avait commencé à mettre au point un nouveau tableau de bord, mais avait reculé devant le coût, mais aussi parce que le PNUD apportait actuellement des changements à son progiciel de gestion intégré. Dans l'intervalle, le personnel du siège examinait manuellement les opérations financières et les achats, se servant pour ce faire de diverses requêtes et rapports disponibles dans Atlas. Le FENU n'avait pas accès aux différents tableaux de bord dont le PNUD se servait pour le suivi.

38. Le FENU a produit des documents montrant qu'un suivi avait été fait auprès de membres de son personnel, par exemple, pour ce qui était des pièces comptables portant sur des sommes à recevoir ou des demandes d'autorisation de voyage n'ayant

pas fait l'objet d'un rapprochement. Toutefois, il y avait peu de documents portant sur les activités de suivi qui avaient été menées et sur les constatations que l'on avait tirées du fonctionnement des mécanismes de contrôle interne.

39. Le Comité note que le FENU n'a pas accès aux divers tableaux de bord et rapports que le PNUD a mis au point pour veiller à l'application des contrôles internes. Il a noté les mesures prises par le personnel pour mettre en place un système de suivi manuel des mécanismes de contrôle interne, en l'absence de meilleurs systèmes. Il considère que des systèmes de suivi spécialisés aident à renforcer les contrôles internes, évitent au personnel de procéder manuellement à des contrôles fastidieux et évitent des erreurs humaines.

**40. Le Comité recommande que le FENU affine encore son dispositif de contrôle interne pour en renforcer l'utilisation et se dote d'un système de suivi approprié qui l'aidera à vérifier si ses mécanismes de contrôle interne fonctionnent bien.**

41. Le FENU a souscrit à la recommandation.

## **5. Délégation de pouvoirs**

42. Conformément au dispositif de contrôle interne du FENU, la Secrétaire exécutive, en tant que responsable de l'entité, est tenue d'établir et de maintenir des contrôles internes adéquats au siège et dans les bureaux régionaux et de veiller à ce que les procédures de contrôle interne soient décrites. Le Secrétaire exécutif adjoint délègue quant à lui les pouvoirs en ce qui concerne l'achat de biens et de services et fixe les règles encadrant l'octroi des profils utilisateur Atlas aux membres du personnel.

43. Les politiques et procédures suivies par le FENU sont définies dans la politique du PNUD relative à la délégation de pouvoirs, qui prescrit que les délégations de pouvoirs se fassent par écrit. Sont indiquées dans le document par lequel les pouvoirs sont délégués l'origine de la délégation de pouvoirs, une description des pouvoirs qui sont délégués, la date d'entrée en vigueur de la délégation et toute limitation qui est imposée, y compris les restrictions à une délégation ultérieure s'il y a lieu.

44. Le FENU gère les délégations de pouvoirs au moyen des profils utilisateur attribués dans Atlas, son progiciel de gestion intégré, du système de gestion des autorisations et des comptes utilisateur d'Atlas (ARGUS), de lettres de délégation et d'un fichier. L'octroi des profils ARGUS est conforme aux pouvoirs qui ont été délégués à tel ou tel membre du personnel et est approuvé par le responsable des services de gestion financière.

45. Le Comité a noté qu'avant octobre 2020, les lettres de délégation n'étaient pas complètes. Outre les lettres de délégation, le FENU se sert d'un fichier intitulé « UNCDF delegated approvals/segregation of duties table » pour gérer les délégations de pouvoirs. Le fichier fait référence à des postes et non à des personnes.

46. Les montants sur lesquels portaient les autorisations données au personnel dans les lettres de délégation différaient de ceux portés dans le fichier. Le seuil d'approbation indiqué dans le fichier était également intégré dans ARGUS. Le Comité a noté plusieurs cas où des membres du personnel avaient approuvé des opérations alors qu'ils n'y étaient pas autorisés par écrit ou des opérations portant sur des montants supérieurs à ceux qu'ils étaient habilités à autoriser, sans pour autant dépasser le plafond indiqué dans le fichier.

47. Le Comité a été informé que le FENU avait procédé à une révision majeure des délégations de pouvoirs en octobre 2020. Les délégations ont été octroyées de

nouveau par écrit et concordent avec les différents niveaux d'autorisation fixés en interne et les fonctions exercées par les membres du personnel.

48. Le Comité considère que l'octroi et la gestion des autorisations d'accès accordées aux utilisateurs dans ARGUS et la gestion des délégations de pouvoirs correspondantes constituent un élément clé des contrôles internes. Il importe que les personnes à qui des pouvoirs ont été délégués comprennent clairement leurs attributions et leurs responsabilités. Le Comité accueille favorablement les mesures qui ont été prises par le FENU en octobre 2020 pour que les délégations de pouvoirs fassent de nouveau l'objet d'une procédure écrite de façon à améliorer le respect des politiques et prend note des progrès qui ont été faits. Il considère que le FENU doit suivre les délégations de pouvoirs en permanence pour veiller au respect des règles établies.

**49. Le Comité recommande que le FENU améliore encore la gestion des délégations de pouvoirs conformément aux principes directeurs qui régissent les politiques et les procédures de délégation de pouvoirs.**

50. Le FENU a souscrit à la recommandation.

**51. Le Comité recommande que le FENU contrôle régulièrement les délégations de pouvoirs afin de renforcer le respect des politiques et procédures.**

52. Le FENU a souscrit à la recommandation.

## **6. Gestion du risque de fraude**

53. Dans le résumé concis des principales constatations et conclusions figurant dans ses rapports pour 2016 (A/72/176) et 2017 (A/73/209), le Comité a noté que l'ONU et ses fonds et programmes géraient des sommes provenant des contributions versées par les États membres et des dons d'entités gouvernementales et non gouvernementales. Il y a également fait valoir que, ces sommes leur ayant été confiées en toute bonne foi, ils devaient d'autant plus montrer qu'ils agissaient de manière responsable et faisaient preuve de bonne gouvernance et de transparence dans la gestion ainsi que de tolérance zéro à l'égard de la fraude et de la corruption.

54. Le FENU opère dans des environnements qui exposent ses opérations et ses programmes à un risque de fraude et de corruption internes et externes (actes frauduleux), qu'il ne peut éviter eu égard à son mandat et à la nature de ses activités. Les cas de fraude qui ont été signalés les années précédentes par l'administration du FENU montrent que le risque d'actes frauduleux est bien réel.

### *Évaluation du risque de fraude*

55. Le FENU a intégré l'évaluation des risques de fraude et de corruption dans sa procédure globale de gestion des risques, qui est décrite dans le dispositif de gestion des risques institutionnels. La politique connexe place la corruption et la fraude dans une catégorie de risque distincte, mais ne définit ni ne distingue les risques inhérents (risques avant traitement) et les risques résiduels (risques restant après traitement).

56. Le Comité a constaté que, selon le document d'atténuation des risques de fraude, le FENU applique la politique du PNUD de 2018 contre la fraude et les autres pratiques de corruption (politique antifraude). Cette politique comprend plusieurs dispositions relatives à l'évaluation des risques de fraude :

a) lors de l'élaboration d'un programme ou projet, il importe de veiller à ce que les risques de fraude soient pleinement pris en compte dans la conception et les processus, en particulier pour les programmes ou les projets à haut risque, par

exemple ceux qui sont complexes ou qui sont exécutés dans des environnements à haut risque ;

b) les gestionnaires de programme et de projet sont chargés de veiller à ce que le risque de fraude et de corruption soit cerné pendant la phase de conception du programme ou du projet ;

c) les responsables cernent et évaluent les risques dans les domaines concernant leurs programmes ou projets, y compris les risques de fraude et de corruption, et appliquent des mesures d'atténuation, en tenant dûment compte du niveau de risque ;

d) lorsque les responsables jugent que le niveau de risque de fraude associé à un programme, à un projet ou à l'exécution d'un contrat de services de gestion est préoccupant, ils peuvent consulter le Bureau de l'audit et des investigations pour qu'il détermine si une enquête proactive se justifie ;

e) on peut procéder périodiquement à une évaluation des risques de fraude en se servant des enseignements tirés de l'expérience, en particulier pour les programmes ou les projets de longue durée ou lorsque des modifications majeures sont apportées au programme ou au projet au cours de l'exécution ;

f) les responsables sont tenus d'aller au-delà du respect des politiques et procédures et de prendre des mesures proactives pour prévenir et déceler la fraude et la corruption potentielles.

57. Conformément aux pratiques de référence, il convient de procéder à une évaluation des risques de fraude à plusieurs niveaux – siège, bureaux régionaux et bureaux locaux – portant sur les programmes, les projets composant les programmes et les activités afférentes aux projets et englobant les tierces parties (intervenants extérieurs, fournisseurs et partenaires de réalisation). Le Corps commun d'inspection a recommandé que les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies procèdent à une évaluation exhaustive du risque de fraude, en se penchant sur les risques de fraude internes et externes à tous les niveaux de l'organisme, y compris au siège et dans les bureaux extérieurs. Il a également recommandé que ces évaluations aient lieu au moins une fois tous les deux ans au niveau institutionnel, et plus fréquemment, en fonction des besoins, au niveau opérationnel (voir [JIU/REP/2016/4](#), recommandation 5).

58. Le Comité a noté qu'il fallait évaluer les risques de fraude de manière approfondie pour chaque domaine d'activité et processus, comme les paiements en espèces, les entrées de trésorerie, les ventes, les achats, les dépenses des partenaires de réalisation, les charges, les stocks, les états de paie, les immobilisations corporelles et les prêts ([A/70/322](#), [A/70/322/Corr.1](#) et [A/70/322/Corr.2](#), par. 48). Il convient de faire cadrer les évaluations avec le dispositif de contrôle interne et l'environnement opérationnel de l'entité et de fixer des points de comparaison.

59. Le Comité a noté que le FENU n'avait pas procédé à une évaluation complète et indépendante du risque de fraude au niveau le plus élevé. De plus, le Fonds n'avait pas procédé à une évaluation approfondie du risque de fraude concernant les différents domaines et processus. Le Comité a également noté que le FENU s'était penché sur les questions de prévention et d'atténuation de la fraude lors de la réunion du groupe de gestion des risques. Le groupe a considéré que, compte tenu de la nature centralisée des travaux, des mesures encadrant strictement la gestion des délégations de pouvoirs et des résultats des récents audits et évaluations, le risque de fraude restait faible.

60. Le FENU a consigné les risques relatifs aux programmes et aux projets sur la plateforme hébergeant l'inventaire des risques. Le Comité a constaté que la

proportion des risques concernant la fraude et les actes frauduleux ne représentait que 2,7 % de l'ensemble des risques consignés sur la plateforme. Il a également noté que les responsables de 80 % des programmes ne faisaient part d'aucun risque lié à des actes frauduleux.

61. Lors des entretiens qu'il a tenus avec des membres du personnel du FENU, le Comité a constaté que tous n'avaient pas la même connaissance des dispositions de la politique antifraude concernant l'évaluation des risques de fraude et qu'ils n'attendaient pas la même chose des responsables.

62. Selon deux indicateurs reposant sur une appréciation subjective, le Comité a conclu que le niveau de corruption était élevé dans 15 des pays dans lesquels le FENU opérait. Or le Fonds ne faisait état du risque de corruption que pour 4 d'entre eux dans l'inventaire des risques.

63. Le Comité accueille favorablement le fait que le FENU ait décelé des risques de fraude et de corruption dans certains projets et qu'il les ait intégrés au dispositif global de gestion des risques institutionnels. Toutefois, le faible nombre de risques de fraude qui ont été signalés, alors que le Fonds est expressément tenu de rendre compte de tous les risques, n'est pas plausible compte tenu de l'environnement à haut risque dans lequel le Fonds opère et des risques substantiels inhérents à ses opérations et à la nature de ses activités.

64. Le Comité estime que des évaluations complètes des risques de fraude sont une composante essentielle d'un programme antifraude efficace dont on ne peut pas faire l'économie. Les évaluations aident à déceler et à évaluer systématiquement où et comment des actes frauduleux peuvent se produire en ce qui concerne les programmes et les activités opérationnelles. L'évaluation des risques de fraude aide à mettre au point des stratégies de lutte contre la fraude bien calibrées et efficaces. Elle permet également de hiérarchiser les domaines sur lesquels l'organisation doit concentrer les ressources limitées dont elle dispose en matière de prévention et d'atténuation.

**65. Le Comité recommande que le FENU affine les orientations relatives aux évaluations des risques de fraude et à la détection des risques concernant les processus pouvant tout particulièrement être la cible d'actes frauduleux.**

66. Le FENU a souscrit à la recommandation.

**67. Le Comité recommande que le FENU veille à faire mieux appliquer les dispositions relatives à l'évaluation des risques de fraude énoncées dans la politique antifraude du PNUD et rappelle aux responsables leurs responsabilités.**

68. Le FENU a souscrit à la recommandation.

#### *Contrôles antifraude*

69. D'après la politique antifraude du PNUD, un dispositif de contrôle interne où les politiques et les procédures sont appliquées et les contrôles internes correctement mis en œuvre peut réduire la fraude et la corruption. Lorsque les responsables ont cerné et évalué le risque de fraude et de corruption, ils peuvent les gérer et les atténuer, entre autres en se dotant de procédures et de contrôles.

70. Par activité de contrôle de la fraude, on entend une procédure ou un mécanisme ayant pour objet soit d'empêcher une fraude de se produire, soit de détecter rapidement toute fraude qui se produit. De manière générale, les activités de contrôle de la fraude sont de deux types : des activités de prévention (c'est-à-dire conçues pour éviter qu'une opération ou un acte frauduleux se produise) et des activités de détection (c'est-à-dire conçues pour déceler une fraude ou un acte frauduleux après qu'il s'est produit).

71. Le Comité a constaté que le FENU s'en remettait essentiellement aux contrôles automatisés prévus dans Atlas. Le Fonds a directement bénéficié des améliorations récemment apportées à ARGUS, système de gestion des autorisations et des comptes utilisateur, pour faire appliquer la séparation des tâches. Le Comité a constaté qu'au moment de l'audit, le FENU ne bénéficiait pas des mécanismes de détection des fraudes récemment intégrés dans le tableau de bord du Bureau de l'audit et des investigations (OAI dashboard) et reposant sur l'outil d'informatique décisionnelle du PNUD.

72. Le Comité a noté que le FENU avait pris des mesures immédiates pour être ajouté au tableau de bord et disposer ainsi d'un outil très simple qui pouvait l'aider à beaucoup améliorer ses mécanismes de détection.

73. Diverses fraudes exigent que les fraudeurs occupent leur poste en permanence pour dissimuler leurs agissements. Le fait d'exiger des membres du personnel qu'ils prennent leurs jours de congé annuels – pendant lesquels d'autres personnes exercent leurs fonctions – augmente les chances de déceler d'éventuelles fraudes et a un fort effet dissuasif. Une autre méthode consiste à faire en sorte que les fonctionnaires occupant des postes clés changent d'attributions ou de postes périodiquement. Selon des études externes, des mesures de contrôle antifraude ciblées, comme le roulement dans l'occupation des emplois et l'obligation de prendre des congés annuels, permettaient de réduire la durée de la fraude de 50 %.

74. Le Comité a noté que, conformément à la politique en matière de congé annuel, les membres du personnel sont censés prendre leurs congés au cours de la période pendant laquelle ils ont accumulé les droits à congé. Le FENU a indiqué qu'il coordonnait avec le PNUD l'adoption d'une nouvelle politique de mobilité, qui permettrait d'assurer un roulement régulier et harmonieux dans l'occupation des emplois.

75. De l'avis du Comité, le changement d'attributions ou de poste constitue une méthode de lutte contre la fraude très efficace et présentant un bon rapport coût-avantage, notamment en ce qui concerne le risque de corruption. En tout état de cause, le FENU pourrait suivre et évaluer la durée d'occupation des postes et les soldes de congés annuels. Si, dans des cas exceptionnels, il n'est pas possible de procéder à des changements d'attributions ou de poste ni de réduire les soldes de congés non pris, il convient de prendre des mesures, par exemple, des mesures de suivi du personnel, l'institution du travail en équipe ou la mise en place du principe du double contrôle.

**76. Le Comité recommande que le FENU se dote de mécanismes antifraude, comme la mise en place d'un roulement, et prenne des mesures pratiques, comme l'obligation de prendre des congés annuels, pour réduire le risque d'actes frauduleux.**

77. Le FENU a souscrit à la recommandation.

## 7. Gestion des fournisseurs

78. Le Comité a noté que, d'après la politique antifraude du PNUD, le FENU n'attribue pas de marché à un fournisseur que le PNUD ou une autre entité des Nations Unies a disqualifié et qui est donc inscrit sur la liste des fournisseurs ne pouvant pas travailler avec les entités des Nations Unies. Conformément à la politique du PNUD relative à la recherche de fournisseurs et aux études de marché, on considère qu'un fournisseur n'est pas disqualifié, à moins qu'il ne figure sur la liste des fournisseurs ne pouvant travailler avec les entités des Nations Unies, qui est administrée par le Portail mondial pour les fournisseurs des organismes des Nations Unies, en vertu de sanctions imposées par le Programme ou une autre entité participante des Nations Unies, et que ces sanctions n'ont pas été révisées ou abrogées.

79. Le Comité a noté que le FENU ne faisait pas état de la liste des fournisseurs disqualifiés administrée par le Portail mondial pour les fournisseurs des Nations Unies dans ses directives générales relatives à la gestion des profils fournisseur. Cette liste englobe, entre autres, la liste des terroristes et des commanditaires d'actes de terrorisme établie par le Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) et la liste du PNUD concernant les fournisseurs suspendus ou radiés. Le Comité a également noté qu'il était fait mention dans les directives générales d'une liste interne du PNUD concernant les fournisseurs suspendus ou radiés à l'issue des contrôles de diligence raisonnable appliqués au stade de la création des profils.

80. Le Comité a été informé que le FENU n'avait pas prévu de procédures de diligence raisonnable et ne contrôlait pas à intervalles réguliers son fichier principal de fournisseurs pour en retirer les fournisseurs qui auraient été récemment inscrits sur les listes de fournisseurs disqualifiés. Il n'était pas non plus doté de procédures qui lui permettraient de déceler, dans le fichier principal, des fournisseurs qui auraient les mêmes coordonnées ou de rapprocher les informations relatives aux fournisseurs avec celles concernant les membres du personnel de façon à détecter les sociétés-écrans.

81. Du fait des lacunes des directives générales relatives à la gestion des profils fournisseur, le FENU n'a pas une procédure de diligence raisonnable suffisamment solide en ce qui concerne la création des profils fournisseur et risque donc d'inscrire des fournisseurs disqualifiés dans le fichier principal des fournisseurs. Il y a également un risque que des fournisseurs disqualifiés ne soient pas radiés du fichier. Le FENU risque également de ne pas déceler certains signes avant-coureurs de fraude potentielle, comme des comptes bancaires qui seraient communs à des membres du personnel et à des fournisseurs.

82. Le Comité prend note et se félicite des mesures que le FENU a prises dès qu'il lui a fait part de ses premières constatations concernant le risque que faisait peser l'insuffisance des vérifications préalables au cours de la procédure de création des profils fournisseur. Le Comité félicite le Fonds d'avoir immédiatement mis à jour et révisé ses directives générales relatives à la gestion des fournisseurs afin d'y indiquer clairement les sources à utiliser pour déterminer les fournisseurs à inscrire sur les listes de fournisseurs ne pouvant travailler avec les entités des Nations Unies. Il note également avec satisfaction que dans les directives générales révisées le Fonds engage les fonctionnaires chargés de la création des profils fournisseur à consulter régulièrement ces listes pour s'assurer que des vendeurs actifs n'y ont pas été inscrits après la création de leur profil.

83. Le Comité estime toutefois que pour être appliquées en continu les procédures de diligence raisonnable exigent des compétences en matière d'analyse de données dont certains fonctionnaires chargés de la création des profils fournisseur sont peut-être dépourvus. Il considère donc que le Fonds doit se doter de procédures de diligence raisonnable et les appliquer à intervalles réguliers au siège. Il n'y a pas dans les directives générales révisées de dispositions bien claires en ce qui concerne l'application de procédures de diligence raisonnable et les vérifications à faire pour s'assurer que les fournisseurs peuvent travailler avec le FENU.

**84. Le Comité recommande que le FENU se dote de procédures de diligence raisonnable pour vérifier régulièrement si des fournisseurs disqualifiés sont inscrits dans le fichier principal des fournisseurs ou s'il y a des signes avant-coureurs de fraude.**

85. Le FENU a souscrit à la recommandation.

## **C. Informations communiquées par l'administration**

### **1. Comptabilisation en pertes de montants en espèces, de créances et de biens**

86. L'administration a informé le Comité que, conformément à la règle de gestion financière 126.17, le FENU avait comptabilisé en pertes un montant total de 39 408,79 dollars en 2020.

### **2. Versements à titre gracieux**

87. L'administration n'a signalé aucun versement à titre gracieux pour la période considérée.

### **3. Cas de fraude ou de présomption de fraude**

88. Conformément à la Norme internationale d'audit 240, le Comité planifie ses audits des états financiers de manière à pouvoir raisonnablement s'attendre à repérer les inexactitudes et irrégularités significatives, y compris celles qui résultent de la fraude. On ne peut cependant pas compter sur l'audit du Comité pour relever toutes les inexactitudes ou irrégularités. C'est à l'administration qu'incombe au premier chef la responsabilité de prévenir et de détecter la fraude.

89. Au cours de l'audit, le Comité pose des questions sur la manière dont l'administration s'acquitte de ses responsabilités en matière d'évaluation des risques de fraude et sur les dispositifs permettant de détecter ces risques et d'y faire face, notamment en ce qui concerne tout risque particulier qu'elle a déjà relevé ou qui a été porté à son attention. Il a également demandé à l'administration et au Bureau de l'audit et des investigations s'ils avaient connaissance de cas de fraude avérée ou présumée ou d'allégations y relatives.

90. Le FENU n'a signalé aucun cas de fraude ou de présomption de fraude au cours de 2020.

## D. Remerciements

91. Le Comité tient à remercier la Secrétaire exécutive et le personnel du Fonds d'équipement des Nations Unies de l'aide qu'ils ont apportée à ses équipes et de l'esprit de coopération dont ils ont fait preuve.

Le Contrôleur général de la République du Chili  
et Président du Comité des commissaires aux comptes  
(*Signé*) Jorge **Bermúdez**

Le Président de la Cour des comptes fédérale de l'Allemagne  
(auditeur principal)  
(*Signé*) Kay **Scheller**

L'Auditeur général de la Cour des comptes  
de la République populaire de Chine  
(*Signé*) Hou Kai

Le 22 juillet 2021

## Annexe

## État d'application des recommandations jusqu'à l'année terminée le 31 décembre 2020

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité des commissaires aux comptes	Réponse de l'administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
1.	2019	<a href="#">A/75/5/Add.2</a> , chap. II, par. 29	Le Comité recommande que le FENU examine et structure sa plateforme de gestion des risques de façon à formaliser le dispositif et le système de consignation des risques dans toutes ses composantes afin de se conformer à sa politique de gestion des risques institutionnels et de consigner les risques détectés.	La nouvelle politique de gestion des risques institutionnels (version 2.0) promulguée en novembre 2020 définit trois niveaux de risques : 1) les risques au niveau institutionnel ; 2) les risques concernant les projets, les programmes et les portefeuilles ; 3) les risques concernant les activités menées dans les pays qui sont associés aux programmes régionaux ou mondiaux (facultatif). Conformément à la politique révisée de gestion des risques institutionnels, la plateforme hébergeant l'inventaire des risques du FENU regroupe les données relatives aux différents types de risques et l'on y trouve maintenant les risques institutionnels, ceux concernant les programmes, les projets et les portefeuilles et ceux ayant trait aux activités par pays.	Le Comité a noté que le FENU avait mis à jour sa politique de gestion des risques institutionnels pour formaliser le dispositif et le système de consignation des risques dans toutes ses composantes. Il considère que la recommandation a été appliquée.	X			
2.	2019	<a href="#">A/75/5/Add.2</a> , chap. II, par. 36	Le Comité recommande que le FENU améliore la plateforme de gestion des risques de manière à permettre le	La plateforme hébergeant l'inventaire des risques du FENU a été améliorée et l'on peut désormais regrouper et agréger les	Le Comité a noté que le FENU avait mis à jour sa plateforme de gestion des risques et pouvait maintenant analyser les	X			

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité des commissaires aux comptes	Réponse de l'administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
			regroupement et l'agrégation des risques liés aux programmes qui ont été recensés au niveau des pays.	risques de différentes manières, y compris par niveau, les risques pouvant concerner différents éléments – pratiques, programmes, responsables – et porter sur différents champs d'action. Les responsables des risques et les utilisateurs peuvent filtrer les risques selon différentes catégories et configurer des alertes pour être avertis des changements. Un tableau de bord est relié aux journaux des risques pour faciliter la consolidation et l'analyse globale des risques.	risques sous différents angles et les regrouper selon différents critères. Il considère que la recommandation a été appliquée.				
3.	2019	<a href="#">A/75/5/Add.2</a> , chap. II, par. 37	Le Comité recommande également que le FENU évalue, en vue d'une éventuelle inclusion dans la politique de gestion des risques institutionnels, s'il est possible d'améliorer la gestion des risques en incitant les cadres à signaler les risques à la hiérarchie.	Le FENU a révisé sa politique de gestion des risques institutionnels pour faciliter le regroupement des risques de faible niveau et autoriser les cadres à signaler à la hiérarchie les risques plus graves concernant les portefeuilles et les activités. La plateforme hébergeant l'inventaire des risques a également été adaptée pour faciliter la gestion de cette approche allant du sommet vers la base et le signalement des risques de la base vers le sommet.	Le Comité a noté que le FENU avait révisé sa politique de gestion des risques institutionnels de sorte que les cadres puissent signaler les risques à leurs supérieurs. Il a noté que les fonctionnalités de la plateforme de gestion des risques et le tableau de bord permettaient d'avoir une vue d'ensemble des risques. Il considère que la recommandation a été appliquée.	X			

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité des commissaires aux comptes	Réponse de l'administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
4.	2019	<a href="#">A/75/5/Add.2</a> , chap. II, par. 47	Le Comité recommande que le FENU consulte le PNUD sur la révision des types de contrats entreprise par ce dernier afin d'évaluer si le Fonds pourrait s'inspirer des changements et des nouvelles approches envisagés.	Depuis septembre 2020, le FENU suit de près les travaux menés par le PNUD en ce qui concerne la nouvelle modalité d'engagement que constitue la convention de services relative aux prestataires engagés sur le plan international. En novembre 2020, il a fait part au PNUD de ses observations sur le projet de politique. Lorsqu'il a promulgué la nouvelle politique en mars 2021 sur le site Web des politiques et procédures relatives aux programmes et aux opérations (Programme and Operations Policies and Procedures), le PNUD a indiqué qu'elle s'appliquait au FENU.	Le Comité a noté que le FENU s'était tenu en rapport avec le PNUD pendant la révision des nouvelles modalités d'engagement. Le FENU se sert de ces modalités depuis septembre 2020. Le Comité considère que la recommandation a été appliquée.	X			
5.	2019	<a href="#">A/75/5/Add.2</a> , chap. II, par. 52	Le Comité recommande que le FENU cherche à savoir si le suivi des frais de voyage et des produits livrables visant à vérifier le respect des dispositions des contrats pourrait être facilité par des directives supplémentaires expliquant les modalités de transposition des contrats dans les bons de commande.	Le FENU a évalué s'il convenait de promulguer de nouvelles directives sur les bons de commande pour mieux suivre les voyages et les produits livrables et a pris les mesures suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>il a mis en service un certificat de paiement type dont les consultants se servent pour facturer leur travail sur une période donnée ;</li> <li>il a également formé tous les acheteurs et les</li> </ul>	Le Comité a pris note des mesures prises par le FENU pour donner des orientations supplémentaires et faciliter ainsi le suivi des frais de déplacement et des produits livrables par rapport aux contrats. Il a constaté que les frais de déplacement et les produits livrables cadraient désormais davantage avec ce qui était prévu dans les contrats.	X			

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité des commissaires aux comptes	Réponse de l'administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
6.	2019	<a href="#">A/75/5/Add.2</a> , chap. II, par. 59	Le Comité recommande que le FENU améliore le respect des directives régissant les contrats de vacataire en lançant une nouvelle procédure de sélection ouverte en cas de révision significative du contrat ou justifie dûment les cas dans lesquels les contrats sont conclus directement et renforce l'instrument de planification des achats.	<p>auxiliaires Programme et envoyé des instructions sur les opérations relatives aux voyages ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>son équipe opérationnelle a procédé à des contrôles réguliers pour vérifier que les instructions étaient bien suivies et a constaté des améliorations notables en ce qui concernait les bons de commande.</li> </ul>	<p>Il considère que la recommandation a été appliquée.</p> <p>Le Comité a pris note des mesures prises par le FENU pour que la politique relative aux contrats de vacataire soit mieux suivie. L'audit n'a révélé aucun cas dans lequel une nouvelle procédure de sélection ouverte aurait été nécessaire.</p> <p>Le Comité considère que la recommandation a été appliquée.</p>	X			
7.	2019	<a href="#">A/75/5/Add.2</a> , chap. II, par. 63	Le Comité recommande que le FENU adapte les fonctions de contrôle prévues dans les directives relatives aux contrats de vacataire à sa structure institutionnelle.	Le FENU a mis à jour son manuel d'opérations pour ajouter des fonctions de contrôle adaptées à sa structure institutionnelle dans la politique sur les contrats de vacataire.	<p>Le Comité a noté que le FENU avait adapté les fonctions de contrôle.</p> <p>Il considère que la recommandation a été appliquée.</p>	X			

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité des commissaires aux comptes	Réponse de l'administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
8.	2019	<a href="#">A/75/5/Add.2</a> , chap. II, par. 67	Le Comité recommande que le FENU fasse en sorte que les contrats et les modifications concernant les vacataires soient signés par les deux parties au contrat et comportent la date de signature.	L'équipe chargée des achats a fait le nécessaire pour que la date de signature figure sur les contrats : <ul style="list-style-type: none"> <li>le FENU a commencé à utiliser Docusign au début de 2020, outil qui permet de signer et de dater les documents et qui leur donne ainsi une valeur légale ;</li> <li>il a ajusté le flux de travail de sorte que les documents arrivent d'abord à l'équipe chargée des achats.</li> </ul>	Le Comité a noté que tous les documents concernant les vacataires étaient signés au moyen de Docusign, outil qui ajoute un horodatage au moment de l'apposition de la signature numérique. Il considère que la recommandation a été appliquée.	X			
9.	2019	<a href="#">A/75/5/Add.2</a> , chap. II, par. 72	Le Comité recommande que le FENU supervise de plus près la gestion des contrats de vacataire dans le cas des équipes de pays qui s'affranchissaient largement des directives, afin de favoriser une évolution des comportements.	Le FENU a pris les mesures suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>il a renforcé la séparation des tâches au niveau des pays ; les membres du personnel en poste dans les pays n'exercent que les fonctions financières, tandis que les fonctions de passation de marchés et d'achat ont été transférées au personnel régional sous l'égide du Bureau des services financiers et des services de gestion ;</li> <li>les membres du personnel chargés des programmes et le personnel des services de gestion financière</li> </ul>	Le Comité a noté que le FENU avait analysé les domaines dans lesquels les directives étaient peu respectées. Le Fonds a pris des mesures à différents niveaux pour renforcer la supervision de la gestion des contrats de vacataire, par exemple en donnant des conseils concernant la passation de marchés avec des vacataires. Il considère que la recommandation a été appliquée.	X			

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité des commissaires aux comptes	Réponse de l'administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
				nouvellement recruté dans les centres régionaux ont commencé à donner des conseils et à superviser la passation des marchés.					
<b>Nombre total de recommandations</b>						<b>9</b>	–	–	–
<b>Pourcentage</b>						<b>100</b>	–	–	–

## Chapitre III

### Rapport financier pour l'année terminée le 31 décembre 2020

#### A. Introduction

1. Le présent rapport financier doit être lu en parallèle avec les états financiers audités du Fonds d'équipement des Nations Unies et les notes y relatives portant sur l'année terminée le 31 décembre 2020. Tous les montants sont exprimés en dollar des États-Unis, qui est la monnaie de fonctionnement du Fonds. Les états financiers de l'année 2020 ont été établis selon les Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS). Le rapport financier aide le lecteur des états financiers à mieux appréhender les résultats obtenus.

#### Mission du Fonds d'équipement des Nations Unies

2. Aux termes du mandat que lui a initialement confié l'Assemblée générale, le Fonds est chargé « d'assister les pays en voie de développement dans le développement de leur économie, en complétant les ressources existantes en matière d'aide à l'équipement au moyen de dons et de prêts » (voir résolution 2186 (XXI) du 13 décembre 1966). Ce mandat a été étendu en 1973 pour que le Fonds soit employé essentiellement et en priorité – quoique non exclusivement – au service des pays les moins avancés.

3. Le Fonds est investi d'un mandat sans équivalent en matière d'investissement dans le système des Nations Unies pour le développement. Il procure des capitaux d'investissement et un appui technique tant au secteur public qu'au secteur privé. Étant donné qu'il peut apporter ces capitaux sous forme de subventions d'amorçage, d'aides remboursables, de prêts ainsi que de garanties, et mettre à disposition des compétences techniques pour la constitution de portefeuilles de projets susceptibles de bénéficier de concours bancaires dans le cadre d'un effet d'entraînement manifeste en matière de financement et de développement, son mandat vient compléter ceux des autres organismes des Nations Unies. Cela lui permet également d'investir dès le démarrage des projets pour en réduire les risques et faire en sorte qu'ils puissent être ensuite transposés à plus grande échelle par ses partenaires, parmi lesquels figurent des organismes des Nations Unies, des institutions de financement internationales, des fondations philanthropiques et des investisseurs privés.

#### Objectifs généraux

4. Le Fonds mobilise l'aide publique au développement pour favoriser l'inclusion, au moyen de financements, des personnes qui risquent d'être laissées de côté. Son objectif est de réorienter la dynamique de financement de façon à accroître la part des moyens financiers destinés à l'échelon local, en donnant aux pays les moins avancés la possibilité de recourir à des dispositifs de financement novateurs propres à attirer les ressources publiques et privées, tant nationales qu'internationales, nécessaires pour accélérer la réalisation des objectifs de développement durable. Toutes les interventions du Fonds relèvent des objectifs de développement durable 1 et 17, ainsi que de la priorité accordée à l'autonomisation des femmes sur le plan économique. Dans la ligne du cadre stratégique pour la période 2018-2021, le Fonds envisage de réaliser des progrès dans les deux domaines d'action interdépendants que sont : a) la consolidation des marchés financiers et des dispositifs de financement du développement local afin qu'ils soient accessibles à tous et qu'ils s'adressent aux populations pauvres et vulnérables ; b) la mobilisation de fonds publics et privés en faveur des pauvres.

5. L'action du Fonds favorise le recours à des modes de financement novateurs là où peu d'autres acteurs interviennent. De telles approches créent un effet d'entraînement et contribuent, lorsqu'elles sont reproduites et transposées à grande échelle, à la création de marchés financiers et de dispositifs de financement local du développement ouverts à tous, et qui, par leur effet multiplicateur, permettent aux acteurs de l'économie locale d'obtenir davantage de fonds publics et privés provenant d'investisseurs nationaux et internationaux, l'objet étant de favoriser la réalisation des objectifs de développement durable.

#### **Objectifs financiers**

6. Le Fonds veille à ce que toutes les ressources, notamment financières, qui lui sont confiées soient gérées de manière efficace et efficiente pour atteindre les résultats escomptés en matière de développement et préserver ainsi la confiance que les donateurs lui accordent. Les principaux critères, dont le montant minimum de la réserve opérationnelle approuvé par le Conseil d'administration et l'établissement annuel d'états financiers conformes aux normes IPSAS, relèvent de cet objectif.

7. En matière d'information financière, le Fonds a pour objectif de donner au lecteur des états financiers des informations transparentes, complètes et compréhensibles.

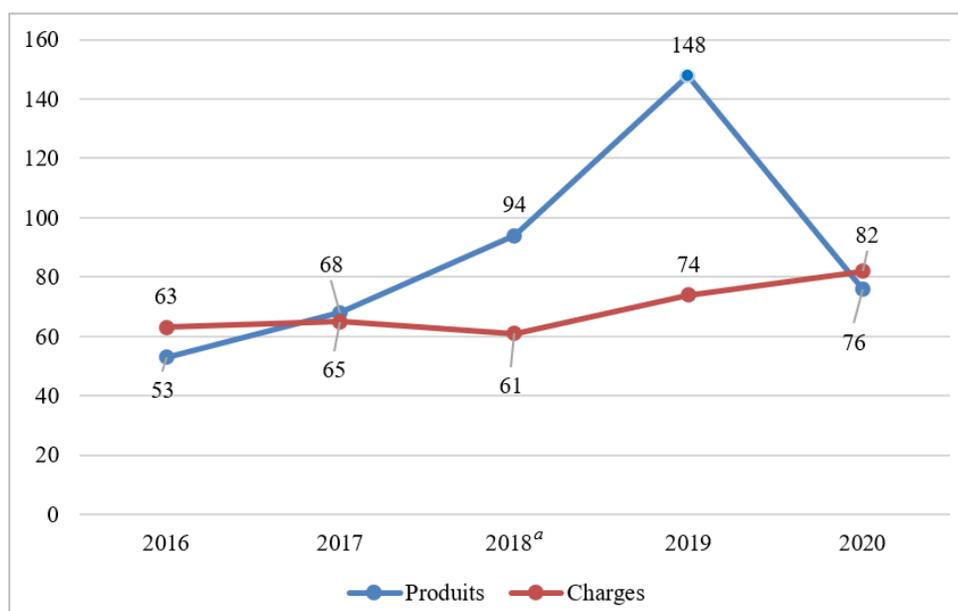
### **B. Récapitulation des résultats financiers et de leurs principaux éléments**

8. Le montant total des produits a reculé de 48,7 %, passant de 147,6 millions de dollars en 2019 à 75,7 millions de dollars en 2020. Celui des charges a augmenté de 11,0 %, passant de 73,6 millions de dollars en 2019 à 81,7 millions en 2020. Le montant total des excédents cumulés et des réserves a baissé de 2,0 %, passant de 274,4 millions de dollars en 2019 à 268,9 millions de dollars à la fin de 2020. Cette baisse tient principalement au fait qu'un déficit de 6,0 millions de dollars a été enregistré pour l'année.

9. À la fin de 2020, le Fonds détenait des actifs d'une valeur totale de 292,3 millions de dollars, contre 295,2 millions de dollars en 2019. La variation tient essentiellement à une diminution des créances relatives aux opérations sans contrepartie directe (12,2 millions de dollars), à une diminution des créances diverses (5,0 millions de dollars) et à une augmentation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (13,6 millions de dollars).

Figure III.I  
**Total des produits et des charges**

(En millions de dollars des États-Unis)



<sup>a</sup> En 2019, le Fonds a changé de méthode de constatation des produits, et donc les chiffres à partir de 2018 ne sont pas comparables à ceux des années précédentes.

## C. Résultats financiers

### Analyse des produits

10. Les activités du Fonds sont financées par des contributions volontaires aux ressources ordinaires (ou ressources de base) et aux autres ressources.

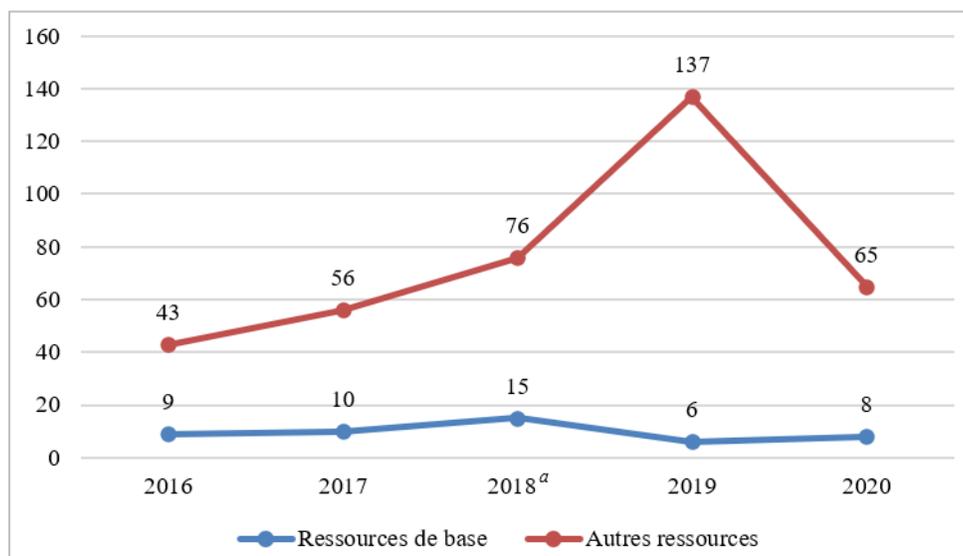
11. Le montant total des produits en 2020 s'est établi à 75,7 millions de dollars, contre 147,6 millions de dollars en 2019, ce qui fait apparaître une baisse de 71,9 millions de dollars, soit 48,7 %. En 2020, les produits se sont répartis comme suit :

- Contributions volontaires : 72,5 millions de dollars, soit 95,7 % du total (contre 143,6 millions de dollars et 97,3 % en 2019) ;
- Placements et produits divers : 3,2 millions de dollars, soit 4,3 % du total (contre 4,0 millions de dollars et 2,7 % en 2019).

12. En 2020, les contributions aux ressources ordinaires se sont établies à 7,6 millions de dollars (soit 11 % du total) et celles aux autres ressources à 64,9 millions de dollars (soit 89 % du total). La baisse de 72,5 millions de dollars des contributions aux ressources autres que les ressources de base est due à plusieurs grands accords pluriannuels concernant des produits comptabilisés en 2019.

Figure III.II  
**Contributions volontaires aux ressources ordinaires et aux autres ressources**

(En millions de dollars des États-Unis)



<sup>a</sup> En 2019, le Fonds a changé de méthode de comptabilisation des produits, et donc les chiffres à partir de 2018 ne sont pas comparables à ceux des années précédentes.

### Analyse des charges

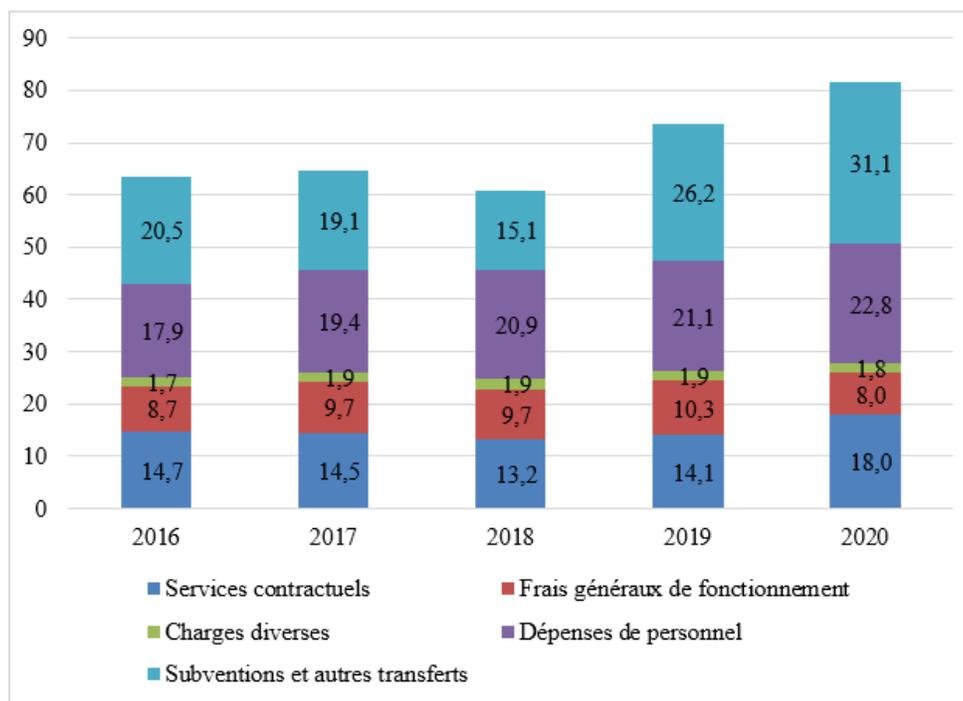
13. En 2020, les charges du Fonds se sont établies à 81,7 millions de dollars (87,3 millions de dollars hors effet de l'élimination du recouvrement interne des coûts), ce qui représente une augmentation de 8,1 millions de dollars (11 %) par rapport à 2019. Cette augmentation est essentiellement due au renforcement des activités liées aux systèmes de financement du développement local, notamment du fait de l'essor des approches liées à l'adaptation aux changements climatiques sur le plan local ainsi qu'au financement des municipalités.

14. Les subventions et autres transferts, d'un montant de 31,1 millions de dollars en 2020, représentent la part des investissements du Fonds dans l'exécution des programmes.

15. Les deux autres grandes catégories de charges en 2020 sont les dépenses de personnel (22,8 millions de dollars) et les services contractuels (18,0 millions de dollars), lesquels correspondent en très grande partie à l'assistance technique fournie par le Fonds dans le cadre de ses programmes.

Figure III.III  
**Ventilation des charges par catégorie**

(En millions de dollars des États-Unis)



Note : Les charges diverses comprennent l'amortissement d'immobilisations corporelles, l'amortissement d'immobilisations incorporelles, les fournitures et consommables.

#### *Ventilation des charges, par catégorie*

16. Dans sa décision 2010/32, le Conseil d'administration a approuvé les définitions des coûts et la classification des activités et des coûts connexes, comprenant notamment les deux catégories de coûts suivantes : a) activités de développement, subdivisées en deux sous-catégories : activités de programme et activités visant l'efficacité du développement ; b) activités de gestion.

17. En 2020, les charges se chiffrent à 87,3 millions de dollars (hors effet de l'élimination du recouvrement interne des coûts) et sont réparties comme suit : activités de programme : 77,7 millions de dollars (89 %) ; activités visant l'efficacité du développement : 5,1 millions de dollars (6 %) ; activités de gestion : 4,5 millions de dollars (5 %).

## **D. Excédent/déficit**

18. En 2020, le Fonds a enregistré un déficit de 6,0 millions de dollars, contre un excédent de 74,1 millions de dollars en 2019. Cette baisse (80,1 millions de dollars) tient à ce qui suit :

- Baisse de 71,9 millions de dollars du total des produits, lequel s'est établi à 75,7 millions de dollars en 2020 (contre 147,6 millions de dollars en 2019) ;
- Augmentation de 8,1 millions de dollars du montant des charges, qui s'élève à 81,7 millions de dollars en 2020 (contre 73,6 millions de dollars en 2019).

## E. Exécution du budget

19. Le budget du Fonds, établi selon la méthode de la comptabilité de caisse modifiée, est présenté dans l'état V des états financiers [état comparatif des montants effectifs et des montants inscrits au budget (ressources ordinaires)]. Le budget et l'état des flux de trésorerie sont également rapprochés dans la note 7 afin de faciliter la comparaison entre le budget et les états financiers, qui sont établis selon les normes IPSAS.

20. Dans la logique du cadre stratégique pour la période 2018-2021, les ressources sont réparties en montants annuels afin que l'on puisse comparer le montant inscrit au budget et le montant effectif des dépenses dans les états financiers, qui portent sur une période d'un an, comme l'exigent les normes IPSAS.

21. Dans le cas du Fonds, le budget approuvé est celui qui permet d'engager des dépenses au titre des activités de développement et de gestion à financer au moyen des ressources ordinaires. Les autres ressources correspondent à des estimations et projections établies à partir d'hypothèses concernant des événements à venir et ne sont pas officiellement approuvées par le Conseil d'administration. On trouvera dans le tableau III.1 les taux d'utilisation du budget au titre des ressources ordinaires.

Tableau III.1  
Taux d'utilisation du budget

Composante budgétaire	2020		2019	
	Budget définitif approuvé et annualisé (en millions de dollars des États-Unis)	Taux d'utilisation effectif (pourcentage)	Budget définitif approuvé et annualisé (en millions de dollars des États-Unis)	Taux d'utilisation effectif (pourcentage)
Activités de développement	9,8	93	8,9	92
Activités de gestion	1,3	96	1,3	92
<b>Total</b>	<b>11,1</b>	<b>93</b>	<b>10,2</b>	<b>92</b>

22. Dans l'ensemble, le Fonds a utilisé 93 % de son budget approuvé, ce qui ne diffère guère du taux constaté en 2019 (92 %).

## F. Situation financière

### Actifs

23. À la fin de 2020, le Fonds détenait des actifs d'une valeur totale de 292,3 millions de dollars, contre 295,2 millions de dollars en 2019. Cette diminution s'explique en grande partie par une baisse de 12,2 millions de dollars (9 %) des produits à recevoir d'opérations sans contrepartie directe, une baisse de 5,0 millions de dollars (81 %) au titre des créances diverses et une augmentation de 13,6 millions de dollars (10 %) de la trésorerie et équivalents de trésorerie.

24. À la fin de 2020, le montant correspondant à l'augmentation du solde des placements était, pour sa plus grande part, placé en équivalents de trésorerie et en instruments à court terme. Le reste était réparti entre les placements à long terme. Grâce à ce mode de répartition, il a été possible de tirer parti de la hausse des taux d'intérêt, mais aussi de dégager les fonds nécessaires pour faire face aux engagements à court terme.

## **Passif**

25. Le montant total du passif a augmenté de 2,6 millions de dollars (soit 13 %), s'établissant à 23,4 millions de dollars en 2020 (contre 20,8 millions de dollars en 2019).

26. Les variations les plus importantes tiennent au fait que les avantages du personnel ont augmenté de 3,1 millions de dollars par rapport à l'année précédente.

27. À la fin de 2020, les engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service, qui demeurent intégralement financés, se montaient à 14,6 millions de dollars, contre 12,6 millions de dollars en 2019.

## **Actif net/situation nette**

28. En 2020, l'actif net/la situation nette (268,9 millions de dollars) représente les fonds avancés par les partenaires du Fonds au titre d'activités financées dans le cadre du plan de ressources intégré.

29. L'actif net/la situation nette se répartit en excédents cumulés (262,5 millions de dollars) et réserves opérationnelles (6,4 millions de dollars). Les excédents cumulés au 31 décembre 2020 tiennent compte de créances à recevoir au cours d'années financières ultérieures d'un montant de 130,7 millions de dollars. Comme le prévoient son règlement financier et ses règles de gestion financière, le Fonds n'est autorisé à dépenser que l'argent qu'il a effectivement reçu.

30. Les réserves opérationnelles se composent de 4,9 millions de dollars au titre des ressources ordinaires et de 1,5 million de dollars au titre des autres ressources.

31. En 2020, l'actif net/la situation nette a diminué de 5,5 millions de dollars (soit 2 %), ce qui est le résultat net des facteurs suivants : a) un déficit de 6,0 millions de dollars ; b) des pertes actuarielles de 1,1 million de dollars ; c) une augmentation de 0,3 million de dollars des fonds réservés à des fins déterminées ; et d) une augmentation de 1,3 million de dollars de la juste valeur des placements disponibles à la vente.

## **G. Principe de responsabilité, gouvernance et gestion des risques**

32. Le dispositif de responsabilisation et de gouvernance du Fonds comporte quatre volets :

a) les organes directeurs et les organes de gouvernance du Fonds, à savoir l'Assemblée générale, le Conseil économique et social, le Conseil d'administration et la Cinquième Commission ;

b) les partenaires et bénéficiaires des programmes du Fonds, auxquels celui-ci doit rendre des comptes, c'est-à-dire les donateurs, les gouvernements des pays de programme, les partenaires du système des Nations Unies, les partenaires d'exécution et les bénéficiaires des projets ;

c) les organes chargés du contrôle institutionnel du Fonds :

i) contrôle externe indépendant : le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, le Comité des commissaires aux comptes, le Corps commun d'inspection et le Comité consultatif pour les questions d'audit et d'évaluation ;

ii) contrôle interne indépendant : le Bureau de l'audit et des investigations et le Bureau de la déontologie, qui relèvent du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), et le Groupe de l'évaluation, qui relève du Fonds ;

d) les intervenants au titre du dispositif de responsabilisation interne : le Directeur général et la Secrétaire exécutive du Fonds, l'équipe dirigeante, les bureaux régionaux et les bureaux de pays.

33. Dans le cadre de sa gestion, le Fonds garantit que toutes les ressources qui lui sont confiées, y compris les ressources financières, sont gérées de manière efficace et efficiente aux fins des résultats escomptés en matière de développement.

34. Le Fonds a mis en place un dispositif de contrôle interne rigoureux afin que la gestion des risques, qui doit tenir compte des objectifs stratégiques de l'organisation, soit intégrée aux modalités de fonctionnement.

#### **Gestion du risque institutionnel**

35. Le Fonds est exposé à des risques divers, d'ordre environnemental, financier, opérationnel, institutionnel, politique, réglementaire ou encore stratégique. Le risque et l'incertitude sont inhérents à bon nombre de ses activités ; la gestion des risques doit donc être préventive, facile à suivre et ajouter de la valeur aux méthodes de travail. Les principes du Fonds en la matière jettent les bases institutionnelles de la gestion globale des risques ; ils définissent les moyens à mettre en œuvre pour faire en sorte que ces risques soient gérés avec efficacité et efficience ; ils permettent de cerner toute une série de risques, de les analyser et d'en rendre compte, mais aussi d'appréhender l'exposition au risque à un moment donné. Ils sont appliqués à l'ensemble de l'organisation et ils consolident les pratiques de gestion, éclairent la prise de décisions et étayent l'allocation des ressources, tout en préservant le capital de confiance et le mandat du Fonds.

36. Le Groupe de la gestion des risques est l'organe de haut niveau chargé d'analyser et de superviser les activités visant à cerner les risques, à les gérer et à les atténuer. Il examine les politiques et procédures liées à la gestion du risque institutionnel, notamment pour ce qui touche les aspects stratégiques de la gestion de la continuité des opérations. Il examine également les activités de gestion du savoir en la matière, qui consistent notamment à dégager les enseignements de l'expérience et les meilleures pratiques à retenir, à les passer en revue, à les mettre à exécution et à les diffuser à l'échelle de l'organisation.

#### **Gestion du risque financier**

37. Du fait de ses opérations et de son modèle d'activité, le Fonds est exposé à différents types de risque financier, liés aux fluctuations des taux de change, des taux d'intérêt et des marchés d'actions et d'obligations, ainsi qu'à l'éventuelle défaillance des débiteurs. Le règlement financier et les règles de gestion financière du Fonds, ainsi que ses politiques et procédures, imposent des dispositifs rigoureux de gestion de ce risque, qui visent à réduire au minimum les éventuelles répercussions préjudiciables sur les résultats financiers. Les principes de gestion du risque institutionnel définissent les bases générales et les dispositifs organisationnels de la gestion des risques pour l'ensemble du Fonds ainsi que la doctrine, la méthode et les procédures structurées, systématiques et intégrées retenues en la matière.

38. Au cours des dernières années, les instruments de financement ont été diversifiés. Le Dispositif d'investissement en faveur des pays les moins avancés permet de structurer et d'atténuer les risques liés aux prêts consentis, qu'ils proviennent du secteur public ou du secteur privé, et d'évaluer la solvabilité des emprunteurs. Le Fonds a institué de nouvelles politiques en matière de prêt et de garantie assorties d'une procédure de sélection et d'approbation, accentué le devoir de précaution, et mis en place un modèle de notation du risque de crédit.

39. Les placements au titre du fonds de roulement sont gérés par le PNUD sous la supervision directe du Comité des placements de ce dernier. Ceux relatifs à l'assurance maladie après la cessation de service sont administrés par des gérants de portefeuille externes tenus de suivre les directives applicables en la matière, lesquelles sont revues et approuvées périodiquement par le comité des placements afférents à l'assurance maladie après la cessation de service.

40. Les politiques de gestion des risques en matière d'opérations de trésorerie visent à réduire autant que possible d'éventuelles répercussions préjudiciables sur les ressources dont le Fonds dispose pour financer les activités de développement. Les principaux objectifs en sont les suivants :

a) La sécurité : préserver le capital par des placements dans des titres à revenu fixe de premier ordre, en privilégiant la solvabilité des émetteurs ;

b) Les liquidités : disposer de la marge de manœuvre nécessaire pour faire face aux besoins de trésorerie, au moyen de placements à revenu fixe facilement négociables et de l'échelonnement des échéances en fonction des besoins ;

c) Les produits : optimiser le produit des placements dans le respect des critères de sécurité et de liquidité. Les fonds destinés à financer les activités de développement sont employés conformément au règlement financier et aux règles de gestion financière, ainsi qu'aux politiques et procédures en place, qui prévoient des dispositifs rigoureux d'atténuation des risques, de contrôle et d'assurance.

#### **Dispositif de contrôle interne**

41. Le Fonds est tenu par son mandat de mener ses activités et de maintenir une présence dans des situations qui présentent des risques importants, notamment pour la sécurité de son personnel et de ses autres ressources. Il doit donc se conformer aux normes les plus strictes en matière de contrôle interne.

42. Le dispositif de contrôle interne, qui relève au premier chef de l'équipe de direction, constitue un élément essentiel de la gestion des opérations. Il incombe au personnel d'encadrement, à tous les niveaux de la hiérarchie :

a) de mettre en place un dispositif de contrôle rigoureux et d'instaurer un état d'esprit qui privilégie l'efficacité des contrôles internes ;

b) de cerner et d'évaluer les risques susceptibles d'entraver la réalisation des objectifs, et de mettre en œuvre des stratégies d'atténuation adaptées ;

c) d'établir des politiques et procédures, des mécanismes, notamment de suivi, et d'autres mesures de contrôle qui favorisent la mise en place durable d'un dispositif de contrôle interne rigoureux ;

d) de veiller au bon fonctionnement des procédures de contrôle interne.

43. Les processus institutionnels suivants garantissent la bonne application des procédures de contrôle interne :

a) procédures de contrôle de première ligne : tous les fonctionnaires des bureaux extérieurs, des bureaux régionaux et des services du siège appliquent, dans le cadre des activités courantes, les politiques et procédures retenues, afin que les objectifs fixés soient atteints et que les ressources confiées au Fonds soient correctement gérées ;

b) supervision : effectuée par les bureaux régionaux et les services du siège, elle vise à s'assurer de l'efficacité opérationnelle des procédures de contrôle de première ligne et à atténuer les risques correspondants et concerne notamment

l'exécution du budget, la planification et la budgétisation, la gestion et l'assurance de la qualité, la gestion des résultats et la gestion de la performance ;

c) contrôle interne indépendant : visant à vérifier de manière indépendante et objective l'efficacité et l'efficacités des processus et procédures de contrôle mis en place par la direction, il est effectué en interne par le Bureau de l'audit et des investigations et le Bureau de la déontologie, qui relèvent du PNUD, et par le Groupe de l'évaluation, qui relève du Fonds ;

d) contrôle externe : venant s'ajouter au contrôle interne, il relève d'organes externes : le Conseil d'administration, le Comité consultatif pour les questions d'audit et d'évaluation, le Comité des commissaires aux comptes et les organismes de réglementation.

### **Changement de méthode et de normes comptables**

#### *Changements de convention comptable opérés en 2020*

44. Le 1<sup>er</sup> janvier 2020, le Fonds a modifié son seuil d'immobilisation des actifs, le faisant passer de 2 500 à 5 000 dollars. Pour plus d'informations, se reporter aux notes 5 et 13 relatives aux états financiers du Fonds. Pour les améliorations locatives, le seuil d'immobilisation des actifs est resté inchangé à 50 000 dollars.

#### *Adoption de nouvelles normes comptables*

45. Le Conseil des normes IPSAS a reporté la date de prise d'effet de la norme IPSAS 41 (Instruments financiers) du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 1<sup>er</sup> janvier 2023, en raison de la pandémie de maladie à coronavirus 2019 (COVID-19) et des problèmes qu'elle a créés. Le Fonds appliquera cette nouvelle norme obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

46. Le 21 février 2020, le Conseil des normes IPSAS a approuvé et publié trois exposés-sondages [l'exposé-sondage 70, intitulé « Revenue with performance obligations » (produits assortis d'obligations de résultats), l'exposé-sondage 71, intitulé « Revenue without performance obligation » (produits non assortis d'obligations de résultats) et l'exposé-sondage 72, intitulé « Transfer expenses » (frais de transfert)], et décidé qu'ils seraient ouverts à commentaires pendant six mois à partir de la date de publication. Le Fonds, par l'intermédiaire du PNUD, a communiqué ses observations concernant ces trois exposés-sondages et le Conseil des normes IPSAS a fait une analyse préliminaire. La date de publication des normes IPSAS correspondantes est prévue en décembre 2021. Il a été procédé à une évaluation initiale de l'incidence de ces nouveaux exposés-sondages : ceux-ci auraient une incidence sur les états financiers du Fonds si les principes qui y sont exposés étaient transposés tels quels dans les normes IPSAS auxquelles ils donneront lieu ; notamment, pour toutes les contributions préaffectées, la comptabilisation des produits n'interviendrait que lorsque le Fonds aura rempli ses obligations. Le Fonds compte qu'il y aura un délai de grâce avant que l'application des nouvelles normes ne devienne obligatoire ; il estime également que l'application ne pourra se faire sans ressources supplémentaires.

47. Le 15 janvier 2021, le Conseil des normes IPSAS a approuvé et publié l'exposé-sondage 75 intitulé « Leases » (Contrats de location) et a convenu qu'il serait ouvert à commentaires pendant quatre mois à partir de la date de publication. Dans cet exposé-sondage, de nouvelles directives sont proposées pour le traitement comptable des contrats de location coïncidant avec la norme IFRS 16 (Contrats de location). La première phase portera sur le(s) modèle(s) de traitement comptable des contrats de location par le preneur à bail et par le bailleur sur la base de la norme IFRS 16 ; et la deuxième, sur certains aspects propres au secteur public, tels que les contrats de

location à des conditions avantageuses, les droits de visite et d'autres accords de type contrat de location relatifs au secteur public, en tenant compte des réponses obtenues dans le cadre d'une demande d'information, des contrats de location à des conditions avantageuses et d'autres accords de type contrat de location publiés conjointement avec l'exposé-sondage 75. La date de publication des normes IPSAS est prévue en mars 2022 (première phase) et septembre 2023 (deuxième phase). Le Fonds étudie actuellement les incidences de ce nouvel exposé-sondage sur ses états financiers.

48. Le Fonds continuera de suivre l'évolution de ces exposés-sondages et des normes comptables correspondantes, sachant que leur mise en application peut avoir une incidence sur ses états financiers. Avant leur publication, il évalue les effets que ces normes pourraient avoir sur ses états financiers et continue pendant leur mise en application.

## H. Perspectives pour 2021 et au-delà

### **Mise en œuvre du projet concernant la nouvelle génération de progiciel de gestion intégré**

49. Le Fonds s'est associé au PNUD pour le projet concernant la nouvelle génération de progiciel de gestion intégré, dont le but est de remplacer le progiciel de gestion intégré actuel, ATLAS, mis en service en 2004, par un système moderne basé sur le cloud, qui prendra en charge le nouveau mode de fonctionnement du Fonds, conformément au plan stratégique. La nature numérique des plateformes en nuage, comparée au système ATLAS actuel, est de loin supérieure dans la mesure où elle offre des niveaux d'intégration plus élevés avec davantage de sources de données ainsi qu'un meilleur accès à l'apprentissage automatique et aux outils de visualisation et d'analyse de nouvelle génération, qui ont tous une valeur ajoutée bien supérieure à celle des anciennes technologies. Ce changement permettra également au Fonds de revoir certains de ses processus actuels grâce aux nouvelles capacités numériques intégrées à la nouvelle plateforme.

### **Perspectives**

50. La pandémie de COVID-19 ayant contrarié les progrès réalisés en matière d'éradication de la pauvreté et de développement socioéconomique, le Fonds s'emploiera, au cours des années à venir, à renforcer la mise en œuvre de ses solutions de financement en faveur des derniers servis, qu'il s'agisse de ménages, de petites entreprises ou d'infrastructures locales, ainsi que des groupes vulnérables, notamment les femmes, les jeunes ainsi que les migrants et leurs familles. Dans cette perspective, le Fonds entend accentuer et élargir à d'autres pays son appui en faveur d'économies numériques inclusives, en tirant parti des solutions de financement numérique dans les secteurs de l'économie réelle qui sont susceptibles de contribuer au développement durable.

51. Par ailleurs, le Fonds continuera à œuvrer en faveur de l'amélioration de l'accès au développement local, au financement de l'action climatique ainsi qu'aux investissements municipaux, de façon à mieux permettre aux autorités locales d'agir en faveur du développement durable et de se remettre de la COVID-19. Le Fonds s'efforcera d'accroître sa capacité à fournir des capitaux d'investissement direct aux petites et moyennes entreprises présentant un risque élevé ainsi qu'en faveur des petits projets d'infrastructure en finançant son fonds d'investissement à hauteur de 50 millions de dollars. Il continuera également d'appuyer la finalisation des deux fonds gérés par des tiers qu'il a mis sur pied, à savoir le fonds BUILD et le Fonds international d'investissement municipal.

52. Dans le même temps, en sa qualité de mécanisme international d'appui aux pays les moins avancés, le Fonds soutiendra de manière proactive les travaux préparatoires de la cinquième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, en plaidant pour la mise en place d'un cadre inclusif pour le financement en faveur des populations les moins bien soutenues, de façon à réaliser les objectifs mondiaux et à appuyer le prochain Programme d'action en faveur des pays les moins avancés.

53. Enfin, le Fonds renforcera son engagement auprès des investisseurs à impact, des institutions financières et des marchés financiers en vue de garantir aux pays les moins avancés des financements plus durables du secteur privé, tout en accentuant ses efforts pour élargir et diversifier sa base de donateurs. Dans le cadre de son engagement en faveur de la réforme de l'ONU et de l'initiative « Unis dans l'action », le Fonds continuera à renforcer ses collaborations avec les entités de l'Organisation en s'appuyant sur son mandat unique en matière d'investissement et sur son expertise dans le domaine du financement.

## Chapitre IV

### États financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2020

#### Fonds d'équipement des Nations Unies

#### I. État de la situation financière au 31 décembre 2020

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Références	31 décembre 2020	31 décembre 2019
<b>Actif</b>			
<b>Actifs courants</b>			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	Note 8	48 107	32 164
Placements	Note 9	46 056	53 682
Créances : opérations sans contrepartie directe	Note 10	79 442	78 826
Créances diverses	Note 10	1 201	6 176
Avances versées	Note 11	535	622
Prêts à des prestataires de services financiers	Note 12	963	638
<b>Total des actifs courants</b>		<b>176 304</b>	<b>172 108</b>
<b>Actifs non courants</b>			
Placements	Note 9	62 279	57 040
Créances : opérations sans contrepartie directe	Note 10	51 495	64 353
Prêts à des prestataires de services financiers	Note 12	1 607	1 075
Immobilisations corporelles	Note 13	589	620
<b>Total des actifs non courants</b>		<b>115 970</b>	<b>123 088</b>
<b>Total de l'actif</b>		<b>292 274</b>	<b>295 196</b>
<b>Passif</b>			
<b>Passifs courants</b>			
Dettes et autres charges à payer	Note 14	1 757	1 602
Avances à payer	Note 15	401	358
Avantages du personnel	Note 16	3 311	2 534
Autres passifs courants	Note 15	322	993
<b>Total des passifs courants</b>		<b>5 791</b>	<b>5 487</b>
<b>Passifs non courants</b>			
Dettes et autres charges à payer	Note 14	27	29
Avantages du personnel	Note 16	17 586	15 269
<b>Total des passifs non courants</b>		<b>17 613</b>	<b>15 298</b>
<b>Total du passif</b>		<b>23 404</b>	<b>20 785</b>
<b>Actif net/situation nette</b>			
Réserves	Note 17	6 400	6 200
Excédents cumulés	Note 18	262 470	268 211
<b>Total de l'actif net/de la situation nette</b>		<b>268 870</b>	<b>274 411</b>
<b>Total du passif et de l'actif net/de la situation nette</b>		<b>292 274</b>	<b>295 196</b>

Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.

## Fonds d'équipement des Nations Unies

### II. État des résultats financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2020

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Références</i>	2020	2019
<b>Produits</b>			
Contributions volontaires	Note 19	72 472	143 610
Produits des placements	Note 20	3 010	3 585
Produits divers	Note 21	233	446
<b>Total des produits</b>		<b>75 715</b>	<b>147 641</b>
<b>Charges<sup>a</sup></b>			
Services contractuels	Note 22	18 005	14 132
Dépenses de personnel	Note 22	22 785	21 061
Fournitures et consommables utilisés	Note 22	807	977
Frais généraux de fonctionnement	Note 22	8 003	10 259
Subventions et autres transferts	Note 22	31 074	26 200
Charges diverses	Note 22	918	870
Amortissement	Note 22	77	74
<b>Total des charges</b>		<b>81 669</b>	<b>73 573</b>
<b>Excédent/(déficit) pour l'année</b>		<b>(5 954)</b>	<b>74 068</b>

<sup>a</sup> La répartition des charges par catégorie de coûts et domaine d'activité est présentée dans la note 27.1.

Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.

## Fonds d'équipement des Nations Unies

### III. État des variations de l'actif net/de la situation nette pour l'année terminée le 31 décembre 2020

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Réserves</i>	<i>Excédent cumulé</i>	<i>Total de l'actif net/ de la situation nette</i>
<b>Solde au 31 décembre 2019</b>	<b>6 200</b>	<b>268 211</b>	<b>274 411</b>
<b>Variations de l'actif net/de la situation nette</b>			
Transfert des excédents cumulés à la réserve opérationnelle	200	(200)	–
Fonds réservés à des fins particulières (note 18)	–	278	278
Variation de la juste valeur des titres disponibles à la vente	–	1 283	1 283
Pertes actuarielles	–	(1 148)	(1 148)
Excédent pour l'année	–	(5 954)	(5 954)
<b>Total des variations de l'actif net/de la situation nette</b>	<b>200</b>	<b>(5 741)</b>	<b>(5 541)</b>
<b>Solde au 31 décembre 2020</b>	<b>6 400</b>	<b>262 470</b>	<b>268 870</b>

Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.

## Fonds d'équipement des Nations Unies

## IV. État des flux de trésorerie pour l'année terminée le 31 décembre 2020

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2020	2019
<b>Flux de trésorerie provenant du fonctionnement</b>		
(Déficit)/excédent pour l'année	(5 954)	74 068
<i>Ajustements visant à rapprocher le déficit pour l'année et les flux nets de trésorerie</i>		
Amortissement	77	74
Dépréciation	23	141
Amortissement des primes sur obligations	(45)	(346)
(Gains)/pertes comptabilisés à la juste valeur avec contrepartie en résultat	836	–
(Gains)/pertes sur sorties d'immobilisations corporelles	(4)	4
Intérêts reçus sur les prêts accordés à des prestataires de services financiers	334	378
<i>Variations de l'actif</i>		
(Augmentation)/diminution des créances (opérations sans contrepartie directe)	12 242	(44 610)
(Augmentation)/diminution des créances diverses	2 003	(257)
(Augmentation)/diminution des avances versées	64	(38)
(Augmentation)/diminution des prêts accordés à des prestataires de services financiers	(857)	(389)
<i>Variations du passif/de l'actif net</i>		
(Diminution)/augmentation des dettes et charges à payer	153	(4 159)
(Diminution)/augmentation des avances à payer	43	(7)
(Diminution)/augmentation des engagements au titre des avantages du personnel	1 946	969
Augmentation/(diminution) des autres éléments de passif	(671)	684
(Diminution)/augmentation des fonds réservés à des fins particulières	278	6
<b>Flux de trésorerie provenant du/(utilisés pour le) fonctionnement</b>	<b>10 468</b>	<b>26 518</b>
<b>Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement</b>		
Achats de placements	(112 762)	(94 396)
Placements arrivés à échéance	118 652	92 753
(Augmentation)/diminution des placements administrés par des gérants externes	(3 011)	(285)
Intérêts et dividendes perçus	2 638	2 564
Achat d'immobilisations corporelles	(115)	(263)
Sorties d'immobilisations corporelles	73	(1)
<b>Flux de trésorerie provenant des/(utilisés pour les) activités d'investissement</b>	<b>5 475</b>	<b>372</b>
<b>Flux de trésorerie provenant des activités de financement</b>	<b>–</b>	<b>–</b>
<b>(Diminution)/augmentation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie</b>	<b>15 943</b>	<b>26 890</b>
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie en début d'année</b>	<b>32 164</b>	<b>5 274</b>
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie en fin d'année (note 8)</b>	<b>48 107</b>	<b>32 164</b>

Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.

## Fonds d'équipement des Nations Unies

### V. État comparatif des montants effectifs et des montants inscrits au budget (ressources ordinaires) pour l'année terminée le 31 décembre 2020

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Budget approuvé</i>		<i>Dépenses effectives établies sur une base comparable (note 7)</i>	<i>Différence entre les montants inscrits au budget définitif approuvé et les dépenses effectives</i>
	<i>Budget initial</i>	<i>Budget définitif</i>		
<b>Activités de développement</b>				
Programme	4 183	4 183	4 071	112
Efficacité du développement	6 744	5 656	5 068	588
<b>Total partiel</b>	<b>10 927</b>	<b>9 839</b>	<b>9 139</b>	<b>700</b>
Activités de développement	1 408	1 338	1 281	57
<b>Total</b>	<b>12 335</b>	<b>11 177</b>	<b>10 420</b>	<b>757</b>

Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.

## **Fonds d'équipement des Nations Unies**

### **Notes relatives aux états financiers de 2020**

#### **Note 1**

##### **Entité présentant l'information financière**

Aux termes du mandat que lui a initialement confié l'Assemblée générale, le Fonds d'équipement des Nations Unies (FENU) est chargé « d'assister les pays en voie de développement dans le développement de leur économie, en complétant les ressources existantes en matière d'aide à l'équipement au moyen de dons et de prêts » (voir résolution 2186 (XXI) du 13 décembre 1966). Ce mandat a été étendu en 1973 pour que le Fonds soit employé essentiellement et en priorité – quoique non exclusivement – au service des pays les moins avancés.

Le Fonds est investi d'un mandat financier sans équivalent dans le système des Nations Unies. Il procure des capitaux d'investissement et un appui technique tant au secteur public qu'au secteur privé. En leur apportant son aide financière sous forme de subventions, de prêts et d'amélioration des conditions de crédit et en mettant à leur disposition des compétences techniques pour l'établissement de portefeuilles de projets de renforcement des capacités et d'infrastructure durables et résilients, il exerce un mandat complémentaire à ceux d'autres entités des Nations Unies. Cela lui permet également d'investir dès le démarrage des projets pour en réduire les risques et faire en sorte qu'ils puissent être ensuite transposés à plus grande échelle par des partenaires financiers institutionnels et, de plus en plus, par des fondations philanthropiques et des investisseurs privés.

Le FENU a son siège à New York et, en plus de ses opérations mondiales et régionales, il est présent sur le terrain dans 31 pays les moins avancés.

Les états financiers ne portent que sur les opérations du Fonds. Le Fonds ne détient pas de filiales ni d'intérêts dans des entreprises associées ou contrôlées en commun.

#### **Note 2**

##### **Déclaration de conformité aux Normes comptables internationales pour le secteur public**

Les états financiers du Fonds ont été établis selon les Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS).

#### **Note 3**

##### **Référentiel comptable et autorisation de la présentation des états financiers pour audit**

###### **a) Base d'évaluation**

Les présents états financiers ont été établis selon la méthode de la comptabilité d'exercice, conformément aux normes IPSAS ainsi qu'au Règlement financier et aux règles de gestion financière du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et à leur annexe 1, qui s'applique au Fonds (ci-après « Règlement financier et règles de gestion financière du Fonds »).

Le Fonds applique le principe du coût historique, sauf dans les cas visés à la note 4 (Principales méthodes comptables). Les méthodes comptables, y compris les changements décrits à la note 5, ont été appliquées uniformément pendant toute l'année financière, et pendant les années précédentes. L'année financière court de janvier à décembre.

**b) Monnaie étrangère**

Le dollar des États-Unis est la monnaie de fonctionnement et de présentation de l'information financière du Fonds. Sauf indication contraire, les états financiers sont établis en milliers de dollars.

Les sommes afférentes aux opérations en monnaies autres que le dollar des États-Unis sont converties en dollars au taux de change opérationnel de l'ONU en vigueur à la date de l'opération, qui se rapproche du taux de change du marché/au comptant.

La valeur des actifs et passifs en monnaies autres que le dollar des États-Unis est convertie en dollars au taux de change opérationnel en vigueur à la date de présentation de l'information financière et les écarts sont comptabilisés en résultat.

Lorsqu'elle est établie selon la méthode du coût historique, la valeur des éléments non monétaires exprimée en monnaies autres que le dollar des États-Unis est convertie en dollars au taux de change opérationnel en vigueur à la date de l'opération s'y rapportant.

Les écarts de change résultant du règlement d'opérations en devises sont comptabilisés en résultat.

**c) Principaux éléments de l'information financière reposant sur des estimations comptables**

Pour établir des états financiers conformes aux normes IPSAS, le Fonds est amené à formuler des estimations, des appréciations et des hypothèses concernant le choix et l'application des méthodes comptables et les montants qui sont constatés pour les actifs, les passifs, les produits et les charges. Il arrive donc que les résultats effectifs ne coïncident pas avec ces estimations. Les estimations comptables et les hypothèses sur lesquelles elles reposent sont régulièrement examinées et les éventuelles révisions sont constatées au cours de l'année durant laquelle elles se produisent et de toute année à venir qui en subirait les effets. Les principales estimations et hypothèses susceptibles d'entraîner des ajustements significatifs dans les années à venir comprennent l'évaluation actuarielle des avantages du personnel, la durée d'utilité et la méthode d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles, la dépréciation des actifs, le classement des instruments financiers, l'évaluation des placements, la comptabilisation des produits, et les actifs et passifs éventuels.

**d) Futures modifications des conventions comptables**

Le Conseil des normes IPSAS a publié la norme IPSAS 41 (Instruments financiers), qui définit de nouvelles règles pour le classement, la comptabilisation et l'évaluation des instruments financiers, en remplacement de celles qui figuraient dans la norme IPSAS 29 (Instruments financiers : comptabilisation et évaluation). Il a reporté la date de prise d'effet de cette norme du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 1<sup>er</sup> janvier 2023, en raison de la pandémie de COVID-19 et des problèmes qu'elle a créés. Le Fonds appliquera cette nouvelle norme obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et évalue actuellement l'incidence qu'elle aura sur ses états financiers.

Le 21 février 2020, le Conseil des normes IPSAS a approuvé et publié les exposés-sondages 70 à 72, et a décidé qu'ils seraient tous les trois ouverts à commentaires pendant six mois à partir de la date de publication. L'objectif était de mettre au point une ou plusieurs normes IPSAS en vue de répondre aux exigences comptables portant sur toutes les opérations donnant lieu à des produits (opérations avec ou sans contrepartie directe) et sur les paiements de transfert. Basé sur la norme

IFRS 15 (Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients), l'exposé-sondage 70, intitulé « Revenue with performance obligations » (produits assortis de garanties de bonne fin), vient élargir le champ d'application de la méthode de comptabilisation des produits pour prendre en compte les accords contraignants qui ne sont pas nécessairement des contrats. L'exposé-sondage 71, intitulé « Revenue without performance obligations » (produits non assortis de garanties de bonne fin), est une mise à jour de la norme IPSAS 23 : Produits des opérations sans contrepartie directe (impôts et transferts). Il traite des produits d'accords contraignants assortis d'obligations autres que des garanties de bonne fin, ainsi que des produits non liés à des accords contraignants. L'exposé-sondage 72, intitulé « Transfer expenses » (paiements de transfert), traite, quant à lui, des cas où une entité fournit des ressources à une autre entité sans rien recevoir directement en retour. Le Fonds, par l'intermédiaire du PNUD, a communiqué ses observations concernant ces trois exposés-sondages et le Conseil des normes IPSAS a fait une analyse préliminaire. La date de publication des normes IPSAS correspondantes est prévue en décembre 2021. Il a été procédé à une évaluation initiale de l'incidence de ces nouveaux exposés-sondages : ceux-ci auraient une incidence sur les états financiers du Fonds si les principes qui y sont exposés étaient transposés tels quels dans les normes IPSAS auxquelles ils donneront lieu. Le Fonds compte qu'il y aura un délai de grâce avant que l'application des nouvelles normes ne devienne obligatoire.

Le 15 janvier 2021, le Conseil des normes IPSAS a approuvé et publié l'exposé-sondage 75 intitulé « Leases » (Contrats de location), et a convenu qu'il serait ouvert à commentaires pendant quatre mois à partir de la date de publication. Cet exposé-sondage propose de nouvelles directives pour le traitement comptable des contrats de location coïncidant avec la norme IFRS 16 (Contrats de location). La première phase portera sur le(s) modèle(s) de traitement comptable des contrats de location par le preneur à bail et par le bailleur sur la base de la norme IFRS 16 et la deuxième phase, sur certains aspects relatifs au secteur public, tels que les contrats de location à des conditions avantageuses, les droits de visite et d'autres accords de type contrat de location dans le secteur public, en tenant compte des réponses à une demande d'information, des contrats de location à des conditions avantageuses et d'autres accords de type contrat de location publiés conjointement avec l'exposé-sondage 75. La date de publication des normes IPSAS est prévue en mars 2022 (première phase) et en septembre 2023 (deuxième phase). Le Fonds étudie actuellement les incidences de ce nouvel exposé-sondage sur ses états financiers.

Le Fonds continuera de suivre l'évolution de ces exposés-sondages et des normes comptables correspondantes, sachant que leur mise en application peut avoir une incidence sur ses états financiers, et il évalue les effets potentiels de nouvelles normes avant leur publication et pendant leur mise en œuvre.

**e) Autorisation de la présentation des états financiers pour audit**

Les présents états financiers sont approuvés et certifiés par le Directeur général, la Secrétaire exécutive, le Secrétaire exécutif adjoint et le spécialiste des finances du Fonds d'équipement des Nations Unies. Conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière du Fonds, leur présentation pour audit a été autorisée le 30 avril 2021.

**Note 4**

**Principales méthodes comptables**

**a) Classement des actifs financiers**

Dans l'état de la situation financière, le Fonds classe ses actifs financiers selon les catégories suivantes : titres détenus jusqu'à leur échéance, titres disponibles à la

vente, prêts et créances et actifs évalués à la juste valeur avec contrepartie en résultat. Déterminé lors de la comptabilisation initiale et réévalué à chaque date de clôture, ce classement est fonction de l'objectif visé au moment de l'acquisition des instruments financiers. Tous les actifs financiers sont initialement comptabilisés à la juste valeur. Le FENU constate initialement les prêts et créances à la date d'émission. Tous les autres actifs financiers sont initialement comptabilisés à la date de transaction, c'est-à-dire la date à laquelle le Fonds devient partie aux dispositions contractuelles relatives à l'instrument considéré.

Les actifs financiers qui, à la date de clôture, ont une échéance à plus de 12 mois sont classés comme actifs non courants dans les états financiers. La valeur des actifs détenus dans d'autres monnaies est convertie en dollars des États-Unis au taux de change opérationnel de l'ONU en vigueur à la date de clôture, le montant net des écarts étant comptabilisé en charges ou en produits.

<i>Classement IPSAS</i>	<i>Type d'actif financier détenu par le FENU</i>
Titres détenus jusqu'à leur échéance	Placements, hormis ceux afférents à l'assurance maladie après la cessation de service
Titres disponibles à la vente	Placements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service
Prêts et créances	Trésorerie et équivalents de trésorerie, créances liées à des opérations avec ou sans contrepartie, avances (versées, par exemple aux fonctionnaires) et prêts à des prestataires de services financiers
Actifs évalués à la juste valeur avec contrepartie en résultat	Instruments financiers dérivés et « beneficiary units » (unités de participation)

### **Titres détenus jusqu'à leur échéance**

Les titres détenus jusqu'à leur échéance sont des actifs financiers à paiements fixes ou déterminables et à échéance fixe que le FENU a l'intention manifeste et la capacité de conserver jusqu'à leur échéance. Ils sont initialement comptabilisés à la juste valeur majorée des coûts de transaction, puis évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Le Fonds classe dans cette catégorie une grande partie des titres de son portefeuille de placements.

### **Actifs financiers disponibles à la vente**

Entrent dans la catégorie des titres disponibles à la vente les actifs financiers non dérivés expressément classés comme tels ou ceux qui ne sont classés dans aucune des catégories suivantes : a) les prêts et créances ; b) les titres détenus jusqu'à leur échéance ; c) les actifs à la juste valeur avec contrepartie en résultat. Ces actifs sont initialement enregistrés à la juste valeur majorée des coûts de transaction directement liés à leur achat ou à leur émission, puis comptabilisés à la juste valeur, la variation de leur valeur nette étant portée en situation nette, jusqu'à ce que l'actif soit décomptabilisé, le montant cumulé du profit ou de la perte étant alors comptabilisé en résultat. Les justes valeurs utilisées pour les évaluations ultérieures reposent sur les cours du marché obtenus auprès de tierces parties au fait de ces questions. Les

intérêts courus sur ces actifs financiers sont calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif et comptabilisés en résultat.

### Prêts et créances

Les prêts et créances sont des actifs financiers à paiements fixes ou déterminables non cotés sur un marché actif. Ils sont initialement comptabilisés à la juste valeur majorée des coûts de transaction, puis évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les intérêts créditeurs sont comptabilisés *pro rata temporis* selon la méthode du taux d'intérêt effectif de l'actif financier considéré.

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les fonds en caisse et les titres de placement à court terme, à forte liquidité, qui sont facilement convertibles en un montant prédéterminé d'espèces et présentent un risque négligeable de fluctuation de valeur, déduction faite des dépréciations constatées sur les montants en monnaies dont l'utilisation est réservée à des fins particulières. Les équivalents de trésorerie comprennent les titres de placement dont l'échéance est inférieure ou égale à trois mois à compter de la date d'acquisition.

Les créances liées à des opérations sans contrepartie directe représentent les contributions à recevoir, c'est-à-dire les sommes dues conformément aux échéances fixées dans les accords relatifs aux contributions, y compris les contributions pluriannuelles, et comptabilisées dans leur intégralité à la signature de ces accords, exception faite des accords dont les conditions d'exécution échappent au contrôle du FENU. Ces produits à recevoir d'opérations sans contrepartie directe sont constatés à la valeur nominale minorée des montants considérés comme irrécouvrables. La dépréciation des contributions à recevoir est traitée au cas par cas.

Les autres créances représentent les montants dus au Fonds au titre de services que celui-ci a fournis à d'autres entités et pour lesquels il doit recevoir directement une contrepartie en espèces d'une valeur approximativement égale.

Les avances versées correspondent à des montants transférés aux entités d'exécution ou aux partenaires de réalisation sous forme d'avances. Elles sont initialement portées à l'actif, puis passées en charges lorsque les biens ou services correspondants ont été livrés ou rendus par les entités d'exécution ou les partenaires de réalisation et que cela est attesté au moment de la réception par le Fonds des relevés de dépenses certifiés (rapports financiers, formulaires d'autorisation de financement ou d'ordonnancement des dépenses ou rapports sur l'exécution des projets). Les données nécessaires peuvent être tirées des états audités de l'entité ou du partenaire considéré ou, lorsque ces états ne sont pas encore disponibles, de ceux qui sont soumis pour audit ou non encore audités.

Des paiements anticipés sont effectués lorsque l'accord conclu entre le Fonds et l'entité d'exécution, le partenaire de réalisation ou le fournisseur prévoit un versement initial. Ils sont inscrits à l'actif jusqu'à la livraison des biens ou la fourniture des services visés, après quoi une charge est constatée et le paiement anticipé est minoré d'un montant correspondant.

Conformément au Statut et au Règlement du personnel de l'Organisation des Nations Unies, le Fonds peut accorder à des fonctionnaires des avances à fins déterminées. Ces avances sont consenties pour une durée initiale inférieure à 12 mois et leur valeur comptable est proche de la juste valeur, car les éventuelles dépréciations en sont déduites.

### *Prêts à des prestataires de services financiers*

Dans le cadre de son action en faveur de l'intégration financière des pays les moins avancés, le Fonds gère un portefeuille de prêts destinés directement à des prestataires de services financiers. Ces prêts sont accordés à des conditions avantageuses, c'est-à-dire qu'ils sont assortis de taux d'intérêt plus faibles et d'échéances plus longues que ceux qui sont disponibles sur le marché. Ils aident les prestataires de services financiers à faire la preuve de leur solvabilité et de leur capacité de gérer leur endettement pour développer leurs portefeuilles.

### *Comptabilisation des prêts accordés à des conditions avantageuses*

Le caractère avantageux des conditions d'octroi de ces prêts s'entend par rapport aux conditions du marché.

Lors de la comptabilisation initiale d'un prêt à conditions avantageuses, la part prêtée aux conditions du marché et celle qui l'est à des conditions préférentielles sont dissociées et comptabilisées respectivement, comme suit :

La première est comptabilisée comme actif financier et classée dans la catégorie des prêts et créances. Elle est initialement constatée à la juste valeur, estimée selon la technique d'évaluation décrite ci-dessous, puis comptabilisée au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

La seconde est comptabilisée en charges et correspond à la différence entre la valeur nominale du prêt et sa juste valeur.

Une dépréciation est constatée s'il existe des preuves objectives que le Fonds ne sera pas en mesure de recouvrer tous les montants dus au titre d'un prêt dans le respect des termes contractuels d'origine.

Les différents risques de crédit sont évalués en fonction des caractéristiques de l'emprunteur : situation financière générale, ressources ainsi que relevé des paiements et perspectives de recouvrement au moyen de la réalisation de la sûreté ou de l'appel des garanties, selon le cas. Des dispositions spécifiques sont prises lorsque la direction du Fonds a de sérieux doutes quant à la possibilité de recouvrer les montants encore dus.

Le montant recouvrable estimatif correspond à la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs susceptibles de résulter de la restructuration ou de la liquidation du prêt.

L'augmentation de la valeur actualisée des prêts dépréciés en raison du temps écoulé est comptabilisée en produits.

### *Méthode d'évaluation*

Le Fonds a pour politique d'estimer initialement les prêts et créances à la juste valeur marchande et de les comptabiliser au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. À cette fin, il détermine d'abord la valeur marchande du prêt au moment où le dossier est constitué, laquelle correspond au prix qu'un investisseur paierait vraisemblablement dans des conditions de concurrence normales. Le plus souvent, ce prix est calculé en actualisant les flux de trésorerie contractuels par l'application d'un taux d'actualisation pratiqué sur le marché (analyse des flux de trésorerie actualisés). Les éléments contractuels attachés à un prêt font que la détermination des flux de trésorerie correspondants revêt un caractère prospectif ; c'est pourquoi le paramètre essentiel à prendre en compte dans cette analyse est le rendement attendu par l'investisseur. Le taux d'actualisation – ou rendement – attendu est proportionnel à l'ampleur du risque que l'investisseur est prêt à assumer pour

acquérir l'instrument. Parmi les autres facteurs qui ont une influence sur le rendement absolu attendu, on peut citer les forces qui s'exercent aux niveaux macroéconomique et microéconomique, comme les taux appliqués localement aux emprunts présentant toutes les garanties de sécurité et les taux interbancaires, qui servent souvent à la détermination de l'indice de base du rendement, ou encore les taux des prêts commerciaux et la conjoncture en matière d'inflation.

Compte tenu de la subjectivité qui entoure la détermination du coût d'un prêt à des conditions avantageuses, du nombre limité d'acteurs sur ce marché et de l'accessibilité de l'information relative au marché pour les prêts de ce type, la nature et les taux des rendements sont sujets à de fortes variations. L'analyse permettant de déterminer le profil du risque assumé par l'investisseur acquérant l'instrument porte donc essentiellement sur les différents facteurs de risque associés à la région d'origine de l'emprunteur.

#### *Actifs évalués à la juste valeur avec contrepartie en résultat*

Les actifs financiers comptabilisés à la juste valeur avec contrepartie en résultat désignent ceux qui ont été classés comme tels lors de leur comptabilisation initiale ou sont détenus à des fins de transaction. Ils sont initialement comptabilisés à la juste valeur, les éventuels coûts de transaction étant passés en charges. Ils sont constatés à leur juste valeur à chaque date de clôture, tout gain ou perte résultant des variations de cette valeur étant comptabilisé en résultat. Les produits dérivés servent à couvrir le risque de change et sont souscrits auprès de contreparties solvables, conformément aux directives du PNUD en matière de gestion des placements. Les « beneficiary units » (unités de participation) sont un groupe d'actifs financiers dont les rendements sont évalués à la juste valeur, conformément à la stratégie de gestion des risques du FENU. Le Fonds classe les produits dérivés et les « beneficiary units » dans la catégorie des actifs financiers comptabilisés à la juste valeur avec contrepartie en résultat. Leur juste valeur est obtenue des contreparties et comparée aux résultats de valorisations internes reposant sur les méthodes et techniques d'évaluation généralement acceptées dans le secteur. Les actifs de cette catégorie sont classés comme des actifs courants lorsqu'il est prévu de les réaliser dans les 12 mois qui suivent la date de clôture. Le Fonds n'applique la comptabilité de couverture ni aux produits dérivés ni aux « beneficiary units ».

Toutes les catégories d'actifs financiers sont évaluées à chaque date de clôture pour déterminer s'il existe une indication objective de dépréciation d'un actif ou d'un groupe d'actifs, par exemple une défaillance ou un retard de paiement de la contrepartie ou une réduction permanente de la valeur de l'actif. Les dépréciations sont constatées en charges (directement ou par l'intermédiaire d'un compte de correction de valeur) dans les comptes de l'année durant laquelle elles se produisent.

#### **Stocks**

Les stocks destinés à être distribués gratuitement ou cédés à un prix symbolique sont comptabilisés soit au coût d'achat, soit au coût de remplacement, la plus faible des deux valeurs étant retenue. Les stocks destinés à la vente sont constatés au coût d'acquisition ou à la valeur nette de réalisation, si celle-ci est inférieure. La valeur de réalisation nette correspond au prix estimatif des stocks dans des conditions de vente normales, minoré des coûts d'achèvement et des frais de vente. Le coût est calculé selon la méthode du premier entré, premier sorti. Le coût des stocks comprend le prix d'acquisition et les coûts imputables au transfert de ces actifs jusqu'à leur lieu d'exploitation et à leur mise en état. Pour les stocks acquis dans le cadre d'une opération sans contrepartie directe (par exemple des dons), le coût est celui de la juste valeur à la date d'acquisition.

## Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût historique minoré du cumul des amortissements et des dépréciations. Il convient de noter qu'avant le passage aux normes IPSAS et l'application des dispositions transitoires, aux fins de l'établissement des soldes d'ouverture, les immobilisations corporelles étaient initialement comptabilisées à leur juste valeur. Le coût historique comprend le prix d'acquisition de l'actif et l'estimation initiale des frais liés à son démantèlement et à la remise en état du site. Lorsqu'un actif est acquis gratuitement ou pour un coût symbolique, sa juste valeur à la date d'acquisition est considérée comme étant son coût. Le 1<sup>er</sup> janvier 2020, le Fonds a modifié son seuil d'immobilisation des actifs, le faisant passer de 2 500 à 5 000 dollars. Pour de plus amples renseignements à ce sujet, se reporter aux notes 5 et 13. Le seuil d'immobilisation des améliorations locatives est quant à lui resté inchangé (50 000 dollars).

Pour évaluer les immobilisations corporelles après leur comptabilisation, le Fonds a choisi d'appliquer le modèle du coût plutôt que celui de la réévaluation. Les coûts ultérieurs ne sont intégrés à la valeur comptable de l'actif ou constatés en tant qu'actif distinct que s'il est probable que le FENU sera le bénéficiaire des avantages économiques futurs associés à ce bien et si le coût du bien peut être évalué de façon fiable. Les frais de réparation et de maintenance sont comptabilisés dans les charges de la période pendant laquelle ils ont été engagés.

Les biens afférents aux projets que le Fonds ne contrôle pas sont passés en charges à mesure que les dépenses correspondantes sont engagées. On estime que le FENU contrôle un actif s'il peut l'utiliser, ou en bénéficier d'une autre manière, au service de ses propres objectifs, et s'il peut interdire ou limiter l'accès de tiers à cet actif. C'est le cas lorsqu'il exécute directement un projet.

Les immobilisations corporelles comprennent les accords de cession de droits d'usage concernant des biens qui satisfont aux critères de comptabilisation (voir ci-après la section consacrée aux contrats de location).

L'amortissement des immobilisations corporelles est opéré sur leur durée d'utilité estimée, selon la méthode de l'amortissement linéaire, sauf dans le cas des terrains, dont la valeur n'est pas amortissable. Lorsque les éléments d'une immobilisation corporelle ont des durées d'utilité différentes, ils sont comptabilisés comme des actifs distincts, c'est-à-dire en tant que grands composants d'une immobilisation corporelle. Les immobilisations en cours ne sont pas amorties, car les actifs correspondants ne peuvent pas encore être utilisés.

Le tableau ci-après indique la durée d'utilité estimée des immobilisations corporelles :

<i>Catégorie</i>	<i>Durée d'utilité estimée (années)</i>
Bâtiments	10 à 40
Véhicules	12
Matériel informatique et matériel de communication	8 à 20
Mobilier et agencements	15
Matériel et outillage	20
Améliorations locatives	Durée du bail ou durée de vie de l'actif, si celle-ci est plus courte

Compte tenu de l'utilisation attendue des immobilisations corporelles, celles-ci ne conservent aucune valeur résiduelle dès lors qu'elles sont complètement amorties. Il y a gain ou perte sur sortie d'immobilisations corporelles lorsque les produits des cessions diffèrent de la valeur comptable de l'immobilisation considérée. De tels écarts sont comptabilisés en produits ou en charges.

Le Fonds n'a pas d'immobilisations incorporelles.

#### *Dépréciation d'actifs non générateurs de trésorerie*

Les immobilisations corporelles font l'objet d'un test de dépréciation à chaque date de clôture. Le Fonds procède à de tels tests lors des inventaires physiques semestriels. Une dépréciation est comptabilisée en charges dès lors que la valeur comptable de l'actif est supérieure à sa valeur recouvrable. Celle-ci représente la plus élevée de la juste valeur diminuée du coût de vente et de la valeur d'utilité. Pour évaluer la valeur d'utilité, le Fonds applique – en fonction des données disponibles et de la nature de la dépréciation – la méthode du coût de remplacement net d'amortissement, la méthode du coût de remise en état ou la méthode des unités de service.

Les dépréciations constatées lors de périodes antérieures sont évaluées à chaque date de clôture pour déterminer s'il existe une quelconque indication que la perte de valeur a diminué ou n'existe plus. Une reprise de la provision pour dépréciation n'est comptabilisée qu'à condition que la valeur comptable de l'actif ne dépasse pas celle qui aurait été calculée, nette de dépréciation ou d'amortissement, s'il n'avait pas été constaté de moins-value.

#### **b) Classement des passifs financiers**

<i>Classement IPSAS</i>	<i>Type de passif financier</i>
Autres passifs financiers	Dettes et autres charges à payer et autres passifs
Passifs financiers comptabilisés à la juste valeur avec contrepartie en résultat	Instruments financiers dérivés

Les autres passifs financiers sont initialement constatés à la juste valeur majorée des coûts de transaction directement attribuables, et sont ensuite évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Ceux dont la durée est inférieure à 12 mois sont constatés à leur valeur comptable.

Les dettes et charges à payer se rapportant à l'achat de biens et services sont initialement comptabilisées à la juste valeur, puis évaluées au coût amorti lorsque les biens ont été livrés ou les services fournis et que le FENU les a acceptés. Les passifs sont constatés au montant facturé minoré des remises consenties à la date de clôture. Lorsque les factures ne sont pas disponibles à la date de clôture, le montant du passif est estimé.

#### *Passifs financiers comptabilisés à la juste valeur avec contrepartie en résultat*

Les passifs financiers comptabilisés à la juste valeur avec contrepartie en résultat sont désignés comme appartenant à cette catégorie lors de leur comptabilisation initiale ou détenus à des fins de transaction. Ils sont initialement comptabilisés à la juste valeur, les éventuels coûts de transaction étant passés en charges. Ils sont ensuite constatés à leur juste valeur à chaque date de clôture, tout gain ou perte résultant des variations de cette valeur étant comptabilisé en résultat. Le

Fonds classe les produits dérivés dans la catégorie des passifs financiers comptabilisés à la juste valeur avec contrepartie en résultat. Les produits dérivés servent à couvrir le risque de change et sont souscrits auprès de contreparties solvables, conformément aux directives du PNUD en matière de gestion des placements. Ils comprennent les dérivés incorporés dans des dépôts à terme, qui peuvent être remboursés dans une autre devise par les contreparties moyennant un rendement plus élevé. Leur juste valeur est obtenue des contreparties et comparée aux résultats de valorisations internes reposant sur les méthodes et techniques d'évaluation généralement acceptées dans le secteur. Les passifs de cette catégorie sont classés comme passifs courants lorsque leur règlement doit intervenir dans les 12 mois qui suivent la date de clôture. Le Fonds n'applique pas la comptabilité de couverture aux produits dérivés.

### **Avantages du personnel**

#### *Avantages à court terme du personnel*

Les avantages à court terme du personnel désignent les avantages payables dans les 12 mois suivant la fin de la période pendant laquelle les membres du personnel ont fourni les services y ouvrant droit. Ils comprennent les prestations liées à une affectation, les prestations périodiques mensuelles (traitements et indemnités, par exemple), les absences rémunérées (congés avec traitement, par exemple les congés annuels), d'autres avantages non pécuniaires et la part courante des avantages à long terme payables au personnel employé durant la période considérée. Une charge est comptabilisée lorsqu'un(e) fonctionnaire fournit des services qui ouvrent droit à des prestations. Un passif est constaté pour tout droit acquis qui n'a pas été réglé à la date de clôture et représente le montant versé ou devant être versé pour régler le passif. Étant donné qu'il s'agit d'avantages à court terme, le passif n'est pas actualisé en fonction de la valeur temporelle de l'argent. Il est présenté comme passif courant.

#### *Avantages postérieurs à l'emploi*

Les avantages postérieurs à l'emploi désignent les prestations payables après la cessation de service, hors indemnités de fin de contrat de travail.

Ils comprennent les pensions, les subventions de primes d'assurance maladie, les primes de rapatriement et d'autres paiements dus après la cessation de service. Les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi sont soit à cotisations définies, soit à prestations définies.

Pour les régimes de prévoyance à cotisations définies, les engagements afférents à chaque période sont déterminés en fonction des cotisations dues pour ladite période, aucune hypothèse actuarielle n'étant nécessaire pour mesurer les engagements ou les charges. Pour les régimes à prestations définies, les avantages postérieurs à l'emploi sont évalués à la valeur actualisée des engagements, ajustée en fonction des écarts actuariels non comptabilisés ainsi que du coût des prestations au titre des services passés non comptabilisés, et minorée de la juste valeur des actifs du régime (le cas échéant) à la date de clôture. À cette date, le Fonds ne détenait aucun actif correspondant à la définition d'un actif de régime.

Le FENU est affilié à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, qui a été créée par l'Assemblée générale des Nations Unies pour servir des prestations de retraite, de décès ou d'invalidité et des prestations connexes. Le régime de la Caisse des pensions est un régime multi-employeurs à prestations définies financé par capitalisation. L'alinéa b) de l'article 3 des Statuts de la Caisse précise que peuvent s'affilier à cette dernière les institutions spécialisées et toute autre organisation intergouvernementale internationale qui applique le régime commun de

traitements, indemnités et autres conditions d'emploi de l'ONU et des institutions spécialisées.

Le régime de la Caisse expose les organisations affiliées à celle-ci aux risques actuariels associés au personnel, présent et passé, d'autres organisations, ce qui fait qu'il n'existe pas de base cohérente et fiable pour imputer à telle ou telle organisation la part qui lui revient dans les engagements, les actifs et les coûts du régime. Le FENU, comme les autres organisations affiliées et la Caisse des pensions, est dans l'incapacité de déterminer la part qui lui revient dans les engagements au titre des prestations définies, les actifs et les coûts du régime d'une manière suffisamment fiable pour pouvoir la comptabiliser, si bien que ce régime a été traité comme un régime à cotisations définies, conformément aux dispositions de la norme IPSAS 39 (Avantages du personnel). Les cotisations que le Fonds verse à la Caisse durant l'année financière sont comptabilisées en charges.

En vertu des Statuts de la Caisse, le Comité mixte fait procéder par l'Actuaire-conseil à une évaluation actuarielle de la Caisse au moins une fois tous les trois ans. Le Comité mixte a pour pratique de faire procéder à une telle évaluation tous les deux ans selon la méthode des groupes avec entrants, l'objectif étant essentiellement de déterminer si ses actifs actuels et le montant estimatif de ses actifs futurs permettront à la Caisse de faire face à ses engagements.

Le Comité des commissaires aux comptes audite chaque année les comptes de la Caisse des pensions et en rend compte au Comité mixte de la Caisse. La Caisse publie des rapports trimestriels sur ses investissements, qui peuvent être consultés sur son site Internet à l'adresse <https://www.unjspf.org/fr/>.

#### *Régimes à prestations définies*

Les régimes de prévoyance à prestations définies du Fonds comprennent l'assurance maladie après la cessation de service et certaines prestations liées à la cessation de service. Les engagements correspondants sont calculés séparément pour chacun de ces régimes, par estimation du montant des prestations auxquelles les fonctionnaires peuvent prétendre dans l'avenir du fait des services qu'ils ont fournis pendant la période considérée et les périodes précédentes. Ces engagements sont actualisés pour en déterminer la valeur actuelle et ils sont constatés à la date de clôture, déduction faite de la juste valeur des actifs du régime et des ajustements à effectuer en raison du coût non comptabilisé des prestations au titre des services passés. Ces calculs sont effectués chaque année par un(e) actuaire indépendant(e) compétent(e) selon la méthode des unités de crédit projetées.

Le taux d'actualisation correspond au rendement à la date de clôture d'obligations de sociétés de premier rang ayant des échéances proches de celles des paiements à effectuer.

Les écarts actuariels résultant des ajustements liés à l'expérience et des modifications d'hypothèses actuarielles sont constatés directement en actif net/situation nette lors de la période à laquelle ils se rapportent. Les autres variations du passif concernant ces obligations sont comptabilisées soit en excédent soit en déficit pendant la période où elles se produisent.

#### *Autres avantages à long terme du personnel*

Les autres avantages à long terme désignent les prestations ou fractions de prestations qui ne sont pas dues dans les 12 mois suivant la fin de la période pendant laquelle les membres du personnel ont fourni les services y ouvrant droit. Ils comprennent la part non courante des prestations liées au congé dans les foyers et des indemnités dues en cas de maladie, d'accident ou de décès imputable à l'exercice

de fonctions officielles. Ils sont comptabilisés comme passifs non courants et évalués à la valeur actuelle des flux de trésorerie estimatifs futurs dès lors que les paiements et les effets de l'actualisation sont jugés importants. Les écarts actuariels sont constatés en situation nette.

#### *Indemnités de fin de contrat de travail*

Les indemnités de fin de contrat de travail ne sont comptabilisées en charges que lorsque le FNUE est manifestement tenu, en vertu d'un plan explicite détaillé et sans possibilité réelle de s'y soustraire, soit de mettre fin à l'emploi d'un(e) fonctionnaire avant la date normale de départ à la retraite, soit d'accorder des prestations de fin d'emploi à titre d'incitation à un départ volontaire. Les indemnités dues dans les 12 mois sont constatées au montant qu'il est prévu de verser. Pour celles qui sont dues plus de 12 mois après la date de clôture, le montant des engagements est actualisé.

### **Contrats de location**

#### *Contrats de location simple*

Les contrats de location prévoyant que le bailleur continue d'assumer une part importante des risques et de bénéficier d'une bonne part des avantages liés à la propriété de l'actif loué relèvent de la catégorie des contrats de location simple. Les paiements effectués en exécution d'un contrat de location simple, déduction faite de la valeur des incitations offertes par le bailleur, sont comptabilisés en résultat selon la méthode linéaire sur la durée du bail.

#### *Contrats de location-financement*

Les contrats de location d'actifs corporels qui transfèrent au Fonds la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété constituent des contrats de location-financement. Ils sont initialement comptabilisés à l'actif et au passif, à la juste valeur du bien loué ou à la valeur actuelle des paiements minimaux au titre de la location si celle-ci est moindre. Par la suite, les actifs loués sont amortis, conformément aux conventions comptables applicables aux immobilisations corporelles, sur la durée du bail ou sur la durée d'utilité des biens si celle-ci est la plus courte. Chaque paiement au titre d'un contrat de location-financement est comptabilisé pour partie au passif et pour partie au titre des frais financiers. La part du montant des engagements au titre du contrat qui correspond aux intérêts est portée en charges sur la durée du bail, de manière à obtenir un taux d'intérêt périodique constant sur le solde restant dû au passif pour chaque année.

#### *Accords de cession de droit d'usage*

Lorsque le Fonds signe un accord qui lui confère le droit d'utiliser des actifs et qui lui transfère le titre légal ou la propriété de ces actifs, par exemple dans le cadre d'un droit d'usage qui lui est cédé sans contrepartie, on considère qu'il s'agit d'une opération sans contrepartie directe. Dans ce cas, un actif et un produit sont comptabilisés au moment de la signature de l'accord. Il faut toutefois que les critères de comptabilisation d'un actif soient remplis. Celui-ci est évalué à la juste valeur de la ressource pour laquelle le droit d'usage a été acquis, à la date d'acquisition. Il est amorti sur la durée d'utilité ou sur la durée de l'accord de cession de droits d'usage si celle-ci est la plus courte. Si le Fonds ne possède pas de titre légal sur l'actif ou qu'il n'en a pas la propriété, une charge est comptabilisée. Un produit du même montant que l'actif ou la charge est comptabilisé, sauf dans le cas où un passif est également constaté.

**c) Comptabilisation des produits***Contributions (produits d'opérations sans contrepartie directe)*

Les contributions volontaires sont des opérations sans contrepartie directe comptabilisées en produits lorsque les accords les régissant prennent effet ou, dans certains cas, lorsque des sommes sont reçues conformément au règlement financier et aux règles de gestion financière du FNUE. Le Fonds comptabilise des actifs lorsque le contrôle des ressources correspondantes résulte d'événements passés. Les créances résultant d'opérations sans contrepartie directe sont portées à l'actif dès lors qu'il est probable que des avantages économiques ou un potentiel de service en découleront pour le Fonds et que leur juste valeur peut être évaluée de manière fiable. Elles sont comptabilisées dans leur intégralité avec le produit correspondant – y compris pour les contributions pluriannuelles – au moment de la signature de l'accord. Lorsque les accords sont assortis de conditions, notamment de conditions qui échappent au contrôle du Fonds, un passif est enregistré jusqu'à ce que la condition soit remplie, après quoi le montant de la réduction du passif est constaté en produits.

Les accords peuvent prendre effet dès leur signature.

Les produits provenant des contributions volontaires sont constatés nets des dépréciations de créances et des fonds inutilisés remboursés aux donateurs.

Les contributions en nature sont comptabilisées à l'actif et en produits dès lors qu'il est probable que des avantages économiques ou un potentiel de service en découleront pour le Fonds et que leur juste valeur peut être évaluée de façon fiable. Les contributions en nature au titre d'accords de cession de droits d'usage sont comptabilisées en produits et en charges à la juste valeur des actifs sur lesquels les droits d'usage ont été cédés. Le Fonds ne comptabilise ni à l'actif ni en produits les contributions en nature sous forme de services et ne communique pas d'informations à leur sujet, comme l'y autorisent les normes IPSAS.

**d) Comptabilisation des charges**

Les charges sont constatées soit lorsque les biens sont livrés ou les services rendus et acceptés par le Fonds ou, pour son compte, par le PNUD, soit selon les modalités indiquées ci-dessous.

En cas d'exécution des projets directement par le Fonds ou par un gouvernement avec l'aide d'un bureau de pays, les charges sont constatées à la réception des biens (hors biens d'équipement) ou services par le Fonds.

En cas d'exécution par des pays ou des organisations non gouvernementales, les charges sont constatées lors du décaissement des fonds par une entité d'exécution ou un partenaire de réalisation, signalé au Fonds.

Les avances transférées aux entités d'exécution ou aux partenaires de réalisation sont constatées en charges dès lors que les biens sont livrés ou les services sont rendus par ces entités ou partenaires et que cela est confirmé avec la réception par le Fonds des relevés de dépenses certifiés correspondants, sous la forme notamment de rapports financiers, de formulaires d'autorisation ou d'ordonnancement de dépenses ou de rapports sur l'exécution des projets. Les données pertinentes peuvent être obtenues à partir des états financiers audités des entités d'exécution ou partenaires de réalisation concernés ou, lorsque ces états ne sont pas disponibles à la date de clôture, des états qu'ils ont soumis pour audit ou de ceux non encore audités.

**e) Engagements, provisions et passifs et actifs éventuels**

**Engagements**

Les engagements sont des charges et des passifs futurs que le FENU est tenu de supporter en vertu de contrats déjà conclus à la date de clôture et auxquels il n'a guère la possibilité de se soustraire dans le cours normal de son activité. Les contrats de travail n'en font pas partie. Les engagements comprennent :

- i) Les engagements en capital, c'est-à-dire le montant total des contrats d'acquisition d'immobilisations ni payé ni exigible à la date de clôture ;
- ii) Les paiements à effectuer au titre de contrats portant sur des biens ou services à fournir au Fonds dans le cours normal de son activité ;
- iii) Les paiements minimaux au titre de baux non résiliables ;
- iv) D'autres engagements au titre de contrats non résiliables.

**Provisions**

Une provision est constatée lorsque, par suite d'un événement passé, le Fonds a une obligation actuelle (juridique ou implicite) dont le montant peut être estimé de manière fiable et qu'il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre cette obligation. Les provisions sont évaluées à la valeur actualisée des charges qui devront être engagées pour éteindre l'obligation. L'augmentation de leur montant résultant du passage du temps est constatée comme charge financière. Lorsqu'une sortie de trésorerie dépend d'un événement futur dont la survenance n'est pas certaine ou qu'elle ne peut pas être estimée de manière fiable, des informations sur le passif éventuel sont communiquées dans les notes relatives aux états financiers.

**Passifs et actifs éventuels**

*Actifs éventuels*

Un actif éventuel est un actif potentiel qui résulte d'événements passés et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance ou la non-survenance d'un ou de plusieurs événements futurs incertains partiellement indépendants de la volonté de l'entité. Un actif éventuel est signalé lorsqu'une entrée de ressources représentatives d'avantages économiques ou d'un potentiel de service est probable. Lorsqu'un actif éventuel est devenu pratiquement certain et que sa valeur peut être mesurée de façon fiable, il est comptabilisé avec le produit correspondant dans les comptes de la période lors de laquelle ce changement se produit.

*Passifs éventuels*

Il est fait mention d'un passif éventuel, à moins que la probabilité d'une sortie pour règlement soit très faible. Lorsqu'une sortie pour règlement devient probable, une provision est comptabilisée dans les comptes de la période lors de laquelle ce changement se produit.

**Note 5**

**Changement de méthode comptable**

**Modification du seuil d'immobilisation des actifs corporels**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, le Fonds a porté le seuil d'immobilisation de ses actifs corporels de 2 500 dollars à 5 000 dollars par unité. Cette modification visant à administrer plus efficacement les actifs en question a été appliquée de manière

prospective aux résultats de la période en cours et ses incidences sont présentées séparément dans la note 13 (Immobilisations corporelles).

## **Note 6**

### **Information sectorielle**

Le PNUD classe ses activités selon quatre secteurs (ressources ordinaires, partage des coûts, fonds d'affectation spéciale et services d'appui remboursables et activités diverses) pour évaluer les résultats obtenus au regard de ses objectifs et décider de l'affectation future de ses ressources.

#### **a) Ressources ordinaires**

On appelle ressources ordinaires toutes les ressources du Fonds qui sont combinées et qui ne sont ni liées ni préaffectées. Elles comprennent les contributions volontaires, les contributions d'autres sources gouvernementales, intergouvernementales ou non gouvernementales, ainsi que les intérêts créditeurs correspondants et les produits accessoires.

#### **b) Partage des coûts**

Le partage des coûts est une modalité de cofinancement en application de laquelle des contributions peuvent être reçues pour telle ou telle activité relative aux programmes du Fonds, conformément à ses politiques, buts et activités. Elle sert à financer directement un projet, un groupe de projets ou un volet d'un programme de pays donné. Les contributions de donateurs ne peuvent normalement être utilisées que pendant la durée d'un projet particulier.

#### **c) Fonds d'affectation spéciale**

Un fonds d'affectation spéciale est une modalité de cofinancement prenant la forme d'une entité comptable distincte au titre de laquelle le Fonds reçoit des contributions destinées à financer des activités de programme expressément spécifiées par le donateur. Chaque fonds d'affectation spéciale fait l'objet d'une comptabilité et d'une information financière distinctes. Le pouvoir de signature est centralisé et il est rendu compte de chacun des fonds d'affectation spéciale séparément au Conseil d'administration du Fonds. Chaque fonds d'affectation spéciale se voit attribuer un mandat et un gérant qui lui sont propres.

#### **d) Services d'appui remboursables et activités diverses**

Les services d'appui remboursables et activités diverses sont les ressources autres que celles des trois secteurs susmentionnés que le Fonds reçoit pour un usage déterminé au titre des programmes, conformément à ses politiques, buts et activités, et qui servent à financer la prestation à des tiers de services de gestion et autres services d'appui.

Pour attribuer les éléments d'actif au secteur approprié, le Fonds répartit la trésorerie et les placements en fonction des soldes interfonds des quatre secteurs.

**Information sectorielle : état de la situation financière au 31 décembre 2020**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Ressources ordinaires</i>		<i>Partage des coûts</i>		<i>Fonds d'affectation spéciale</i>		<i>Services d'appui remboursables et activités diverses</i>		<i>Total</i>	
	<i>2020</i>	<i>2019</i>	<i>2020</i>	<i>2019</i>	<i>2020</i>	<i>2019</i>	<i>2020</i>	<i>2019</i>	<i>2020</i>	<i>2019</i>
<b>Actif</b>										
<b>Actifs courants</b>										
Trésorerie et équivalents de trésorerie	14 876	8 674	20 579	14 652	7 704	6 027	4 948	2 811	48 107	32 164
Placements	14 970	13 109	19 251	25 308	7 208	10 411	4 627	4 854	46 056	53 682
Créances : opérations sans contrepartie directe	1	4 178	66 401	62 860	13 040	11 788	–	–	79 442	78 826
Créances diverses	963	5 841	179	280	24	20	35	35	1 201	6 176
Avances versées	431	491	70	25	30	105	4	1	535	622
Prêts à des prestataires de services financiers	–	–	963	638	–	–	–	–	963	638
<b>Total des actifs courants</b>	<b>31 241</b>	<b>32 293</b>	<b>107 443</b>	<b>103 763</b>	<b>28 006</b>	<b>28 351</b>	<b>9 614</b>	<b>7 701</b>	<b>176 304</b>	<b>172 108</b>
<b>Actifs non courants</b>										
Placements	18 144	14 332	26 553	26 639	9 942	10 959	7 640	5 110	62 279	57 040
Créances : opérations sans contrepartie directe	–	–	47 865	52 942	3 630	11 411	–	–	51 495	64 353
Prêts à des prestataires de services financiers	–	–	633	685	894	310	80	80	1 607	1 075
Immobilisations corporelles	179	252	354	360	51	–	5	8	589	620
<b>Total des actifs non courants</b>	<b>18 323</b>	<b>14 584</b>	<b>75 405</b>	<b>80 626</b>	<b>14 517</b>	<b>22 680</b>	<b>7 725</b>	<b>5 198</b>	<b>115 970</b>	<b>123 088</b>
<b>Total de l'actif</b>	<b>49 564</b>	<b>46 877</b>	<b>182 848</b>	<b>184 389</b>	<b>42 523</b>	<b>51 031</b>	<b>17 339</b>	<b>12 899</b>	<b>292 274</b>	<b>295 196</b>

**Information sectorielle : état de la situation financière au 31 décembre 2020 (suite)**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Ressources ordinaires</i>		<i>Partage des coûts</i>		<i>Fonds d'affectation spéciale</i>		<i>Services d'appui remboursables et activités diverses</i>		<i>Total</i>	
	<i>2020</i>	<i>2019</i>	<i>2020</i>	<i>2019</i>	<i>2020</i>	<i>2019</i>	<i>2020</i>	<i>2019</i>	<i>2020</i>	<i>2019</i>
<b>Passif</b>										
<b>Passifs courants</b>										
Dettes et autres charges à payer	242	145	855	741	502	635	158	81	1 757	1 602
Avances à payer	–	–	401	358	–	–	–	–	401	358
Avantages du personnel	2 804	1 997	285	284	85	120	137	133	3 311	2 534
Autres passifs courants	28	25	134	795	35	44	125	129	322	993
<b>Total des passifs courants</b>	<b>3 074</b>	<b>2 167</b>	<b>1 675</b>	<b>2 178</b>	<b>622</b>	<b>799</b>	<b>420</b>	<b>343</b>	<b>5 791</b>	<b>5 487</b>
<b>Passifs non courants</b>										
Dettes et autres charges à payer	–	–	–	–	27	29	–	–	27	29
Avantages du personnel	17 220	14 903	123	81	27	70	216	215	17 586	15 269
<b>Total des passifs non courants</b>	<b>17 220</b>	<b>14 903</b>	<b>123</b>	<b>81</b>	<b>54</b>	<b>99</b>	<b>216</b>	<b>215</b>	<b>17 613</b>	<b>15 298</b>
<b>Total du passif</b>	<b>20 294</b>	<b>17 070</b>	<b>1 798</b>	<b>2 259</b>	<b>676</b>	<b>898</b>	<b>636</b>	<b>558</b>	<b>23 404</b>	<b>20 785</b>
<b>Actif net/situation nette</b>										
Réserves	4 900	4 700	–	–	–	–	1 500	1 500	6 400	6 200
Excédents cumulés	24 370	25 107	181 050	182 130	41 847	50 133	15 203	10 841	262 470	268 211
<b>Total de l'actif net/de la situation nette</b>	<b>29 270</b>	<b>29 807</b>	<b>181 050</b>	<b>182 130</b>	<b>41 847</b>	<b>50 133</b>	<b>16 703</b>	<b>12 341</b>	<b>268 870</b>	<b>274 411</b>
<b>Total du passif et de l'actif net/de la situation nette</b>	<b>49 564</b>	<b>46 877</b>	<b>182 848</b>	<b>184 389</b>	<b>42 523</b>	<b>51 031</b>	<b>17 339</b>	<b>12 899</b>	<b>292 274</b>	<b>295 196</b>

**Information sectorielle : état des résultats financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2020**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Ressources ordinaires</i>		<i>Partage des coûts</i>		<i>Fonds d'affectation spéciale</i>		<i>Services d'appui remboursables et activités diverses</i>		<i>Éliminations<sup>a</sup></i>		<i>Total</i>	
	<i>2020</i>	<i>2019</i>	<i>2020</i>	<i>2019</i>	<i>2020</i>	<i>2019</i>	<i>2020</i>	<i>2019</i>	<i>2020</i>	<i>2019</i>	<i>2020</i>	<i>2019</i>
<b>Produits</b>												
Contributions volontaires	7 621	6 271	55 154	89 001	6 794	47 002	2 903	1 336	–	–	72 472	143 610
Produits des placements	1 391	1 503	230	235	310	275	1 079	1 572	–	–	3 010	3 585
Produits divers	68	116	123	144	1	–	5 622	4 626	(5 581)	(4 440)	233	446
<b>Total des produits</b>	<b>9 080</b>	<b>7 890</b>	<b>55 507</b>	<b>89 380</b>	<b>7 105</b>	<b>47 277</b>	<b>9 604</b>	<b>7 534</b>	<b>(5 581)</b>	<b>(4 440)</b>	<b>75 715</b>	<b>147 641</b>
<b>Charges</b>												
Services contractuels	1 812	1 482	13 346	11 009	2 667	1 539	180	102	–	–	18 005	14 132
Dépenses de personnel	5 849	4 735	10 116	10 717	3 514	2 005	3 306	3 604	–	–	22 785	21 061
Fournitures et consommables utilisés	142	150	565	692	87	107	13	28	–	–	807	977
Frais généraux de fonctionnement	1 331	2 271	8 771	9 658	2 346	2 237	1 136	533	(5 581)	(4 440)	8 003	10 259
Subventions et autres transferts	1 216	602	23 333	20 253	6 525	5 258	–	87	–	–	31 074	26 200
Charges diverses	355	300	423	277	78	51	62	242	–	–	918	870
Amortissement	35	41	33	31	8	–	1	2	–	–	77	74
<b>Total des charges</b>	<b>10 740</b>	<b>9 581</b>	<b>56 587</b>	<b>52 637</b>	<b>15 225</b>	<b>11 197</b>	<b>4 698</b>	<b>4 598</b>	<b>(5 581)</b>	<b>(4 440)</b>	<b>81 669</b>	<b>73 573</b>
<b>Excédent/(déficit) pour l'année</b>	<b>(1 660)</b>	<b>(1 691)</b>	<b>(1 080)</b>	<b>36 743</b>	<b>(8 120)</b>	<b>36 080</b>	<b>4 906</b>	<b>2 936</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>(5 954)</b>	<b>74 068</b>

<sup>a</sup> Cet ajustement est nécessaire pour éliminer l'effet des opérations internes de recouvrement des coûts du FENU.

**Note 7****Comparaison avec le budget**

La convention retenue pour établir le budget et celle utilisée pour établir les états financiers sont différentes. L'état V [état comparatif des montants effectifs et des montants inscrits au budget (ressources ordinaires)] a été établi selon la convention budgétaire, qui est celle de la comptabilité de caisse modifiée, tandis que l'état II (état des résultats financiers) l'a été selon une convention comptable, en l'occurrence la méthode de la comptabilité d'exercice. C'est la raison pour laquelle le montant effectif des dépenses financées au moyen des ressources ordinaires diffère du montant total des charges.

L'état V porte uniquement sur les ressources ordinaires. On appelle ressources ordinaires toutes les ressources du Fonds qui sont combinées et qui ne sont ni liées ni préaffectées. Elles comprennent les contributions volontaires, les contributions d'autres sources gouvernementales, intergouvernementales ou non gouvernementales, ainsi que les intérêts créditeurs correspondants et les produits accessoires.

La présentation que l'état V offre des activités et dépenses connexes correspond aux catégories de classement des coûts, à savoir : a) activités de développement : i) activités de programme ; ii) efficacité du développement ; b) activités de gestion. Il convient de noter que l'état des résultats financiers (état II) présente la répartition des charges par nature.

Aux fins de l'application des normes IPSAS, dans le cas du Fonds, le budget approuvé est celui qui permet de financer au moyen des ressources ordinaires des dépenses au titre des activités de développement et de gestion. Quant aux autres ressources, elles correspondent à une projection reposant sur des hypothèses quant à l'avenir et ne sont donc pas présentées dans l'état V.

L'état V permet de rapprocher le budget définitif adopté et les crédits effectivement utilisés, calculés selon la même convention que le budget correspondant. Le montant du budget définitif approuvé est inférieur de 1,158 million de dollars à celui du budget initialement approuvé, ce qui s'explique par les ajustements apportés au plan de travail à l'issue de l'examen à mi-parcours de sa mise en œuvre.

Les taux d'exécution du budget en 2020 s'expliquent par les facteurs suivants : a) le montant des crédits approuvés ; b) les besoins globaux de trésorerie et de liquidités ; c) les prescriptions et la mise en application du cadre stratégique du FENU pour 2018-2021.

Ainsi, pour l'année 2020, les taux d'exécution sont les suivants :

a) Activités de développement : les crédits effectivement utilisés (9,139 millions de dollars) représentent 93 % du budget approuvé annualisé de 9,839 millions de dollars ;

b) Activités de gestion : les crédits effectivement utilisés (1,281 million de dollars) représentent 96 % du budget approuvé annualisé de 1,338 million de dollars.

Le montant effectif des flux de trésorerie nets résultant du fonctionnement, des activités de placement et des activités de financement présentés sur une base comparable doit être rapproché des montants indiqués dans les états financiers, comme suit :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Fonctionnement</i>	<i>Placements</i>	<i>Financement</i>	<i>Total</i>
<b>Montant effectif total (calculé sur une base comparable) présenté dans l'état V</b>	<b>(10 420)</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>(10 420)</b>
Différences liées à la méthode de calcul	43	–	–	43
Différences relatives aux entités prises en compte	20 845	5 475	–	26 320
<b>Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie présentée dans l'état IV</b>	<b>10 468</b>	<b>5 475</b>	<b>–</b>	<b>15 943</b>

Les différences liées à la méthode de calcul, selon qu'il s'agit du budget (comptabilité de caisse modifiée) ou des comptes financiers (comptabilité d'exercice), concernent principalement les commandes passées mais non exécutées. Celles-ci sont en effet saisies en comptabilité budgétaire (comptabilité de caisse modifiée) mais non en comptabilité financière (comptabilité d'exercice), puisque la livraison des biens ou la prestation des services n'a pas encore eu lieu.

Les différences relatives aux entités entre l'état V et l'état IV concernent les autres ressources du FENU, c'est-à-dire les montants afférents au partage des coûts, aux fonds d'affectation spéciale et aux services d'appui remboursables et activités diverses qui sont prises en compte dans l'état IV, mais non dans l'état V.

Il n'y a pas de différences de calendrier, car la période budgétaire annualisée est la même que la période sur laquelle portent les états financiers.

## Note 8

### Trésorerie et équivalents de trésorerie

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>31 décembre 2020</i>	<i>31 décembre 2019</i>
Fonds en banque	2 175	904
Fonds détenus par des gérants externes	436	428
Fonds du marché monétaire	45 496	30 832
<b>Total de la trésorerie et des équivalents de trésorerie</b>	<b>48 107</b>	<b>32 164</b>

L'exposition du Fonds aux risques de crédit est présentée dans la note 23 (Instruments financiers et gestion des risques).

## Note 9

### Placements

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>31 décembre 2020</i>	<i>31 décembre 2019</i>
Placements à court terme		
Placements gérés par le Programme des Nations Unies pour le développement	45 948	53 532

	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Placements administrés par des gérants externes	108	150
<b>Total des placements à court terme</b>	<b>46 056</b>	<b>53 682</b>
<b>Placements à long terme</b>		
Placements gérés par le Programme des Nations Unies pour le développement	47 033	47 388
Placements administrés par des gérants externes	13 988	9 652
Beneficiary units (unités de participation)	1 258	–
<b>Total des placements à long terme</b>	<b>62 279</b>	<b>57 040</b>
<b>Total des placements</b>	<b>108 335</b>	<b>110 722</b>

Les fonds placés par le FENU comprennent des actifs financiers administrés par le PNUD qu'il est prévu de détenir jusqu'à leur échéance, ainsi que des titres disponibles à la vente administrés par des gérants externes.

### 9.1 Placements gérés par le PNUD : titres qu'il est prévu de détenir jusqu'à leur échéance

(En milliers de dollars des États-Unis)

	1 <sup>er</sup> janvier 2020	Achats	Titres arrivés à échéance	Amortissement	Plus-values/ (moins-values) réalisées	Reclassement de long terme à court terme	31 décembre 2020
<b>Placements à court terme</b>							
Instruments du marché monétaire	7 471	54 729	(57 500)	300	–	–	5 000
Obligations	46 061	–	(46 150)	89	–	40 948	40 948
<b>Total des placements à court terme</b>	<b>53 532</b>	<b>54 729</b>	<b>(103 650)</b>	<b>389</b>	<b>–</b>	<b>40 948</b>	<b>45 948</b>
<b>Placements à long terme</b>							
Obligations	47 388	55 939	(15 002)	(344)	–	(40 948)	47 033
<b>Total des placements à long terme</b>	<b>47 388</b>	<b>55 939</b>	<b>(15 002)</b>	<b>(344)</b>	<b>–</b>	<b>(40 948)</b>	<b>47 033</b>
<b>Total des titres qu'il est prévu de détenir jusqu'à leur échéance</b>	<b>100 920</b>	<b>110 668</b>	<b>(118 652)</b>	<b>45</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>92 981</b>

Au 31 décembre 2020, le FENU n'avait constaté aucune dépréciation des titres qu'il était prévu de détenir jusqu'à leur échéance.

Son exposition aux risques de crédit, de marché et de change est présentée dans la note 23, comme le sont les activités de gestion des risques qu'il mène quant à ses placements.

### 9.2 Placements administrés par des gérants externes : actifs financiers disponibles à la vente

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2020	31 décembre 2019
<b>Titres disponibles à la vente</b>		
<b>Placements à court terme</b>		
Obligations	108	150
<b>Total des placements à court terme</b>	<b>108</b>	<b>150</b>

	31 décembre 2020	31 décembre 2019
<b>Placements à long terme</b>		
Actions	9 122	6 234
Obligations	4 866	3 418
<b>Total des placements à long terme</b>	<b>13 988</b>	<b>9 652</b>
<b>Total des actifs financiers disponibles à la vente administrés par des gérants externes</b>	<b>14 096</b>	<b>9 802</b>

Le portefeuille de titres disponibles à la vente est composé de placements administrés par un gérant externe aux fins du financement des prestations liées à l'assurance maladie après la cessation de service. Outre ces placements, un montant de 0,436 million de dollars (0,428 million en 2019), également réservé à l'assurance maladie après la cessation de service, a été comptabilisé à la rubrique Trésorerie et équivalents de trésorerie.

Le montant total réservé à cette fin, trésorerie et équivalents de trésorerie compris, s'élève ainsi à 14,5 millions de dollars (2019 : 10,2 millions).

Au 31 décembre 2020, le FENU n'avait constaté aucune dépréciation de ses titres disponibles à la vente.

Son exposition aux risques de crédit, de marché et de change est présentée dans la note 23, comme le sont les activités de gestion des risques qu'il mène quant à ses placements.

### 9.3 « Beneficiary units » (unités de participation) : juste valeur avec contrepartie en résultat

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2020	31 décembre 2019
<b>Placements à long terme</b>		
« Beneficiary units »	1 258	–
<b>Total des placements à long terme</b>	<b>1 258</b>	<b>–</b>
<b>Total des placements (« beneficiary units »)</b>	<b>1 258</b>	<b>–</b>

Le portefeuille d'actifs comptabilisés à la juste valeur avec contrepartie en résultat recouvre les « beneficiary units » (unités de participation) du fonds BUILD, instrument de placement hybride destiné à apporter des capitaux à des entreprises qui contribuent à la réalisation des objectifs de développement durable, en particulier dans les pays les moins avancés. Les « beneficiary units » sont un mécanisme novateur pour la tranche d'investissement de première perte du fonds BUILD et seront essentielles au déblocage de capitaux dans les tranches d'investissement supérieures.

**Note 10****10.1 Créances : opérations sans contrepartie directe**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>31 décembre 2020</i>	<i>31 décembre 2019</i>
<b>Créances courantes</b>		
Créances : opérations sans contrepartie directe	79 442	78 826
<b>Total des créances courantes (opérations sans contrepartie directe)</b>	<b>79 442</b>	<b>78 826</b>
<b>Créances non courantes</b>		
Créances : opérations sans contrepartie directe	51 495	64 353
<b>Total des créances non-courantes (opérations sans contrepartie directe)</b>	<b>51 495</b>	<b>64 353</b>
<b>Total des créances (opérations sans contrepartie directe)</b>	<b>130 937</b>	<b>143 179</b>

**Échéance des créances (opérations sans contrepartie directe)**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>31 décembre 2020</i>	<i>31 décembre 2019</i>
Arriérés	190	9 240
Contributions à recevoir dans les années à venir	130 747	133 939
<b>Total des créances (opérations sans contrepartie directe)</b>	<b>130 937</b>	<b>143 179</b>

Les contributions à recevoir comprennent 130,747 millions de dollars (133,939 millions en 2019) que les donateurs se sont engagés à verser au Fonds dans les années à venir en vertu d'accords signés. Ce montant comprend 0,001 million de dollars (3,242 millions en 2019) correspondant aux sommes à recevoir au titre de ressources ordinaires.

Le montant de 0,190 million de dollars (9,240 millions en 2019) d'arriérés représente le montant que le PNUD aurait déjà dû avoir reçu en vertu des accords signés avec les donateurs. Aucun de ces arriérés ne remonte à plus de six mois (comme c'était déjà le cas en 2019).

Les risques de crédit et de change auxquels le Fonds est exposé en ce qui concerne les créances sont décrits dans la note 23.

Au 31 décembre 2020, le FENU n'avait constaté aucune dépréciation de ses créances relatives à des opérations sans contrepartie directe.

## 10.2 Créances diverses

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Créances sur le Programme des Nations Unies pour le développement	270	5 093
Créances sur ONU-Femmes	–	9
Placements à recevoir	677	748
Créances sur des tiers	254	326
<b>Total des créances diverses</b>	<b>1 201</b>	<b>6 176</b>

## Classement des créances diverses par échéance

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Inférieure ou égale à six mois	1 010	5 733
Supérieure à six mois	191	443
<b>Total des créances diverses</b>	<b>1 201</b>	<b>6 176</b>

Les risques de crédit et de change auxquels le FENU est exposé en ce qui concerne les créances sont décrits dans la note 23 (Instruments financiers et gestion des risques).

## Note 11

### Avances versées

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Fonds de fonctionnement versés aux gouvernements	45	106
Charges comptabilisées d'avance	53	23
Avances versées au personnel	437	509
<b>Total brut des avances versées</b>	<b>535</b>	<b>638</b>
Dépréciation	–	(16)
<b>Total net des avances versées</b>	<b>535</b>	<b>622</b>

## Échéance des avances versées

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Inférieure ou égale à six mois	533	592
Supérieure à six mois	2	46
<b>Avances versées : total brut</b>	<b>535</b>	<b>638</b>

**Note 12**  
**Prêts à des prestataires de services financiers**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2020	31 décembre 2019
<b>Prêts courants</b>		
Prêts à des prestataires de services financiers	963	638
<b>Total des prêts courants à des prestataires de services financiers</b>	<b>963</b>	<b>638</b>
<b>Prêts non courants</b>		
Prêts à des prestataires de services financiers	1 727	1 195
Dépréciation	(120)	(120)
<b>Total des prêts non courants à des prestataires de services financiers</b>	<b>1 607</b>	<b>1 075</b>
<b>Total des prêts à des prestataires de services financiers</b>	<b>2 570</b>	<b>1 713</b>

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2020	31 décembre 2019
<b>Solde au 1<sup>er</sup> janvier</b>	<b>1 713</b>	<b>1 444</b>
Réévaluation des prêts (gains ou pertes de change à la date de clôture des comptes)	60	28
Montants dépréciés	–	(120)
Montants remboursés	(341)	(297)
Décaissements de prêts	1 214	738
Amortissement de prêts	(76)	(80)
<b>Solde au 31 décembre</b>	<b>2 570</b>	<b>1 713</b>

Le solde des prêts comprend des prêts productifs consentis à 17 institutions. Les taux d'actualisation vont de 9,52 % à 26,5 % en fonction des pays dans lesquels ces prêts sont accordés.

Le Fonds accorde des prêts à des prestataires de services financiers sous réserve que ces derniers aient soumis un plan d'affaires solidement charpenté indiquant la façon dont les prêts les aideront à atteindre leur viabilité financière. L'octroi de ces prêts obéit à deux principes généraux. D'une part, ils ne doivent pas supplanter les sources privées de capitaux. Autrement dit, le FENU ne prêtera pas à des prestataires qui pourraient sans cela recourir à des sources privées de financement telles que des banques commerciales. D'autre part, les prêts ne doivent pas exposer les prestataires à des risques de change (c'est-à-dire qu'ils doivent de préférence être libellés en monnaie locale). Tous les risques liés aux fluctuations des taux de change sont entièrement couverts par des ressources affectées aux programmes spécialement prévues à cette fin.

**Note 13**  
**Immobilisations corporelles**

Le FENU a deux grandes catégories d'immobilisations corporelles : les actifs de projet et les actifs de gestion. Les actifs de projet, qui représentent 84 % du total de ses actifs, sont utilisés pour l'exécution de ses programmes et projets ; les actifs de gestion (16 % du total des actifs), sont utilisés à l'occasion d'opérations ne concernant pas spécifiquement les projets dans les bureaux de pays et au siège. Comme indiqué dans la note 5, au 1<sup>er</sup> janvier 2020, le Fonds a relevé le seuil d'immobilisation de ses actifs corporels. Les incidences de cette modification, qui a concerné 36 actifs d'un coût total de 0,115 million de dollars, sont présentées dans le tableau ci-après.

**Immobilisations corporelles**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Mobilier et agencements</i>	<i>Matériel informatique et matériel de communication</i>	<i>Véhicules</i>	<i>Matériel et outillage</i>	<i>Total</i>
<b>Solde au 1<sup>er</sup> janvier 2020</b>					
Coût	81	166	895	28	1 170
Cumul des amortissements	(33)	(72)	(442)	(3)	(550)
<b>Valeur comptable au 1<sup>er</sup> janvier 2020</b>	<b>48</b>	<b>94</b>	<b>453</b>	<b>25</b>	<b>620</b>
<b>Modification du seuil d'immobilisation des actifs corporels au 1<sup>er</sup> janvier 2020</b>					
Coût	(3)	(109)	(3)	–	(115)
Cumul des amortissements	–	47	2	–	49
<b>Solde révisé au 1<sup>er</sup> janvier 2020</b>	<b>45</b>	<b>32</b>	<b>452</b>	<b>25</b>	<b>554</b>
Coût	78	57	892	28	1 055
Cumul des amortissements	(33)	(25)	(440)	(3)	(501)
<b>Valeur comptable révisée au 1<sup>er</sup> janvier 2020</b>	<b>45</b>	<b>32</b>	<b>452</b>	<b>25</b>	<b>554</b>
<b>Année terminée le 31 décembre 2020</b>					
Entrées	–	12	103	–	115
Cessions – charges	–	–	(41)	–	(41)
Amortissement	(5)	(6)	(64)	(2)	(77)
Cessions – amortissements cumulés/amortissements	(1)	–	39	–	38
<b>Valeur comptable au 31 décembre 2020</b>	<b>39</b>	<b>38</b>	<b>489</b>	<b>23</b>	<b>589</b>
<b>Solde au 31 décembre 2020</b>					
Coût	78	69	954	28	1 129
Cumul des amortissements	(39)	(31)	(465)	(5)	(540)
<b>Valeur comptable au 31 décembre 2020</b>	<b>39</b>	<b>38</b>	<b>489</b>	<b>23</b>	<b>589</b>

Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, le Fonds a modifié le seuil d'immobilisation de ses actifs corporels, ce qui s'est traduit par une diminution de valeur nette comptable de ces actifs, ramenée de 0,62 million de dollars à 0,55 million de dollars. Au 31 décembre

2020, le FENU n'avait constaté aucune dépréciation de ses immobilisations corporelles.

**Note 14****Dettes et autres charges à payer**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2020	31 décembre 2019
<b>Passifs courants</b>		
Sommes dues à des tiers	906	881
Charges à payer	714	637
Sommes dues au personnel	22	23
Engagements liés aux garanties financières	21	19
Sommes à payer à des entités des Nations Unies	86	39
Passifs dérivés	8	3
<b>Total des dettes courantes et autres charges à payer</b>	<b>1 757</b>	<b>1 602</b>
<b>Passifs non courants</b>		
Engagements liés aux garanties financières	27	29
<b>Total des dettes non courantes et autres charges à payer</b>	<b>27</b>	<b>29</b>
<b>Total des dettes et autres charges à payer</b>	<b>1 784</b>	<b>1 631</b>

Les risques de crédit et de change auxquels le Fonds est exposé en ce qui concerne les engagements liés aux garanties financières sont décrits dans la note 23 (Instruments financiers et gestion des risques).

**Note 15****15.1 Avances à payer**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Avances à payer	401	358
<b>Total des avances à payer</b>	<b>401</b>	<b>358</b>

**15.2 Autres passifs courants**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Dépôts non affectés	125	125
Dettes diverses	197	868
<b>Total des autres passifs courants</b>	<b>322</b>	<b>993</b>

**Note 16**  
**Avantages du personnel**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Au 31 décembre 2020</i>	<i>Au 31 décembre 2019</i>
<b>Passifs courants</b>		
Congé annuel	2 595	1 940
Congé dans les foyers	295	198
Assurance maladie après la cessation de service	197	182
Prestations liées au rapatriement	220	210
Capital-décès	4	4
<b>Total partiel</b>	<b>3 311</b>	<b>2 534</b>
<b>Passifs non courants</b>		
Assurance maladie après la cessation de service	14 380	12 462
Prestations liées au rapatriement	3 061	2 694
Congé dans les foyers	90	59
Capital-décès	55	54
<b>Total partiel</b>	<b>17 586</b>	<b>15 269</b>
<b>Total</b>	<b>20 897</b>	<b>17 803</b>

Les engagements au titre des avantages postérieurs à l'emploi sont calculés par des actuaires indépendants. Les avantages du personnel sont définis conformément au Statut et au Règlement du personnel de l'ONU.

Les montants, au 31 décembre 2020, des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service, des prestations de rapatriement et du capital-décès ont été déterminés en reportant les montants établis par l'évaluation actuarielle arrêtée au 31 décembre 2019, lesquels ont été calculés à partir des hypothèses démographiques retenues pour cette évaluation. Les hypothèses financières ont été réexaminées et le taux d'actualisation et le taux tendanciel de variation des frais médicaux étaient à jour au 31 décembre 2020.

La hausse des passifs liés à l'assurance maladie après la cessation de service s'explique par la baisse des taux d'intérêt, compensée par une croissance moins marquée des frais médicaux. Les engagements au titre des congés annuels ont augmenté de 0,66 million de dollars (34 %), les membres du personnel n'ayant pas pris les congés auxquels ils avaient droit en 2020 en raison de la pandémie de COVID-19 et des restrictions de voyage mises en place pour l'endiguer.

**a) Régimes à prestations définies**

Le FENU offre à ses fonctionnaires et anciens fonctionnaires les régimes à prestations définies ci-après, qui sont sujets à évaluation actuarielle : assurance-maladie après la cessation de service ; prestations de fin de service telles que les primes de rapatriement ; d'autres avantages, comme le capital-décès.

La valeur actuelle des engagements au titre de ces régimes de prévoyance à prestations définies a évolué comme suit :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Assurance maladie après la cessation de service</i>	<i>Rapatriement</i>	<i>Capital- décès</i>	<i>Total</i>
<b>Montant des engagements au 1<sup>er</sup> janvier 2020</b>	<b>12 644</b>	<b>2 904</b>	<b>58</b>	<b>15 606</b>
Facteurs d'augmentation des engagements				
Coût des services rendus au cours de la période	800	254	2	1 056
Coût financier	430	86	1	517
Pertes actuarielles sur les décaissements	37	–	–	37
Pertes actuarielles dues à la modification des hypothèses financières	891	254	2	1 147
Facteurs de diminution des engagements				
Prestations effectivement versées	(225)	(183)	–	(408)
(Gains) actuariels sur les versements	–	(34)	(4)	(38)
<b>Montant des engagements au 31 décembre 2020</b>	<b>14 577</b>	<b>3 281</b>	<b>59</b>	<b>17 917</b>

La valeur des engagements au titre des prestations définies est égale au passif correspondant comptabilisé dans l'état de la situation financière.

Le coût des services rendus au cours de la période et le coût financier comptabilisés dans l'état des résultats financiers et l'état de la situation financière s'établissent comme suit :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Assurance maladie après la cessation de service</i>	<i>Rapatriement</i>	<i>Capital- décès</i>	<i>Total</i>
Coût des services rendus au cours de la période	800	254	2	1 056
Coût financier	430	86	1	517
<b>Total des charges comptabilisées au titre des avantages du personnel</b>	<b>1 230</b>	<b>340</b>	<b>3</b>	<b>1 573</b>

Les gains/(pertes) actuariels comptabilisés directement dans l'actif net/la situation nette se répartissent comme suit :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Assurance maladie après la cessation de service</i>	<i>Rapatriement</i>	<i>Capital- décès</i>	<i>Total</i>
Gains/(pertes) actuariels dus à la modification des hypothèses financières	(891)	(254)	(2)	(1 147)
Gains/(pertes) actuariels sur les décaissements	(37)	34	4	1
<b>Total</b>	<b>(928)</b>	<b>(220)</b>	<b>2</b>	<b>(1 146)</b>

Sur la perte actuarielle nette enregistrée en 2020, soit 1,146 million de dollars, la perte liée à l'assurance maladie après la cessation de service, imputable à la modification des hypothèses financières, s'est élevée à 0,928 million de dollars.

On trouvera dans le tableau ci-après les montants, pour la période considérée et les quatre périodes précédentes, des engagements au titre des régimes à prestations définies et des ajustements liés à l'expérience afférents aux passifs correspondants.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2020	2019	2018	2017	2016
<b>Assurance maladie après la cessation de service</b>					
Régimes à prestations définies	14 577	12 644	13 146	9 049	6 105
Ajustements liés à l'expérience	–	(512)	4 558	1 234	–
<b>Rapatriement</b>					
Régimes à prestations définies	3 281	2 904	2 489	2 736	1 911
Ajustements liés à l'expérience	–	(33)	(206)	744	–
<b>Capital-décès</b>					
Régimes à prestations définies	59	58	24	28	32
Ajustements liés à l'expérience	–	25	(3)	(2)	–

La prochaine évaluation actuarielle sera arrêtée au 31 décembre 2021.

#### b) Hypothèses actuarielles

La dernière évaluation actuarielle relative à l'assurance maladie après la cessation de service, aux prestations liées au rapatriement et au capital-décès a été achevée au 31 décembre 2019. Le montant des engagements au 31 décembre 2020 a été déterminé en reportant les montants établis par l'évaluation actuarielle susmentionnée. Les hypothèses financières ont été réexaminées et le taux d'actualisation et le taux tendanciel de variation des frais médicaux étaient à jour au 31 décembre 2020. Les deux hypothèses importantes utilisées par l'actuaire pour déterminer la valeur des engagements au titre des prestations définies sont le taux d'actualisation et, pour l'assurance maladie après la cessation de service, le taux d'évolution tendancielle du coût des soins de santé. Les principales hypothèses retenues pour déterminer les engagements au titre des prestations définies sont les suivantes :

	2020	2019
Taux d'actualisation :		
a) Assurance maladie après la cessation de service	2,95 %	3,42 %
b) Prestations liées au rapatriement	2,21 %	3,7 %
c) Capital-décès	2,0 %	2,39 %
Taux tendanciel du coût des soins de santé :		
a) Plans proposés aux États-Unis (hors Medicare)	5,31 %, tombant progressivement à 3,65 % au bout de 14 ans	5,44 %, tombant progressivement à 3,85 % au bout de 13 ans

	2020	2019
b) Plans proposés aux États-Unis (Medicare)	5,15 %, tombant progressivement à 3,65 % au bout de 14 ans	5,26 %, tombant progressivement à 3,85 % au bout de 13 ans
c) Régimes d'assurance dentaire proposés aux États-Unis	4,59 %, tombant progressivement à 3,65 % au bout de 14 ans	4,66 %, tombant progressivement à 3,85 % au bout de 13 ans
d) Plans proposés hors États-Unis (Suisse)	3,64 %, tombant progressivement à 2,75 % au bout de 8 ans	3,76 %, tombant progressivement à 2,85 % au bout de 8 ans
e) Plans proposés hors États-Unis (zone euro)	3,73 %, tombant progressivement à 3,25 % au bout de 6 ans	3,83 %, tombant progressivement à 3,65 % au bout de 3 ans
Mouvement du barème des traitements (en fonction de l'âge et de la catégorie des fonctionnaires)	3,97-9,27 %	3,97-9,27 %
Taux d'inflation	2,20 %	2,20 %
Coût des prestations médicales par personne (en fonction de l'âge)	975-14 571 dollars É.-U.	932-13 819 dollars É.-U.
Méthode actuarielle utilisée	Méthode des unités de crédit projetées	Méthode des unités de crédit projetées

D'autres hypothèses actuarielles sont retenues pour l'évaluation des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service : inscription au plan et participation au volet B du programme Medicare, nombre de personnes à charge, différence d'âge entre les conjoints, cotisations des retraités, accroissement du nombre des demandes de remboursement en conséquence du vieillissement, subventions accordées aux retraités pour les médicaments au titre du volet D du programme Medicare et primes versées au titre du volet B dudit programme.

Les hypothèses relatives à la mortalité reposent sur les tables et statistiques publiées. Les taux de mortalité retenus pour calculer le montant des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service et des prestations liées au rapatriement sont actuellement les suivants :

Taux de mortalité – fonctionnaires en activité	2020		2019	
	À l'âge de 20 ans	À l'âge de 69 ans	À l'âge de 20 ans	À l'âge de 69 ans
Hommes	0,00056	0,00718	0,00056	0,00718
Femmes	0,00037	0,00522	0,00037	0,00522

Taux de mortalité – fonctionnaires à la retraite	2020		2019	
	À l'âge de 20 ans	À l'âge de 70 ans	À l'âge de 20 ans	À l'âge de 70 ans
Hommes	0,00062	0,00913	0,00062	0,00913
Femmes	0,00035	0,00561	0,00035	0,00561

Les taux de départ à la retraite des administrateurs recrutés entre le 1<sup>er</sup> janvier 1990 et le 1<sup>er</sup> janvier 2014 et comptant au moins 30 années d'ancienneté s'établissent comme suit :

Taux de départ à la retraite : administrateurs comptant au moins 30 années d'ancienneté	2020		2019	
	À l'âge de 55 ans	À l'âge de 62 ans	À l'âge de 55 ans	À l'âge de 62 ans
Hommes	0,16	0,70	0,16	0,70
Femmes	0,20	0,80	0,20	0,80

En ce qui concerne les fonctionnaires en activité, les hypothèses ci-après ont été retenues quant à la probabilité qu'ils soient mariés à la date de départ à la retraite :

Taux de fonctionnaires en activité mariés au moment de la retraite	2020	2019
Hommes	0,75	0,75
Femmes	0,75	0,75

### Analyse de sensibilité

La variation des hypothèses précitées relatives à l'évolution des frais médicaux aurait les effets suivants sur les montants estimatifs des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	+0,5 %	-0,5 %
Incidence de la variation du taux d'actualisation sur le montant des engagements en fin d'année	(1 482)	1 726
Incidence de la variation des taux tendanciels d'évolution du coût des soins de santé sur la valeur cumulée en fin d'année des engagements au titre des avantages postérieurs à l'emploi	1 666	(1 448)

### c) Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

Le FENU est affilié à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, qui a été créée par l'Assemblée générale des Nations Unies pour servir des prestations de retraite, de décès ou d'invalidité et des prestations connexes. Le régime de la Caisse des pensions est un régime multi-employeurs à prestations définies financé par capitalisation. L'alinéa b) de l'article 3 des Statuts de la Caisse précise que peuvent s'affilier à cette dernière les institutions spécialisées et toute autre organisation intergouvernementale internationale qui applique le régime commun de traitements, indemnités et autres conditions d'emploi de l'ONU et des institutions spécialisées.

Le régime de la Caisse expose les organisations affiliées à celle-ci aux risques actuariels associés au personnel, présent et passé, d'autres organisations, ce qui fait qu'il n'existe pas de base cohérente et fiable pour imputer à telle ou telle organisation la part qui lui revient dans les engagements, les actifs et les coûts du régime. Le FENU, comme les autres organisations affiliées et la Caisse des pensions, est dans l'incapacité de déterminer la part qui lui revient dans les engagements au titre des prestations définies, les actifs et les coûts du régime d'une manière suffisamment fiable pour pouvoir la comptabiliser, si bien que ce régime a été traité comme un

régime à cotisations définies, conformément aux dispositions de la norme IPSAS 39 (Avantages du personnel). Les cotisations que le Fonds verse à la Caisse durant l'année financière sont comptabilisées en charges.

Les Statuts de la Caisse stipulent que le Comité mixte fait procéder par l'actuaire-conseil à une évaluation actuarielle de la Caisse au moins une fois tous les trois ans. Le Comité mixte a pour pratique de faire procéder à une telle évaluation tous les deux ans selon la méthode des groupes avec entrants, l'objectif étant essentiellement de déterminer si ses actifs actuels et le montant estimatif de ses actifs futurs permettront à la Caisse de faire face à ses engagements.

Le FENU est tenu de verser des cotisations à la Caisse, au taux fixé par l'Assemblée générale, qui est actuellement de 7,9 % de la rémunération considérée aux fins de la pension pour les participants et de 15,8 % pour le Fonds. En vertu de l'article 26 des Statuts de la Caisse, il doit également lui verser sa part du montant qui pourrait être nécessaire pour combler un déficit actuariel. Pour que cette dernière obligation prenne effet, il faut qu'un déficit ait été constaté à la date de la dernière évaluation actuarielle et que l'Assemblée générale ait invoqué les dispositions de l'article 26. Chacune des organisations affiliées contribue à le combler au prorata du montant total des cotisations qu'elle a versées pendant les trois années précédant l'évaluation.

La dernière évaluation actuarielle de la Caisse ayant été achevée le 31 décembre 2019, il a été considéré, aux fins de l'établissement des états financiers de 2020, que les données sur la participation arrêtées au 31 décembre 2019 s'appliquaient au 31 décembre 2020.

L'évaluation actuarielle au 31 décembre 2019 a donné un taux de couverture des engagements, compte non tenu des ajustements futurs des pensions, de 144,2 % (contre 139,2 % en 2017). Une fois le système actuel d'ajustement des pensions pris en considération, le taux de couverture était de 107,1 % (contre 102,7 % en 2017).

Ayant examiné l'équilibre actuariel de la Caisse, l'Actuaire-conseil a conclu qu'il n'était pas nécessaire, au 31 décembre 2019, d'effectuer les versements prévus en cas de déficit à l'article 26 des Statuts de la Caisse, car la valeur actuarielle des avoirs était supérieure à celle de la totalité des obligations de la Caisse. Qui plus est, la valeur de marché des actifs était elle aussi supérieure à la valeur actuarielle de la totalité du passif à la date de l'évaluation. Au moment de l'établissement du présent rapport, l'Assemblée générale n'avait pas invoqué les dispositions de l'article 26.

Si l'article 26 devait être invoqué en raison d'un déficit actuariel constaté lors de l'évaluation en cours ou résultant de la liquidation du régime de pensions de la Caisse, le montant que chaque organisation affiliée devrait verser pour combler le déficit actuariel serait calculé en proportion de ses cotisations par rapport au total des cotisations versées à la Caisse pendant les trois années précédant l'évaluation. Le montant total des cotisations versées à la Caisse pendant les trois années précédant l'évaluation actuarielle (2017, 2018 et 2019) s'élevait à 7 546,92 millions de dollars, dont 0,15 % provenant du Fonds.

Les cotisations que le FENU a versées à la Caisse en 2020 se sont élevées à 4,4 millions de dollars (contre 4,0 millions de dollars en 2019). Ce montant comprend la part de l'organisation et les cotisations des participants. Les cotisations dues en 2021, qui sont fonction des effectifs et de tout changement dans les barèmes de la rémunération considérée aux fins de la pension, sont estimées à 4,4 millions de dollars, soit le même montant qu'en 2020.

Il peut être mis fin à l'affiliation d'une organisation par décision de l'Assemblée générale, prise sur recommandation en ce sens du Comité mixte. Une part

proportionnelle des avoirs de la Caisse à la date où l'affiliation prend fin est versée à ladite organisation pour être utilisée au bénéfice exclusif de ses fonctionnaires qui étaient participants à la Caisse, selon des modalités arrêtées d'un commun accord entre l'organisation et la Caisse. Le montant de cette part proportionnelle est fixé par le Comité mixte après une évaluation actuarielle des avoirs et des engagements de la Caisse à la date où l'affiliation prend fin ; toutefois, ladite part ne comprend aucune fraction de l'excédent des avoirs sur les engagements.

Le Comité des commissaires aux comptes effectue chaque année un audit de la Caisse et en rend compte au Comité mixte et à l'Assemblée générale. La Caisse publie des rapports trimestriels sur ses investissements, qui peuvent être consultés sur son site Web ([www.unjspf.org/fr/](http://www.unjspf.org/fr/)).

#### d) Indemnités de fin de contrat de travail

Dans le cours normal de ses activités, le FENU n'a pas engagé de dépenses au titre du versement d'indemnités de fin de contrat de travail.

#### Note 17

##### Réserves

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Au 1<sup>er</sup> janvier 2020</i>	<i>Variation</i>	<i>Au 31 décembre 2020</i>
Réserve opérationnelle	6 200	200	6 400
<b>Total</b>	<b>6 200</b>	<b>200</b>	<b>6 400</b>

Le Fonds a actualisé sa réserve opérationnelle afin qu'elle soit parfaitement conforme à la méthode approuvée par le Conseil d'administration en septembre 2018. Le montant de la réserve opérationnelle pour les ressources ordinaires correspond à 50 % de la moyenne des décaissements effectués les trois années précédentes au titre des activités financées au moyen de ces ressources (montant effectif calculé sur une base comparable à celle du budget). Le montant de la réserve opérationnelle pour les autres ressources correspond à 2 % de la moyenne des dépenses engagées sur les trois dernières années, à quoi s'ajoute une réserve fixe de 0,4 million de dollars pour les risques liés au passif éventuel.

#### Note 18

##### Excédents cumulés

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Au 1<sup>er</sup> janvier 2020</i>	<i>Variation</i>	<i>Au 31 décembre 2020</i>
Excédents cumulés	261 123	(6 154)	254 969
Fonds réservés à des fins déterminées	2 203	278	2 481
Gains/(pertes) actuariels	3 890	(1 148)	2 742
Variation de la juste valeur des titres disponibles à la vente	995	1 283	2 278
<b>Total</b>	<b>268 211</b>	<b>(5 741)</b>	<b>262 470</b>

La variation des excédents cumulés (6,154 millions) s'explique par un déficit de 5,954 millions de dollars pour l'année et un transfert à la réserve opérationnelle d'un montant de 0,200 million de dollars. Les fonds réservés à des fins déterminées

sont, entre autres, les fonds pour les technologies de l'information et des communications, les fonds pour l'apprentissage et la réserve au titre des départs négociés.

Les excédents cumulés au 31 décembre 2020 tiennent compte de créances à recevoir au cours d'années financières ultérieures d'un montant de 130,747 millions de dollars (contre 133,939 millions de dollars en 2019). Comme le prévoient son règlement financier et ses règles de gestion financière, le FENU n'est autorisé à dépenser que l'argent qu'il a effectivement reçu.

## Note 19

### Contributions volontaires

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2020	2019
Contributions	73 718	144 285
À déduire : contributions inutilisées remboursées aux donateurs	(1 246)	(675)
<b>Total</b>	<b>72 472</b>	<b>143 610</b>

Pendant la période 2018-2021, le PNUD fait fond sur le mandat financier du FENU aux fins de l'exécution d'activités relevant de domaines d'intérêt commun dans les pays les moins avancés. Il offre dans ce cadre un appui institutionnel au Fonds. En outre, en 2020, il a directement pris en charge, comme contribution en nature, une partie des coûts salariaux afférents à 15 fonctionnaires du FENU, d'un montant de 1,8 million de dollars, et des frais généraux de fonctionnement (loyers, voyages et frais divers), d'un montant de 0,9 million de dollars. Il a également fourni un appui aux programmes d'un montant de 1,3 million de dollars.

## Note 20

### Produits des placements à recevoir

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2020	2019
Produits des placements	3 010	3 585
<b>Total</b>	<b>3 010</b>	<b>3 585</b>

Le produit des placements correspond à la somme des intérêts des soldes de comptes bancaires et des prêts à des prestataires de services financiers, des décotes après amortissement, minorées des primes après amortissement (2,528 millions de dollars contre 3,180 millions de dollars en 2019), des dividendes afférents au portefeuille de placements du FENU (0,098 million de dollars contre 0,102 million de dollars en 2019) et des plus-values réalisées sur la vente de placements (0,384 million de dollars contre 0,303 million de dollars en 2019).

La diminution de 16 % du revenu des placements du FENU s'explique par la baisse des taux d'intérêt en 2020, laquelle est en partie due à la situation économique provoquée par la pandémie de COVID-19.

**Note 21**  
**Produits divers**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2020	2019
Gains de change	195	172
Autres produits divers	10	99
Coût des services généraux de gestion	28	175
<b>Total</b>	<b>233</b>	<b>446</b>

**Note 22**  
**Charges**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Charges afférentes aux programmes 2020</i>	<i>Total des charges<sup>a</sup> 2020</i>	<i>Charges afférentes aux programmes 2019</i>	<i>Total des charges 2019</i>
<b>22.1 Services contractuels</b>				
Services de vacataires	13 260	13 975	10 071	10 509
Services rendus par des sociétés	3 091	3 283	2 983	3 070
Charges afférentes aux Volontaires des Nations Unies	747	747	526	553
<b>Total</b>	<b>17 098</b>	<b>18 005</b>	<b>13 580</b>	<b>14 132</b>
<b>22.2 Dépenses de personnel</b>				
Coûts salariaux	10 526	14 952	9 736	13 853
Prestations de retraite	2 110	2 911	1 885	2 663
Avantages postérieurs à l'emploi	1 051	1 835	805	1 748
Prestations liées aux engagements et affectations	608	772	762	907
Prestations liées aux congés <sup>b</sup>	636	875	357	466
Autres avantages du personnel	902	1 440	920	1 424
<b>Total</b>	<b>15 833</b>	<b>22 785</b>	<b>14 465</b>	<b>21 061</b>
<b>22.3 Fournitures et consommables utilisés</b>				
Frais d'entretien des immobilisations corporelles et des fournitures liées aux projets	141	160	436	443
Papeterie et autres fournitures de bureau	50	55	92	100
Produits agricoles, pétroliers et métalliques	35	38	48	53
Fournitures informatiques et maintenance des logiciels	98	128	65	128
Matériel informatique et matériel de communication	282	338	150	161
Autres consommables utilisés	72	88	54	92
<b>Total</b>	<b>678</b>	<b>807</b>	<b>845</b>	<b>977</b>
<b>22.4 Frais généraux de fonctionnement</b>				
Voyages <sup>c</sup>	1 068	1 225	4 071	4 442
Formation et recrutement	747	776	1 447	1 578
Loyers, contrats de location et services collectifs de distribution	1 349	1 600	1 150	1 247

	Charges afférentes aux programmes 2020	Total des charges <sup>a</sup> 2020	Charges afférentes aux programmes 2019	Total des charges 2019
Remboursement	111	120	140	160
Communications	1 005	1 252	791	996
Sécurité	473	625	433	589
Services spécialisés	1 064	1 115	82	109
Coût des services généraux de gestion <sup>d</sup>	5 701	120	4 518	79
Contribution aux dépenses relatives aux activités financées en commun	271	381	250	362
Contribution aux dépenses relatives aux services informatiques et aux services de communication	138	192	89	129
Fret	17	20	12	12
Assurances/garanties	16	17	23	28
Frais de fonctionnement divers	445	560	432	528
<b>Total</b>	<b>12 405</b>	<b>8 003</b>	<b>13 438</b>	<b>10 259</b>
<b>22.5 Subventions et autres transferts</b>				
Dons	31 044	31 044	26 127	26 140
Transferts	20	30	57	60
<b>Total</b>	<b>31 064</b>	<b>31 074</b>	<b>26 184</b>	<b>26 200</b>
<b>22.6 Charges diverses</b>				
(Gains)/pertes de change	268	268	(10)	(10)
(Gains)/pertes sur cession d'immobilisations	(4)	(4)	4	4
Divers	345	631	384	735
Dépréciation <sup>e</sup>	–	23	141	141
<b>Total</b>	<b>609</b>	<b>918</b>	<b>519</b>	<b>870</b>
<b>22.7 Amortissements</b>				
Amortissements	56	77	57	74
<b>Total</b>	<b>56</b>	<b>77</b>	<b>57</b>	<b>74</b>
<b>Total des charges<sup>a</sup></b>	<b>77 743</b>	<b>81 669</b>	<b>69 088</b>	<b>73 573</b>

<sup>a</sup> Dont 77,743 millions de dollars au titre des programmes et 3,926 millions au titre de l'efficacité de l'aide au développement et de la gestion. Pour plus de précisions, voir la note 27.1 (Ventilation des charges par catégorie). Sur le total des charges pour l'année 2020, le FENU a comptabilisé une perte nette de 0,836 million de dollars sur les actifs financiers comptabilisés à la juste valeur avec contrepartie en résultat.

<sup>b</sup> Le montant des prestations liées au congé annuel et au congé dans les foyers a augmenté de 0,409 million de dollars. Cette hausse est notamment due au fait que les membres du personnel n'ont pas pris les congés auxquels ils avaient droit en 2020 en raison de la pandémie de COVID-19 et des restrictions de voyage mises en place pour l'endiguer.

<sup>c</sup> Les frais de voyage ont diminué de 3,217 millions de dollars (72 %), essentiellement en raison de l'interdiction de voyager, des mesures de confinement et des restrictions mises en place, de l'annulation ou du report de voyages officiels ainsi que des changements opérés dans l'organisation des déplacements liés aux affectations et aux rapatriements. Une tendance similaire a été observée en ce qui concerne la formation et le recrutement, les frais y afférents ayant baissé de 0,802 million de dollars (51 %) par rapport à l'année précédente.

<sup>d</sup> En 2020, sur ces 5,701 millions de dollars, un montant de 5,581 millions a été éliminé pour annuler l'incidence du recouvrement interne des coûts du FENU.

<sup>e</sup> En 2020, le FENU a comptabilisé une dépréciation de 0,023 million de dollars concernant les avances versées.

## Note 23 Instruments financiers et gestion des risques

Les règles de gestion des risques du Fonds, les politiques et directives régissant ses investissements et son règlement financier et ses règles de gestion financière ont pour but de réduire autant que possible les effets préjudiciables potentiels sur les ressources dont il dispose pour financer ses activités.

Dans le cadre de ses activités, le Fonds est exposé à différents types de risques financiers, dont :

- a) le risque de crédit : le risque de perte financière qu'il pourrait subir si une entité ou une contrepartie manquait à ses obligations financières ou contractuelles ;
- b) le risque de liquidité : la probabilité qu'il ne puisse dégager les fonds nécessaires pour faire face à ses engagements à mesure qu'ils deviennent exigibles ;
- c) le risque de marché : le risque qu'il subisse des pertes financières en raison de variations défavorables des taux de change, des taux d'intérêt ou des cours des valeurs.

Le PNUD administre les activités de placement du Fonds dans le cadre d'un accord de prestation de services dans l'exécution duquel il applique ses directives en matière de gestion des placements et son cadre de gouvernance dans l'intérêt du Fonds. Les placements sont enregistrés au nom du Fonds et les titres négociables sont détenus par un dépositaire nommé par le PNUD. Les principaux objectifs de la gestion des placements, énoncés dans la politique et les directives du PNUD en la matière, consistent à assurer :

- a) la sécurité – c'est-à-dire préserver le capital, en investissant dans des titres à revenu fixe provenant d'émetteurs dont la qualité de crédit est très satisfaisante ;
- b) des liquidités – c'est-à-dire donner la latitude nécessaire pour faire face aux besoins de trésorerie, en investissant dans des titres à revenu fixe facilement négociables et en échelonnant comme il convient les échéances des placements ;
- c) des revenus – c'est-à-dire optimiser le revenu des placements en assurant la sécurité et les liquidités susvisées.

Composé de membres de l'équipe dirigeante, le Comité des placements du PNUD se réunit tous les trimestres pour examiner la performance du portefeuille et s'assurer que les décisions relatives aux placements ont été prises conformément aux directives établies. Le Fonds reçoit du PNUD des rapports mensuels détaillés dans lesquels sont présentées la composition et la performance du portefeuille de placements. Les bureaux du Fonds examinent ces rapports régulièrement.

Le règlement financier et les règles de gestion financière du Fonds s'appliquent à tous les fonds et programmes administrés par celui-ci et fixent les normes applicables en matière de contrôle interne et de responsabilité.

Le Fonds a confié la gestion des placements afférents à l'assurance maladie après la cessation de service à deux entités extérieures en vue de garantir un rendement suffisant, compte tenu de l'horizon à long terme des engagements correspondants. Au 31 décembre 2020, ce portefeuille était considéré comme disponible à la vente. Il se composait d'actions et de titres à revenu fixe.

Les gérants externes de portefeuilles sont tenus de suivre les directives applicables au placement des fonds de l'assurance maladie après la cessation de service, selon lesquelles tous les investissements doivent s'effectuer dans des conditions optimales de sécurité et respecter les principes de responsabilité effective et de responsabilité sociale tout en étant entièrement conformes aux normes les plus

rigoureuses en matière de qualité, d'efficacité, de compétence et d'intégrité. Ces directives sont examinées et approuvées périodiquement par le comité des placements afférents à l'assurance maladie après la cessation de service. On trouvera dans le tableau ci-après la valeur en fin d'année des actifs financiers du Fonds classés selon les normes IPSAS.

Les « beneficiary units » (unités de participation) du fonds BUILD sont des actifs financiers comptabilisés à la juste valeur avec contrepartie en résultat. Le fonds BUILD étant une société à responsabilité limitée, tous les placements afférents aux « beneficiary units » risquent d'engendrer des pertes nettes en cas de : 1) détérioration de la qualité de crédit du portefeuille de placements dans les pays les moins avancés et 2) pertes de change, réalisées ou non, associées à ces placements. Ces pertes sont partagées *pari passu* avec les autres investisseurs ainsi qu'avec les actionnaires de catégorie C, lesquels assument les pertes initiales dans la structure du fonds BUILD. Les éventuelles pertes subies par le FENU seraient donc partagées mais globalement limitées au montant du placement afférent aux « beneficiary units », qui a été intégralement financé par les contributions des donateurs. La responsabilité du Fonds serait donc limitée aux pertes afférentes à ses « beneficiary units ».

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Titres détenus jusqu'à leur échéance	Titres disponibles à la vente	Prêts et créances	Juste valeur avec contrepartie en résultat	Valeur comptable	
					2020	2019
Trésorerie et équivalents de trésorerie	–	–	48 107	–	48 107	32 164
Placements	92 981	14 096	–	1 258	108 335	110 722
Créances : opérations sans contrepartie directe	–	–	130 937	–	130 937	143 179
Créances diverses	–	–	1 201	–	1 201	6 176
Avances	–	–	535	–	535	622
Prêts à des prestataires de services financiers	–	–	2 570	–	2 570	1 713
<b>Total des actifs financiers</b>	<b>92 981</b>	<b>14 096</b>	<b>183 350</b>	<b>1 258</b>	<b>291 685</b>	<b>294 576</b>

Les actifs financiers détenus jusqu'à leur échéance sont comptabilisés au coût amorti. Au 31 décembre 2020, leur valeur de marché excédait leur valeur comptable de 0,799 million de dollars (contre 0,399 million de dollars en 2019). La valeur comptable des prêts et créances est une approximation raisonnable de leur juste valeur. La valeur comptable des actifs évalués à la juste valeur avec contrepartie en résultat était de 2,094 millions de dollars.

On trouvera dans le tableau ci-dessous la valeur en fin d'année des passifs financiers classés selon les normes IPSAS.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Autres passifs financiers</i>	<i>Juste valeur avec contrepartie en résultat</i>	<i>Valeur comptable</i>	
			2020	2019
Dettes et autres charges à payer	1 776	8	1 784	1 631
Avances à payer	401	–	401	358
Autres passifs courants	322	–	322	993
<b>Total des passifs financiers</b>	<b>2 499</b>	<b>8</b>	<b>2 507</b>	<b>2 982</b>

La valeur comptable des autres passifs est une approximation raisonnable de leur juste valeur. Au 31 décembre 2020, le montant des passifs financiers comptabilisés à la juste valeur avec contrepartie en résultat était de 0,008 million de dollars (contre 0,003 million de dollars en 2019). Il tenait à divers contrats de change à terme administrés par un gérant externe.

Pour l'année terminée le 31 décembre 2020, des pertes d'un montant net de 0,836 million de dollars au titre des « beneficiary units » (unités de participation) et de 0,073 million de dollars (contre 0,022 million de dollars en 2019) au titre d'autres actifs et passifs financiers comptabilisés à leur juste valeur avec contrepartie en résultat ont été constatées en charges.

La valeur comptable des engagements liés aux garanties financières, établie à 0,048 million de dollars (0,048 million de dollars également en 2019), est une approximation raisonnable de leur juste valeur. Au 31 décembre 2020, le Fonds s'était porté caution sous la forme de deux garanties de prêt partielles. Dans le premier cas, il s'agissait d'un prêt de premier rang de 0,454 million de dollars visant à financer une toute nouvelle opération. La garantie offerte par le Fonds couvrait 50 % des pertes nettes enregistrées sur le capital versé par la partie garantie à l'emprunteur admissible. Le plafond garanti était de 0,227 million de dollars, ce qui représentait le montant maximal des engagements du Fonds au titre de l'accord de garantie au 31 décembre 2019. Cet accord arrive à échéance à la fin de 2024. Dans le second cas, il s'agissait d'un prêt de 0,135 million de dollars visant à financer une opération d'agrobusiness. La garantie offerte par le Fonds couvrait 70 % des pertes nettes enregistrées sur le capital versé par la partie garantie à l'emprunteur admissible. Le plafond garanti était de 0,094 million de dollars, ce qui représentait le montant maximal des engagements du Fonds au titre de l'accord de garantie au 31 décembre 2020. Cet accord arrive à échéance à la fin de 2025.

### Évaluation

Le tableau ci-après présente la juste valeur des instruments financiers disponibles à la vente et comptabilisés à la juste valeur avec contrepartie en résultat qui étaient détenus par le Fonds au 31 décembre 2020, selon le niveau de fiabilité.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
<b>Actifs financiers disponibles à la vente</b>				
Actions	9 122	–	–	9 122
Obligations	4 974	–	–	4 974
<b>Total</b>	<b>14 096</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>14 096</b>
<b>Actifs financiers comptabilisés à la juste valeur avec contrepartie en résultat</b>				
« Beneficiary units » (unités de participation)	–	–	1 258	1 258
<b>Total</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>1 258</b>	<b>1 258</b>

En fonction du poids relatif des données utilisées aux fins de l'évaluation, les normes IPSAS définissent les trois niveaux de juste valeur suivants :

- a) niveau 1 : cours sur des marchés actifs, non corrigés, d'actifs ou de passifs identiques ;
- b) niveau 2 : éléments d'évaluation autres que les cours de marché relevant du niveau 1, qui sont obtenus soit directement (cours), soit indirectement (dérivés de cours) pour l'actif ou le passif considéré ;
- c) niveau 3 : éléments d'évaluation de l'actif ou du passif considéré ne reposant pas sur des données de marché observables (éléments non attestés).

#### Analyse du risque de crédit du Fonds

Le Fonds est exposé à un risque de crédit lié aux soldes des actifs financiers qu'il détient, principalement de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, des instruments financiers, des créances (opérations avec ou sans contrepartie directe), des avances et des prêts aux prestataires de services financiers.

Il utilise les comptes bancaires locaux du PNUD pour ses engagements financiers au jour le jour et ne reçoit pas de contributions à l'échelon des bureaux de pays. Toutes les contributions sont versées directement sur ses comptes ou ceux du PNUD ouverts à cette fin au siège du PNUD.

En ce qui concerne les instruments financiers, les directives concernant la gestion des placements limitent le risque de crédit associé à une même contrepartie et prévoient des exigences minimales de solvabilité. Les stratégies d'atténuation du risque de crédit énoncées dans ces directives imposent des critères prudents de solvabilité minimale pour tous les émetteurs en fixant des limites relatives aux échéances et aux contreparties en fonction de la qualité du crédit. Les directives prescrivent de suivre en permanence la notation des émetteurs et des contreparties. Seuls sont autorisés les placements dans des instruments à revenu fixe d'entités souveraines, supranationales, gouvernementales ou fédérales et de banques. Les activités de placement sont menées par le PNUD.

L'évaluation du risque de crédit des instruments financiers repose sur les notes de crédit attribuées par les trois principales agences de notation (Moody's, S&P Global Ratings et Fitch). Au 31 décembre 2020, le Fonds n'avait investi que dans des instruments financiers à revenu fixe de qualité, comme l'indique le tableau ci-après (présenté selon les conventions de notation de S&P Global Ratings).

**Concentration en fonction de la note de crédit : placements gérés par le Programme des Nations Unies pour le développement**

(En milliers de dollars des États-Unis)

31 décembre 2020	AAA	AA+	AA	AA-	A+	A	Total
Instruments du marché monétaire	–	–	–	5 000	–	–	5 000
Obligations – placements	42 045	18 827	4 996	15 004	7 109	–	87 981
<b>Total</b>	<b>42 045</b>	<b>18 827</b>	<b>4 996</b>	<b>20 004</b>	<b>7 109</b>	<b>–</b>	<b>92 981</b>

31 décembre 2019	AAA	AA+	AA	AA-	A+	A	Total
Instruments du marché monétaire	2 490	4 981	–	–	–	–	7 471
Obligations – placements	46 102	5 095	4 979	4 994	22 279	10 000	93 449
<b>Total</b>	<b>48 592</b>	<b>10 076</b>	<b>4 979</b>	<b>4 994</b>	<b>22 279</b>	<b>10 000</b>	<b>100 920</b>

**Concentration en fonction de la note de crédit : placements gérés par une entité extérieure**

(En milliers de dollars des États-Unis)

31 décembre 2020	AAA	AA+	AA	AA-	A+	A	A-	BBB+	BBB	Bons du Trésor des États-Unis	Non noté	Total
Obligations – placements	888	25	218	116	75	19	19	114	76	3 381	43	4 974
<b>Total</b>	<b>888</b>	<b>25</b>	<b>218</b>	<b>116</b>	<b>75</b>	<b>19</b>	<b>19</b>	<b>114</b>	<b>76</b>	<b>3 381</b>	<b>43</b>	<b>4 974</b>

31 décembre 2019	AAA	AA+	AA	AA-	A+	A	A-	BBB+	BBB	Bons du Trésor des États-Unis	Non noté	Total
Obligations – placements	36	24	–	90	81	18	27	42	97	488	2 665	3 568
<b>Total</b>	<b>36</b>	<b>24</b>	<b>–</b>	<b>90</b>	<b>81</b>	<b>18</b>	<b>27</b>	<b>42</b>	<b>97</b>	<b>488</b>	<b>2 665</b>	<b>3 568</b>

*Note* : Les placements gérés par une entité extérieure sont régis par les directives pour la gestion des placements afférents à l'assurance maladie après la cessation de service. Les obligations non notées comprennent des obligations d'État et des obligations de sociétés d'un montant de 0,043 million de dollars (contre 0,538 million en 2019), le solde restant de 2,127 millions de dollars étant constitué de placements à revenu fixe dans des fonds indiciels cotés.

Le risque de crédit lié aux produits à recevoir d'opérations sans contrepartie directe est atténué par le règlement financier et les règles de gestion financière du Fonds, qui disposent que, pour les autres ressources, les dépenses ne peuvent être engagées qu'après réception des fonds des donateurs. Il ne peut être dérogé à cette règle qu'à condition de respecter certains critères de gestion des risques concernant le débiteur. En outre, une grande partie des contributions à recevoir sont dues par des gouvernements souverains et des entités supranationales ou par des donateurs privés qui présentent un risque de crédit peu élevé.

La trésorerie du PNUD se charge de la gestion des placements. Les bureaux du Fonds n'exercent qu'exceptionnellement des activités de placement.

### Analyse du risque de liquidité du Fonds

Le risque de liquidité est la possibilité que le Fonds ne soit pas en mesure de faire face à ses engagements, à savoir les dettes, les charges à payer et autres obligations, à mesure qu'ils deviennent exigibles.

Il est procédé aux placements en prenant dûment en considération les besoins de trésorerie liés au fonctionnement du Fonds, qui reposent sur les prévisions de trésorerie. La stratégie de placement prévoit d'échelonner les échéances en tenant compte du calendrier des futurs besoins de financement de l'organisation. Le Fonds prend une partie de ses positions dans de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et des placements à court terme qui soient suffisants pour couvrir ses engagements à mesure qu'ils deviennent exigibles, comme l'illustre le tableau ci-après.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2020	Pourcentage	31 décembre 2019	Pourcentage
Soldes de trésorerie	2 611	2	1 332	1
Équivalents de trésorerie	45 496	29	30 832	21
<b>Total de la trésorerie et des équivalents de trésorerie</b>	<b>48 107</b>	<b>31</b>	<b>32 164</b>	<b>22</b>
Placements à court terme	46 056	29	53 682	38
Placements à long terme	62 279	40	57 040	40
<b>Total des placements à court et long termes</b>	<b>108 335</b>	<b>69</b>	<b>110 722</b>	<b>78</b>
<b>Total des placements, de la trésorerie et des équivalents de trésorerie</b>	<b>156 442</b>	<b>100</b>	<b>142 886</b>	<b>100</b>

Le Fonds échelonne les dates d'échéance de ses placements de façon à toujours disposer des fonds nécessaires pour faire face à ses engagements à court terme à mesure qu'ils deviennent exigibles.

### Répartition des équivalents de trésorerie

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Titres du marché monétaire	45 496	30 832
<b>Équivalents de trésorerie</b>	<b>45 496</b>	<b>30 832</b>

Le règlement financier et les règles de gestion financière du FENU lui permettent également d'atténuer son risque de liquidité en interdisant aux bureaux de prendre des engagements, y compris de faire des achats, qui ne sont pas inscrits au budget. Il est possible d'engager des dépenses une fois que les fonds ont été reçus et que les budgets ont été actualisés en conséquence dans le progiciel de gestion intégrée. La capacité de dépense est réévaluée en permanence, à mesure que des engagements sont contractés et des dépenses engagées. Pour engager des dépenses

qui ne sont pas inscrites au budget, il faut respecter les directives de gestion des risques du Fonds.

### Répartition des placements

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Mode de comptabilisation	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Titres détenus jusqu'à l'échéance	Coût amorti	92 981	100 920
Titres disponibles à la vente	Juste valeur	14 096	9 802
Juste valeur avec contrepartie en résultat	Juste valeur	1 258	–
<b>Total des placements</b>		<b>108 335</b>	<b>110 722</b>

Le tableau ci-après fait apparaître la sensibilité des placements du Fonds aux taux d'intérêt, compte tenu de la durée de ses titres. Seuls sont sensibles aux taux d'intérêt les titres à revenu fixe classés comme disponibles à la vente, qui sont comptabilisés à la valeur de marché avec variation constatée en situation nette. Les variations des taux d'intérêt n'ont donc pas d'incidence sur l'excédent ou le déficit du Fonds.

### Analyse de la sensibilité aux taux d'intérêt des placements à revenu fixe disponibles à la vente

(En milliers de dollars des États-Unis)

Valeur de marché au 31 décembre 2020	Variation	Incidence sur les états financiers	
		Actifs nets	Excédent ou déficit
4 974	Hausse de 100 points de base	(108)	–
4 974	Baisse de 50 points de base	54	–

Note : Les titres entrant dans la catégorie Trésorerie et équivalents de trésorerie ne sont pas pris en compte.

### Analyse du risque de marché du Fonds

Le risque de marché est la possibilité que le FENU subisse des pertes financières en raison de variations défavorables de la valeur de marché d'instruments financiers, notamment des taux d'intérêt, des taux de change et des cours des titres.

Le risque de taux d'intérêt est lié aux effets des fluctuations des taux d'intérêt du marché sur :

- a) la juste valeur des actifs et passifs financiers ;
- b) les flux de trésorerie futurs.

Le portefeuille de titres du Fonds étant classé comme détenu jusqu'à l'échéance, il n'est pas comptabilisé au cours du marché. La valeur comptable des titres détenus jusqu'à l'échéance ne subit pas l'incidence des fluctuations des taux d'intérêt.

### Risque de change

Le Fonds est exposé à des risques de change car il détient des actifs financiers libellés dans des monnaies autres que le dollar et des passifs financiers devant être réglés en devises.

Il reçoit des contributions de donateurs principalement libellées en dollars des États-Unis et en euros. Toute contribution reçue dans une monnaie autre que le dollar est immédiatement convertie en dollars au taux de change en vigueur, puisque tous les fonds du FENU sont déposés dans des comptes en dollars. Au 31 décembre 2020, les placements du FENU étaient principalement libellés en dollars des États-Unis.

Les dettes et autres charges à payer ne présentent pas de risque de change.

Comme il ressort du tableau ci-dessous, une grande partie des actifs et passifs financiers du Fonds sont libellés en dollars des États-Unis, ce qui réduit le risque de change global.

### Risque de change

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Dollars des États-Unis</i>	<i>Euro</i>	<i>Couronne suédoise</i>	<i>Autres monnaies</i>	<i>31 décembre 2020</i>	<i>31 décembre 2019</i>
Trésorerie et équivalents de trésorerie	48 062	6	1	38	48 107	32 164
Placements	104 663	1 739	75	1 858	108 335	110 722
Créances : opérations sans contrepartie directe	68 704	31 754	27 326	3 153	130 937	143 179
Créances diverses	959	–	–	242	1 201	6 176
Avances versées	265	32	–	238	535	622
Prêts à des prestataires de services financiers	663	–	–	1 907	2 570	1 713
<b>Total des actifs financiers</b>	<b>223 316</b>	<b>33 531</b>	<b>27 402</b>	<b>7 436</b>	<b>291 685</b>	<b>294 576</b>
Dettes et autres charges à payer	929	55	–	800	1 784	1 631
Avances à payer	401	–	–	–	401	358
Autres passifs courants	322	–	–	–	322	993
<b>Total des passifs financiers</b>	<b>1 652</b>	<b>55</b>	<b>–</b>	<b>800</b>	<b>2 507</b>	<b>2 982</b>

Au 31 décembre 2020, le Fonds détenait une petite partie de ses placements et autres actifs financiers dans plusieurs monnaies autres que le dollar des États-Unis, principalement en raison de la réception de contributions en devises fortes. Le Fonds conserve un minimum d'avoirs dans des monnaies autres que le dollar des États-Unis et, chaque fois que possible, convertit les soldes excédentaires en dollars.

### Risque lié au cours des actions

En 2020, les instruments administrés par des gérants externes au titre du financement de l'assurance maladie après la cessation de service comprenaient des actions. Le tableau ci-dessous présente la sensibilité des placements en question à une variation de 5 % du cours des actions. Seuls sont sensibles aux variations des cours les placements en actions classés comme disponibles à la vente, qui sont comptabilisés à la valeur de marché avec variation constatée dans l'actif net/la situation nette. Les variations des cours n'ont donc pas d'incidence sur l'excédent ou le déficit du Fonds.

(En milliers de dollars des États-Unis)

Valeur de marché au 31 décembre 2020	Variation	Incidence sur les états financiers	
		Actifs nets	Excédent ou déficit
9 122	Hausse de 5 %	456	–
9 122	Baisse de 5 %	(456)	–

Malgré la volatilité observée sur les marchés des capitaux en 2020, notamment en raison de la pandémie de COVID-19, les placements dans lesquels ont été investies les liquidités du fonds de roulement du FENU sont toujours en sécurité, les actifs détenus étant de bonne qualité et propres à préserver le capital, conformément à la politique d'investissement du Fonds. Les revenus de ces placements ont diminué, passant de 3,6 millions de dollars en 2019 à 3,0 millions de dollars en 2020, en raison d'une baisse des rendements observés sur le marché du fait de la pandémie.

Les agences de notation ont placé plusieurs banques sous surveillance négative et dégradé la note de certaines d'entre elles en raison de conditions opérationnelles plus difficiles partiellement imputables à la pandémie. Par l'intermédiaire du PNUD, le Fonds surveille activement les notes associées à ses placements et à ses contreparties, conformément à ses directives en matière de gestion des placements.

Les variations – liées à la volatilité des marchés – de la valeur du portefeuille des placements afférents à l'assurance maladie après la cessation de service du FENU, qui est classé comme disponible à la vente, sont sans incidence sur l'excédent et le déficit constatés. Pour plus de précisions sur les changements relatifs aux engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service, se reporter à la note 16 (Avantages du personnel).

## Note 24

### Parties liées

#### a) Principaux dirigeants

La direction du Fonds est assurée par un groupe exécutif comprenant cinq membres : le (la) Secrétaire exécutif(ve), le (la) Secrétaire exécutif(ve) adjoint(e), les deux directeur(trice)s des domaines d'activité et le (la) directeur(trice) du Dispositif d'investissement en faveur des pays les moins avancés. Chargé de l'orientation stratégique et de la gestion des opérations du Fonds, le Groupe exécutif dispose d'importants pouvoirs pour mener à bien la mission de l'organisation.

#### b) Rémunération

(En milliers de dollars des États-Unis)

Niveau	Nombre de postes	Traitements et indemnités de poste	Autres prestations	Rémunération totale	Engagements relatifs à l'assurance maladie après la cessation de service, aux prestations liées au rapatriement, à l'indemnisation en cas de décès et aux congés annuels
Principaux dirigeants	5	1 007	409	1 416	3 352
<b>Total</b>	<b>5</b>	<b>1 007</b>	<b>409</b>	<b>1 416</b>	<b>3 352</b>

La rémunération versée aux principaux dirigeants englobe le traitement, l'indemnité de poste et les autres prestations auxquelles ils ont droit, telles que la prime d'affectation, la cotisation de l'employeur aux régimes d'assurance maladie et de pensions, l'indemnité pour charges de famille, l'indemnité pour frais d'études, les

primes de sujétion, de mobilité et de non-déménagement, le remboursement des frais d'agence immobilière et l'indemnité de représentation.

Au titre des « Autres prestations », les contributions versées par le Fonds, au nom de ses principaux dirigeants, à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (régime à cotisations définies) se sont élevées à 0,214 million de dollars.

Les principaux dirigeants ont également droit à des prestations après la cessation de service telles que l'assurance maladie, les prestations liées au rapatriement et le paiement des jours de congé annuel accumulés.

### c) Avances

Au FENU, les avances destinées aux fonctionnaires désignent les avances de traitement. Tous les fonctionnaires du Fonds peuvent en bénéficier, y compris les principaux dirigeants, aux fins précisées dans le Statut et le Règlement du personnel de l'ONU. Au 31 décembre 2020, les principaux dirigeants et leurs parents proches n'avaient pas reçu d'avances autres que celles dont tous les fonctionnaires du Fonds auraient pu se prévaloir.

## Note 25

### Engagements et passifs et actifs éventuels

#### a) Engagements en cours

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Biens	13	48
Services	281	271
<b>Total des engagements en cours</b>	<b>294</b>	<b>319</b>

Au 31 décembre 2020, les engagements du Fonds relatifs à l'acquisition de divers biens et services pour lesquels un contrat avait été conclu mais qui n'avaient pas été reçus s'élevaient à 0,294 million de dollars.

#### b) Obligations locatives, selon la durée des contrats

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Obligations locatives immobilières		
Moins d'un an	281	305
D'un an à cinq ans	1 404	1 529
<b>Total des obligations locatives immobilières</b>	<b>1 685</b>	<b>1 834</b>

Les contrats de location conclus par le Fonds sont généralement d'une durée de 5 à 10 ans, mais certains peuvent être résiliés avant leur terme sous réserve d'un préavis de 30, 60 ou 90 jours. Le tableau ci-dessus présente les engagements prévus correspondant à la durée minimale ou contractuelle des contrats de location.

**c) Actifs éventuels**

Au 31 décembre 2020, le Fonds avait signé avec des donateurs des accords portant sur le versement, au titre des ressources autres que les ressources ordinaires, de contributions d'un montant de 10,888 millions de dollars, qui n'ont pas été portées à l'actif. Il est probable qu'une entrée de ressources représentatives d'avantages économiques en découle, mais cet événement futur est indépendant de la volonté du Fonds et ne répond donc pas aux critères de comptabilisation. L'actif sera comptabilisé lors de la survenance des événements futurs définis dans l'accord contractuel.

**Note 26**

**Événements postérieurs à la date de clôture**

La date de clôture des comptes du FENU est fixée au 31 décembre. La date de certification et de transmission des états financiers est fixée au 30 avril de l'année qui suit l'année financière sur laquelle portent les états (date de la signature des états).

Il ne s'est produit entre la date de clôture et celle à laquelle la publication des états financiers a été autorisée aucun autre événement, favorable ou défavorable, susceptible d'avoir une incidence significative sur ces états.

**Note 27**

**Informations supplémentaires**

**27.1 Répartition des charges par catégorie de coût et domaine d'activité**

**Catégories de coût**

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>31 décembre 2020</i>	
Développement	
Programme	77 743
Efficacité du développement	5 099
Gestion	4 409
Élimination	(5 582) <sup>a</sup>
<b>Total des charges</b>	<b>81 669</b>

<sup>a</sup> Cet ajustement est nécessaire pour éliminer l'effet des opérations internes de recouvrement des coûts du FENU.

**Domaine d'activité**

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>31 décembre 2020</i>	
Inclusion financière	37 012
Financement du développement local	35 149
Efficacité du développement	5 099
Gestion	4 409
<b>Total des charges</b>	<b>81 669</b>

**27.2 État des résultats financiers de l'ensemble des fonds d'affectation spéciale créés par le Fonds d'équipement des Nations Unies**

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Nom du fonds</i>	<i>Actif net 31 décembre 2019</i>	<i>Produits/ ajustements</i>	<i>(Charges)</i>	<i>Ajustements apportés à l'actif net</i>	<i>Actif net 31 décembre 2020</i>
Bill and Melinda Gates Foundation – Fonds pour les pays les moins avancés	67	99	–	(166)	–
Canada (Agence canadienne de développement international) – Appui à la gouvernance locale dans le département du Nord-Est en Haïti	28	(28)	–	–	–
Luxembourg – Programme d'appui à la décentralisation en milieu rural	–	(3)	3	–	–
Fonds d'affectation spéciale multidonateur – Fonds d'intermédiation	6 298	5 011	(7 638)	–	3 671
Fonds d'affectation spéciale pour le financement des projets destinés aux plus isolés	43 740	2 025	(7 588)	–	38 177
<b>Total</b>	<b>50 133</b>	<b>7 104</b>	<b>(15 223)</b>	<b>(166)</b>	<b>41 848</b>

**27.3 Incidences financières de la pandémie de COVID-19**

Les incidences financières manifestes de la pandémie de COVID-19 sur les résultats du Fonds pour l'année financière 2020 ont été décrites dans les notes relatives aux états financiers concernés. Pour plus de détails, se reporter à la note 16 (Avantages du personnel), à la note 20 (Produits des placements à recevoir), à la note 22 (Charges) et la note 23 (Instruments financiers et gestion des risques).

